

**Plan comptable**

**Mai 2007**





**sommaire**

**SOMMAIRE**

**CHAPITRE I : PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX**   
 **Section 1 : Principes comptables fondamentaux**  **07**  **Section 2 : Organisation du système comptable et du dispositif de contrôle Interne 11**  **Section 3 : Méthodes générales d’évaluation**  **16**  **Section 4 : Règles de comptabilisation et d’évaluation particulières**  **19**

**CHAPITRE II : ETATS DE SYNTHESE**   
 **Section 1 : Règles d’établissement des états de synthèse**  **27**  **Section 2 : Présentation des états de synthèse**  **30**

**CHAPITRE III : CADRE COMPTABLE, LISTE DES COMPTES**  
  **ET FICHES INDIVIDUELLES DES COMPTES**   
 **Section 1 : Cadre comptable**  **63**  **Section 2 : Liste des comptes**  **67**  **Section 3 : Fiches individuelles des comptes**  **103**





|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CHAPITRE I :** |  |
| **PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX** |





**chapitre i : principes comptables generaux**

Les états de synthèse, le cadre comptable, la liste ainsi que les modalités de fonctionnement des comptes de la Banque sont établis par référence aux principes généraux définis au présent chapitre à savoir :

- les principes comptables fondamentaux ;

- l’organisation du système comptable et du dispositif de contrôle interne ;

- les méthodes générales d’évaluation ;

- les règles de comptabilisation et d’évaluation particulières.

**SECTION 1 : PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX**

La Banque doit établir, à la fin de chaque exercice comptable, les états de synthèse aptes à donner une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière, des risques assumés et de son résultat.

La représentation d’une image fidèle repose nécessairement sur un certain nombre de conventions de base - constitutives d’un langage commun - appelées principes comptables fondamentaux.

Lorsque les opérations, événements et situations sont traduits en comptabilité dans le respect des principes comptables fondamentaux et des prescriptions du présent plan, les états de synthèse sont présumés donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, des risques assumés et du résultat de la Banque.

Dans le cas où l’application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, la Banque doit obligatoirement fournir dans l’état des informations complémentaires (ETIC) toute indication permettant d’atteindre l’objectif de l’image fidèle.

Dans le cas exceptionnel où l’application de ces principes et de ces prescriptions ne suffit pas à obtenir des états de synthèse une image fidèle, la Banque peut y déroger.

La Banque peut également déroger à certaines prescriptions dans le cas où des traitements comptables et des méthodes d’évaluation spécifiques sont prévus par son statut.

Ces dérogations doivent être mentionnées dans l’ETIC et être dûment motivées avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de la Banque.

Ces dérogations sont précisées dans la section 4 « Règles de comptabilisation et d’évaluation particulières ».

Les principes comptables fondamentaux retenus sont au nombre de sept :

- Principe de continuité d’exploitation,

- Principe de permanence des méthodes,

- Principe du coût historique,

- Principe de spécialisation des exercices,

- Principe de prudence,

- Principe de clarté,

- Principe d’importance significative.



**plan comptable**

**1 - Principe de continuité d’exploitation**

Selon le principe de continuité d’exploitation, la Banque doit établir ses états de synthèse dans la perspective d’une poursuite normale de ses activités.

Ce principe conditionne l’application des autres principes, méthodes et règles comptables tels que ceux-ci doivent être respectés par la Banque, en particulier, ceux relatifs à la permanence des méthodes et aux règles d’évaluation et de présentation des états de synthèse.

**2 - Principe de permanence des méthodes**

En vertu du principe de permanence des méthodes, la Banque établit ses états de synthèse en appliquant les mêmes règles d’évaluation et de présentation d’un exercice à l’autre.

La Banque ne peut introduire de changements dans ses méthodes et règles d’évaluation et de présentation que dans des cas exceptionnels.

Dans ces circonstances, les modifications qui seraient intervenues dans les méthodes et les règles habituelles sont précisées et justifiées dans l’ETIC, avec indication de leur influence sur le patrimoine, la situation financière et le résultat.

**3 - Principe du coût historique**

En vertu du principe du coût historique, la valeur d’entrée d’un élément inscrit en comptabilité pour son montant exprimé en unité monétaire courante à la date d’entrée reste intangible quelle que soit l’évolution ultérieure du pouvoir d’achat de la monnaie ou de la valeur actuelle de l’élément, sous réserve de l’application du principe de prudence.

Par dérogation à ce principe, la Banque peut, conformément aux dispositions légales, procéder à la réévaluation de l’ensemble de ses immobilisations corporelles et financières.

La Banque déroge également à ce principe, pour l’évaluation des éléments libellés en devises, des titres de transaction et des produits dérivés.

**4 - Principe de spécialisation des exercices**

En raison du découpage de la vie de la Banque en exercices comptables, les charges et les produits doivent être, en vertu du principe de la spécialisation des exercices, rattachés à l’exercice qui les concerne effectivement et à celui-là seulement.

Les produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu’ils sont acquis et les charges au fur et à mesure qu’elles sont engagées, sans tenir compte des dates de leur encaissement ou de leur paiement.

Toute charge ou tout produit :

- rattachable à l’exercice, mais connu postérieurement à la date de clôture et avant celle d’établissement des états de synthèse, doit être comptabilisé parmi les charges ou les produits de l’exercice considéré,

- connu au cours d’un exercice mais se rattachant à un exercice antérieur doit être inscrit parmi les charges ou les produits de l’exercice en cours,

- comptabilisé au cours de l’exercice et se rattachant aux exercices ultérieurs doit être soustrait des éléments constitutifs du résultat de l’exercice en cours et inscrit dans un compte de régularisation.



**chapitre i : principes comptables generaux**

**5 - Principe de prudence**

En vertu du principe de prudence, les incertitudes présentes susceptibles d’entraîner un accroissement des charges ou une diminution des produits de l’exercice doivent être prises en considération dans le calcul du résultat de cet exercice.

Ce principe évite de transférer sur des exercices ultérieurs ces charges ou ces minorations de produits, qui doivent grever le résultat de l’exercice en cours.

Les produits ne sont pris en compte que s’ils sont certains et définitivement acquis à la Banque; en revanche, les charges sont à prendre en compte dès lors qu’elles sont probables.

La plus-value latente constatée entre la valeur actuelle d’un élément d’actif et sa valeur d’entrée n’est pas comptabilisée.

La moins-value latente doit toujours être inscrite en charges, même si elle apparaît comme temporaire à la date d’établissement des états de synthèse.

Tous les risques et charges nés au cours de l’exercice ou au cours d’un exercice antérieur doivent être inscrits dans les charges de l’exercice même s’ils ne sont connus qu’entre la date de clôture de l’exercice et la date d’établissement des états de synthèse.

La Banque déroge au principe de prudence notamment pour l’évaluation des éléments libellés en devises, des titres de transaction et d’investissement et des produits dérivés.

**6 - Principe de clarté**

Selon le principe de clarté :

- les opérations et informations doivent être inscrites dans les comptes sous la rubrique adéquate, avec la bonne dénomination et sans compensation entre elles ;

- les éléments d’actif, de passif et de hors bilan doivent être évalués séparément ;

- les éléments des états de synthèse doivent être inscrits dans les postes adéquats sans aucune compensation entre ces postes.

En application de ce principe, la Banque doit en outre organiser sa comptabilité, enregistrer ses opérations, préparer et présenter ses états de synthèse conformément aux prescriptions du présent plan.

Les méthodes utilisées doivent être clairement indiquées, notamment dans les cas où elles relèvent d’options autorisées par le présent plan ou dans ceux où elles constituent des dérogations à caractère exceptionnel.

Les opérations de même nature réalisées en un même lieu et le même jour, peuvent être regroupées en vue de leur enregistrement selon les modalités prévues par le présent plan.

Par dérogation, les postes relevant d’une même rubrique d’un état de synthèse peuvent, exceptionnellement, être regroupés si leurs montants respectifs ne sont pas significatifs au regard de l’objectif d’image fidèle.

Par dérogation, l’évaluation des opérations libellées en devises et de certaines opérations sur titres peut être effectuée globalement, par groupe homogène.





**plan comptable**

**7 - Principe d’importance significative**

Selon le principe d’importance significative, les états de synthèse doivent révéler tous les éléments dont l’importance peut affecter les évaluations et les décisions.

Est significative toute information susceptible d’influencer l’opinion que les lecteurs des états de synthèse peuvent avoir sur le patrimoine, la situation financière, les risques assumés et le résultat de la Banque.

Ce principe trouve essentiellement son application en matière d’évaluation et en matière de présentation des états de synthèse.

Il ne va pas à l’encontre des règles prescrites par le présent plan concernant l’exhaustivité de la comptabilité, la précision de l’enregistrement et des équilibres comptables exprimés en unité monétaire courante.

Pour les évaluations nécessitant des estimations, les méthodes par approximation ne sont admises que si leur incidence par rapport à des méthodes plus élaborées n’atteignent pas des montants significatifs au regard de l’objectif de l’image fidèle.

Dans la présentation de l’ETIC, le principe d’importance significative a pour conséquence l’obligation de ne faire apparaître que les informations d’une importance significative.

**10**



**chapitre i : principes comptables generaux**

**SECTION 2 : ORGANISATION DU SYSTEME COMPTABLE ET DU DISPOSITIF DU CONTROLE INTERNE**

L’organisation de la comptabilité normalisée est destinée à garantir la fiabilité des informations fournies et leur disponibilité en temps opportun.

**1 - Objectif de l’organisation comptable**

La comptabilité doit être organisée de telle sorte qu’elle permette :- de saisir, classer et enregistrer les données de base chiffrées ;  
- d’établir en temps opportun les états prévus ou requis ;  
- de fournir périodiquement, après traitement, les états de synthèse ;- de contrôler l’exactitude des données et des procédures de traitement.

L’organisation de la comptabilité suppose l’adoption d’un plan de comptes, le choix des supports et la définition de procédures de traitement.

**2 - Structure fondamentale de la comptabilité**

La Banque doit satisfaire aux conditions fondamentales suivantes de tenue de sa comptabilité :- tenir la comptabilité en monnaie nationale. Toutefois, les éléments libellés en monnaies étrangères sont inscrits dans des comptes tenus dans ces monnaies, l’inventaire annuel et les états de synthèse sont établis en dirhams sur la base du cours de change au jour de l’inventaire ;- employer la technique de la partie double garantissant l’égalité arithmétique des mouvements «débit» et des mouvements «crédit» des comptes et des équilibres qui en découlent ;  
- s’appuyer sur des pièces justificatives datées, conservées, classées dans un ordre défini, susceptibles de servir comme moyen de preuve et portant les références de leur enregistrement en comptabilité ;  
- respecter l’enregistrement chronologique des opérations ;  
- tenir des livres et supports permettant de générer les états de synthèse prévus par le présent plan ;  
- permettre un contrôle comptable fiable contribuant à la prévention des erreurs et des fraudes et à la protection du patrimoine ;  
- contrôler par inventaire l’existence et la valeur des éléments actifs et passifs ;  
- permettre pour chaque enregistrement comptable d’en connaître l’origine, le contenu, l’imputation par nature, la qualification sommaire ainsi que la référence de la pièce justificative qui l’appuie.

**3 - Plan de comptes**

Le plan de comptes de la Banque est un document qui donne la nomenclature des comptes à utiliser, définit leur contenu et détermine, le cas échéant, leurs règles particulières de fonctionnement.

Le plan de comptes de la Banque comporte une architecture de comptes répartis en catégories homogènes appelées «classes».

Ces classes comprennent :  
- les classes des comptes de situation : 1 à 5 ;  
- les classes des comptes de gestion : 6 et 7 ;  
- la classe des comptes du hors-bilan : 8.

**11**



**plan comptable**

Chaque classe est subdivisée en comptes faisant l’objet d’une classification décimale à quatre chiffres.

Le plan de comptes doit être suffisamment détaillé pour permettre l’enregistrement des opérations conformément aux prescriptions du présent plan. Lorsque les comptes prévus ne suffisent pas à la Banque pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toute subdivision nécessaire.

Les opérations sont inscrites dans les comptes dont l’intitulé correspond à leur nature.

Toute compensation entre comptes est interdite sauf lorsqu’elle est explicitement prévue par le présent plan.

**4 - Comptabilité matière**

Les éléments détenus par la Banque pour le compte de tiers, mais ne figurant pas dans les documents annuels, doivent faire l’objet d’une comptabilité ou d’un suivi matière retraçant les existants, les entrées et les sorties.

La Banque doit se conformer aux règles de tenue des comptes des titulaires de valeurs mobilières ainsi qu’au plan comptable défini par le règlement général du Dépositaire Central.

Une séparation est effectuée, si elle est significative, entre les éléments détenus à titre de simple dépositaire et ceux qui garantissent un crédit accordé ou un engagement pris, à des fins spécifiques ou en vertu d’une convention générale et permanente, en faveur du déposant.

**5 - Comptabilité de fonds gérés**

La Banque assure la tenue de la comptabilité de la Caisse de Retraite de son Personnel, du Fonds Mutuel pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques, du Fonds de Solidarité Logement et du Fonds Collectif de Garantie des Dépôts.

**6 - Livres et autres supports comptables**

Les livres et autres supports de base de la comptabilité sont les suivants :

1. Un manuel décrivant les procédures et l’organisation comptable. Ce document est conservé aussi longtemps qu’est exigée la présentation des documents comptables auxquels il se rapporte.

2. Le livre-journal ou journal, tenu dans les conditions prescrites par la loi, dans lequel sont enregistrées les opérations soit jour par jour, soit sous forme de récapitulations, au moins mensuelles, des totaux de ces opérations, à condition de conserver, dans ce cas, tous les documents permettant de les reconstituer jour par jour.

3. Le grand-livre, formé de l’ensemble des comptes individuels et collectifs, qui permet le suivi de ces comptes. Chaque compte fait apparaître distinctement le solde au début de l’exercice, le cumul des mouvements «débit» et celui des mouvements «crédit» depuis le début de l’exercice (non compris le solde initial), ainsi que son solde en fin de période.

L’état récapitulatif faisant apparaître, pour chaque compte, le solde débiteur ou le solde créditeur au début de l’exercice, le cumul des mouvements débiteurs et le cumul des mouvements créditeurs depuis le début de l’exercice, le solde débiteur ou le solde créditeur constitué en fin de période, forme la «Balance».

La balance constitue un instrument indispensable du contrôle comptable.

**12**



**chapitre i : principes comptables generaux**

4. Le livre d’inventaire, tenu dans les conditions prescrites par la loi, est un support dans lequel sont transcrits le bilan et le compte de produits et charges de chaque exercice. Les états de synthèse doivent être appuyés par les documents justificatifs des chiffres d’inventaire et figurant dans le dossier des opérations d’inventaire.

Le livre-journal et le grand-livre sont établis et détaillés en autant de journaux et livres auxiliaires ou supports tenant lieu, selon les besoins de la Banque.

Dans le cas où des données comptables sont enregistrées dans des journaux et des grands-livres auxiliaires, les totaux de ces supports sont périodiquement, et au moins une fois par mois, respectivement centralisés dans le livre-journal et reportés dans le grand-livre.

Les livres et documents comptables peuvent être tenus par tous moyens ou procédés appropriés conférant un caractère d’authenticité aux écritures et compatibles avec les nécessités du contrôle de la comptabilité.

**7- Procédures d’enregistrement**

Toute opération comptable de la Banque est traduite par une écriture affectant au moins deux comptes dont l’un est débité et l’autre crédité d’une somme identique selon les conventions suivantes :

- les comptes d’actif sont mouvementés au débit pour constater les augmentations et au crédit pour constater les diminutions ;

- les comptes de passif sont mouvementés au crédit pour constater les augmentations et au débit pour constater les diminutions ;

- les comptes du hors bilan sont mouvementés au débit lorsque l’engagement se traduit à l’échéance ou en cas de réalisation par un mouvement débiteur au bilan, et au crédit dans le cas inverse ;

- les comptes de charges enregistrent au débit les augmentations et, exceptionnellement, des diminutions au crédit ;

- les comptes de produits enregistrent au crédit les augmentations et, exceptionnellement, des diminutions au débit.

Lorsqu’une opération est enregistrée, le total des sommes inscrites au débit des comptes et le total des sommes inscrites au crédit des comptes doivent être égaux.

Les écritures comptables sont enregistrées sur le journal dans un ordre chronologique.

Les enregistrements sont reproduits ou reportés sur le grand-livre.

Le total des mouvements du journal doit être égal au total des mouvements du grand-livre.

Le grand-livre doit pouvoir isoler distinctement les mouvements relatifs à l’exercice, exclusion faite des soldes correspondant à la reprise des comptes du bilan de l’exercice précédent au début de l’exercice en cours.

Le journal doit être tenu sans blanc, ni altération d’aucune sorte.

Les écritures sont passées dans le journal, opération par opération et jour par jour.

Toutefois, les opérations de même nature réalisées en un même lieu et au cours d’une même journée peuvent être regroupées et enregistrées en une même écriture.

Toute correction d’erreur doit laisser lisible l’enregistrement initial erroné.

**1**



**plan comptable**

La comptabilité doit être organisée, pour ces corrections d’erreurs, de façon à permettre de retrouver les montants des mouvements des comptes, expurgés des conséquences de ces erreurs : corrections par nombre négatif ou par contre-passation.

La comptabilisation «en négatif» n’est admise que pour les rectifications d’erreurs.

Les écritures comptables sont enregistrées au moyen de tout système approprié tels que le système du journal unique, le système des journaux partiels ou divisionnaires ou le système centralisateur.

**8 - Préparation des états de synthèse**

Les comptes sont arrêtés à la fin de chaque exercice.

Le bilan, le compte de produits et charges et l’ETIC doivent découler directement de l’arrêté des comptes définitif à la fin de l’exercice.

La durée de l’exercice est de douze mois allant du premier janvier au 31 décembre de chaque année.

L’établissement des états de synthèse, sauf circonstances exceptionnelles justifiées, doit se faire au plus tard dans les trois mois suivant la date de clôture de l’exercice.

**9 - Procédures de traitement**

Les procédures de traitement sont les modes et les moyens utilisés par la Banque pour que les opérations, nécessaires à la tenue des comptes et à l’obtention des états prévus ou requis, soient effectuées dans les meilleures conditions d’efficacité sans, pour autant, faire obstacle au respect par la Banque de ses obligations légales et réglementaires.

L’organisation du traitement informatique doit :

• obéir aux règles suivantes :

- la chronologie des enregistrements écarte toute insertion intercalaire,

- l’irréversibilité des traitements effectués exclut toute suppression ou addition ultérieure d’enregistrement,

- la durabilité des données enregistrées offre des conditions de garantie et de conservation prescrites par la loi ;

• garantir toutes les possibilités de contrôle et donner droit d’accès à la documentation relative à l'analyse, à la programmation et aux procédures de traitement.

Les états périodiques fournis par le système de traitement doivent être numérotés et datés.

Chaque donnée entrée dans le système de traitement par transmission d'un autre système de traitement doit être appuyée par une pièce justificative probante.

**10 - Organisation du contrôle interne**

Le système de contrôle interne doit notamment avoir pour objet de :

- vérifier que les opérations réalisées par la Banque ainsi que l’organisation et les procédures internes sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux orientations du Gouvernement de la Banque et de son Conseil ;

- vérifier que les limites fixées en matière de risques de marché sont strictement respectées ;

- veiller à la qualité de l’information comptable et financière, en particulier aux conditions d’enregistrement, de conservation et de disponibilité de cette information.

**14**



**chapitre i : principes comptables generaux**

Le système de contrôle interne doit garantir l’existence d’un ensemble de procédures, appelées piste d’audit, qui permet :

- de reconstituer dans un ordre chronologique les opérations ;

- de justifier toute information par une pièce d’origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu au document de synthèse et réciproquement;

- d’expliquer l’évolution des soldes d’un arrêté à l’autre par la conservation des mouvements ayant affecté les postes comptables.

**15**



**plan comptable**

**SECTION 3 : METHODES GENERALES D’EVALUATION**

Les méthodes d’évaluation couvrent les principes, bases, conventions, règles et procédures adoptés pour la détermination de la valeur des éléments inscrits en comptabilité.

Ces méthodes servent de base à l’enregistrement des opérations et à la préparation des états de synthèse.

Elles trouvent leur application au niveau des éléments patrimoniaux et par répercussion au niveau des produits et des charges.

**1 - Principes d’évaluation**

L’évaluation des éléments actifs, passifs et du hors bilan doit se faire :

- sur la base des principes généraux prévus dans le paragraphe 2 ci-dessous ;

- sur la base des règles particulières pour ce qui concerne les opérations en devises et les titres qui sont prévues dans la section 4 ci-dessous.

**a - Evaluation**

Les méthodes d’évaluation dépendent étroitement des principes comptables fondamentaux retenus, et notamment des principes de continuité d’exploitation, de prudence et du coût historique.

L’évaluation des éléments inscrits en comptabilité étant fondée sur le principe du coût historique, la réévaluation des comptes constitue une dérogation à ce principe.

La valeur d’un élément revêt trois formes distinctes :

- la valeur d’entrée dans le patrimoine ;

- la valeur actuelle à une date quelconque et notamment à la date de l’inventaire;

- la valeur comptable nette figurant au bilan.

La Banque procède à la fin de chaque exercice au recensement et à l’évaluation de ses éléments patrimoniaux.

Les éléments constitutifs de chacun des postes de l’actif, du passif et du hors bilan doivent être évalués séparément.

**b - Correction de valeur**

Le passage de la valeur d’entrée à la valeur comptable nette, lorsqu’elles sont différentes, s’effectue sous forme de corrections de valeur constituées en général par des amortissements ou des provisions pour dépréciation. Dans ce cas, la valeur d’entrée des éléments est maintenue en écriture en tant que valeur brute.

Les corrections de valeur doivent se faire en période déficitaire comme en période bénéficiaire.

Si des éléments font l’objet de corrections de valeur exceptionnelles pour la seule application de la législation fiscale, il y a lieu d’indiquer dans l’ETIC les montants, dûment motivés de ces corrections.

**16**



**chapitre i : principes comptables generaux**

**2 - Règles générales d’évaluation**

**a - Formes de la valeur**

En comptabilité, la valeur revêt trois formes : valeur d’entrée, valeur actuelle et valeur comptable nette.

La valeur d’entrée dans le patrimoine d’un élément d’actif, déterminée en fonction de l’utilité économique présumée de cet élément, est constituée :

- pour les éléments acquis à titre onéreux, par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que la Banque a dû supporter pour les acheter ou les produire ;

- pour les éléments acquis à titre gratuit, par la somme des coûts mesurés en termes monétaires que la Banque devrait supporter si elle devait alors les acheter ou les produire.

La valeur actuelle d’un élément inscrit au bilan est une valeur d’estimation, à la date considérée, en fonction du marché et de l’utilité économique pour la Banque.

La valeur comptable nette, inscrite au bilan, est égale à la valeur d’entrée après correction, le cas échéant dans le respect du principe de prudence et par comparaison avec la valeur actuelle.

**b - Evaluation à la date d’entrée**

Lors de leur entrée dans le patrimoine, les éléments sont portés en comptabilité selon les règles générales d’évaluation qui suivent :

**- Biens et titres**

Les biens et les titres sont inscrits en comptabilité :

• à leur coût d’acquisition pour les biens acquis à titre onéreux ;

• à leur prix d’achat pour les titres acquis à titre onéreux ;

• à leur coût de production pour les biens produits ;

• à leur valeur actuelle pour les biens et titres acquis par voie d’échange, cette valeur étant déterminée par la valeur de celui des lots dont l’estimation est la plus sûre ;

• à leur coût calculé pour les biens acquis conjointement ou produits conjointement pour un montant global déterminé :

- pour les biens acquis, par la ventilation du coût global d’acquisition proportionnellement à la valeur relative qui peut être attachée à chacun des biens dans la valeur totale, dès qu’ils peuvent être individualisés ;

- pour les biens produits de façon liée et indissociable, par la ventilation du coût de production global selon la valeur attribuée à chacun d’eux dans la valeur totale, dès qu’ils peuvent être individualisés.

**- Créances, dettes, disponibilités et engagements en hors bilan**

Les créances, dettes, disponibilités et les engagements en hors bilan sont inscrits en comptabilité pour leur montant nominal.

**c - Correction de valeur**

Pour l’arrêté des comptes, la valeur comptable nette des éléments patrimoniaux est déterminée conformément aux règles générales qui suivent :

**1**



**plan comptable**

- La valeur d’entrée des éléments est intangible sauf exceptions prévues par le présent plan. Cependant, la valeur d’entrée des éléments de l’actif immobilisé dont l’utilisation est limitée dans le temps doit faire l’objet de corrections de valeur sous forme d’amortissements.

- L’amortissement consiste à étaler le montant amortissable d’une immobilisation sur la durée prévisionnelle de son utilisation par la Banque selon un plan d’amortissement.

La valeur d’entrée diminuée du montant cumulé des amortissements forme la «valeur nette d’amortissements» de l’immobilisation.

- A la date d’inventaire, la valeur actuelle est comparée à la valeur d’entrée des éléments ou, pour les immobilisations amortissables, à leur valeur nette d’amortissements, après amortissements de l’exercice.

Seules les moins-values dégagées de cette comparaison sont inscrites en comptabilité :- sous forme d’amortissements exceptionnels, si elles ont un caractère définitif ;- sous forme de provisions pour dépréciation, si elles n’ont pas un caractère définitif.

La valeur comptable nette des éléments d’actif est :  
- soit la valeur d’entrée ou la «valeur nette d’amortissements» si la valeur actuelle leur est supérieure ou égale ;  
- soit la valeur actuelle si elle leur est inférieure.

Toutefois, en ce qui concerne les immobilisations, et pour autant que leur valeur actuelle n’est jugée ni notablement ni durablement inférieure à leur valeur d’entrée ou à leur valeur nette d’amortissements, celle-ci peut ne pas être corrigée.

Les comptes afférents à des opérations en monnaies étrangères sont convertis en dirhams sur la base des cours de change constatés à la date de la clôture des comptes ou, à défaut, à la date antérieure la plus proche.

**1**



**chapitre i : principes comptables generaux**

**SECTION 4 : REGLES DE COMPTABILISATION ET D’EVALUATION PARTICULIERES**

**I - REGLES DE COMPTABILISATION ET D’EVALUATION DES OPERATIONS EN DEVISES**

**1 - Principes généraux**

La Banque doit enregistrer les opérations de change au comptant ou à terme ainsi que les autres opérations en devises dans des comptes ouverts et tenus dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de toutes catégories sont susceptibles d’être tenus en devises et les comptes en devises du plan de comptes ne relèvent pas, en principe, de séries distinctes.

La Banque recourt à une codification qui lui permet de caractériser les comptes ouverts dans des monnaies différentes de manière à pouvoir tenir une comptabilité séparée dans chaque devise étrangère ainsi qu’en dirhams, en distinguant, parmi les comptes rassemblés sous un même indicatif du plan de comptes, ceux qui fonctionnent dans chacune des monnaies utilisées.

Sont considérées comme opérations de change, les opérations qui entraînent :

- soit une variation d’un avoir ou d’un engagement dans une devise et une variation d’un engagement ou d’un avoir en dirhams ;

- soit une variation d’un avoir ou d’un engagement dans une devise et une variation d’un engagement ou d’un avoir dans une autre devise.

La contrepartie des écritures en devises relatives aux opérations de change est enregistrée dans des comptes de positions de change, ouverts au bilan et en hors bilan et libellés dans chacune des devises utilisées.

La contrepartie des écritures en dirhams relatives à des opérations de change est suivie dans des comptes de contre-valeur des positions de change, ouverts au bilan et en hors bilan parallèlement à chaque compte de positions de change.

Sont considérées comme opérations de change au comptant, les opérations d’achat ou de vente de devises dont les parties ne diffèrent pas le dénouement ou ne le diffèrent qu’en raison du délai d’usance.

Sont considérées comme des opérations de change à terme, les opérations d’achat ou de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des raisons autres que le délai d’usance.

Les opérations de swap de change sont considérées comme des opérations de change à terme. Dans le cadre d’une opération de swap de change, la Banque échange au comptant une quantité d’une monnaie contre une quantité de monnaie différente et s’engage à procéder à un échange symétrique, à une date et à un taux de change prédéterminés.

Cet engagement est enregistré dans les comptes du hors bilan (devises à recevoir ou à livrer, dirhams à recevoir ou à livrer).

Les opérations à l’occasion desquelles l’augmentation d’un avoir dans une devise s’accompagne d’une réduction d’égal montant d’un autre avoir dans la même devise, ou encore d’une augmentation égale d’un engagement dans cette devise donnent simplement lieu à une écriture en devises, c’est-à-dire à un débit et un crédit égaux sur deux comptes tenus dans cette même devise.

**1**



**plan comptable**

**2 - Comptabilisation de l’engagement**

**a - Opérations de change au comptant**

Les opérations de change au comptant dont le dénouement intervient le jour même de l’engagement sont inscrites dans les comptes de bilan, sans enregistrement préalable en hors bilan.

Les opérations de change au comptant réalisées avec délai d’usance sont enregistrées, dès leur date d’engagement, dans les comptes du hors bilan correspondants et les contreparties de ces opérations sont comptabilisées dans les comptes :

- « Positions de change hors bilan au comptant » en ce qui concerne les opérations en devises ;

- « Contre-valeur des positions de change hors bilan au comptant » en ce qui concerne les opérations en dirhams.

**b - Opérations de change à terme**

Les opérations de change à terme sont comptabilisées, dès leur date d’engagement, dans les comptes du hors bilan correspondants et les contreparties de ces opérations sont inscrites dans les comptes :

- « Positions de change hors bilan à terme » en ce qui concerne les opérations en devises ;

- « Contre-valeur des positions de change hors bilan à terme » en ce qui concerne les opérations en dirhams.

**3 - Comptabilisation au bilan**

Les écritures comptables inscrites dans les comptes du hors bilan à la date d’engagement des opérations sont reprises lors de la livraison des devises et les opérations correspondantes sont enregistrées dans les comptes du bilan.

La contrepartie des écritures en devises relatives aux opérations de change manuel est inscrite au compte « Positions de change - billets ».

La contrepartie des écritures en dirhams relatives aux opérations de change manuel est enregistrée dans le compte « Contre-valeur des positions de change - billets ».

La contrepartie des écritures en devises relatives aux opérations de change au comptant inscrites dans des comptes de bilan, autres que les opérations de change manuel est enregistrée dans le compte « Positions de change - virement ».

La contrepartie des écritures en dirhams associées aux opérations citées dans l’alinéa précédent est enregistrée dans le compte « Contre-valeur des positions de change- virement ».

**4 - Conversion des opérations en devises**

A l’arrêté comptable, les éléments d’actif, de passif et de hors bilan libellés en devises sont convertis en dirhams sur la base de la moyenne des cours achats virement et des cours ventes virement des devises cotées par la Banque lors de la clôture du marché, à la date d’arrêté des comptes ou à la date la plus récente en ce qui concerne les devises non cotées le jour de l’arrêté.

En l’absence de ces cotations, les éléments précités sont d’abord convertis dans une devise-pivot cotée par la Banque, généralement le dollar des États-Unis, au cours moyen pratiqué sur les places étrangères, la contre-valeur obtenue dans la devise-pivot étant convertie en dirhams sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs de ladite devise-pivot.

**20**



**chapitre i : principes comptables generaux**

Toutefois, les opérations de change à terme, autres que les opérations de couverture, sont évaluées au cours de marché. Le cours de marché est le cours à terme restant à courir de la devise concernée en vigueur à la date d’arrêté.

**5 - Comptabilisation des résultats**

A l’arrêté comptable, les différences résultant de la conversion des avoirs en or et en devises sont portées au compte d’évaluation des réserves de change conformément aux clauses de la convention conclue entre la Banque et l’Etat.

**II - REGLES DE COMPTABILISATION ET D’EVALUATION DES TITRES**

La Banque peut souscrire à des titres libellés en devises dans le cadre de la gestion des réserves de change et à des titres négociables dans le cadre des opérations de placement de ses fonds propres.

Les titres libellés en devises, souscrits dans le cadre de la gestion des réserves de change, sont enregistrés dans des comptes ouverts et tenus en devises.

Les titres sont classés, dès leur acquisition, en fonction du but que se propose d’atteindre la Banque par cette acquisition, dans l’une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement ou titres d’investissement.

**1 - Titres de transaction**

**a - Définition**

Constituent des titres de transaction, les titres acquis, dès l’origine, avec l’intention de les revendre à brève échéance.

**b - Méthode de comptabilisation et d’évaluation**

Les titres de transaction acquis sont comptabilisés au bilan à la date de règlement ou de livraison à leur prix d’acquisition, frais d’acquisition inclus et, le cas échéant, coupons courus inclus.

Entre la date de négociation et la date de règlement ou de livraison, l’engagement d’achat ou de vente est inscrit en hors bilan dans les comptes appropriés prévus par le plan de comptes.

Pour les titres de transaction libellés en dirhams, la valeur de ces titres est ajustée, à chaque arrêté comptable, au cours de marché le plus récent et les plus ou moins-values latentes sont enregistrées dans les comptes de produits et charges de la Banque.

En ce qui concerne les titres de transaction libellés en devises, les écarts résultant de l’évaluation de ces titres au prix de marché sont enregistrés dans les comptes de plus ou moins-values.

**2 - Titres de placement**

**a - Définition**

Sont logés dans cette catégorie, les titres autres que ceux classés en titres de transaction ou d’investissement.

**b - Méthode de comptabilisation et d’évaluation**

**- Valeur d’entrée dans le patrimoine**   
Les titres de placement sont enregistrés à leur prix d’acquisition, frais exclus et, le cas échéant,

**21**



**plan comptable**

coupon couru exclu. Toutefois, lorsque la prime ou la décote font l’objet d’un étalement suivant la méthode actuarielle, le coupon couru est inclus dans le prix d’acquisition.

**- Etalement de la prime ou de la décote**   
La différence entre le prix d’acquisition et le prix de remboursement des titres de créance (décote ou prime) peut être amortie sur la durée résiduelle du titre. Ce choix doit être respecté de façon permanente et doit s’appliquer à l’ensemble des titres de placement détenus par la Banque. L’étalement de la décote ou de la prime peut se faire de manière linéaire ou actuarielle, par catégorie homogène de titres, de la même manière que pour les titres d’investissement.

**- Evaluation aux dates d’arrêtés comptables**   
Les titres de placement libellés en dirhams sont évalués à chaque arrêté comptable par référence au prix du marché. Les moins-values font l’objet d’une provision et les plus-values ne peuvent être constatées en produits, ni servir à compenser les moins-values constatées sur les autres titres.

 Cette évaluation est faite par titres de même nature, c’est-à-dire qui sont issus d’un même émetteur et qui confèrent des droits identiques à leurs détenteurs.

Pour les titres de placement libellés en devises, les écarts résultant de leur évaluation au prix de marché sont traités comme suit :

- les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché de ces titres font l’objet de provisions pour dépréciation. Le calcul des provisions pour dépréciation est effectué par comparaison entre la valeur comptable en devises et le prix de marché en devises de ces titres,

- les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

**3 - Titres d’investissement**

Les titres d’investissement sont souscrits par la Banque, soit dans le cadre de la gestion des réserves de change soit dans le cadre de placement de ses fonds propres.

**a - Définition**

Les titres d’investissement sont des titres de créance qui sont acquis ou qui proviennent d’une autre catégorie de titres, avec l’intention de les détenir jusqu’à l’échéance, pour procurer, sur une assez longue période, des revenus réguliers.

**b - Comptabilisation à la date d’entrée**

Les titres sont enregistrés à leur prix d’acquisition, frais exclus et, le cas échéant, coupon couru exclu. Toutefois, lorsque la Banque opte pour l’étalement de la prime ou de la décote suivant la méthode actuarielle, le coupon couru est inclus dans le prix d’acquisition.

Pour les titres en provenance du portefeuille de transaction, le prix d’entrée est le prix de marché du titre à la date du transfert.

Les titres en provenance du portefeuille de placement sont inscrits à leur prix d’acquisition et les provisions correspondantes, antérieurement constituées, sont transférées au compte « Provision pour dépréciation des titres d’investissement » puis reprises de manière échelonnée sur la durée résiduelle des titres.

Dans le cas où la valeur de marché des titres en provenance des titres de placement est inférieure à leur valeur comptable nette, une provision est constituée dès le jour du transfert et inscrite au compte « Provision pour dépréciation des titres d’investissement » puis reprise de manière échelonnée sur la durée résiduelle des titres.

**22**



**chapitre i : principes comptables generaux**

**c - Etalement de la prime ou de la décote**

Lorsque la valeur comptable des titres est supérieure à leur valeur de remboursement (prime), la différence doit être constatée en charges prorata temporis sur la durée de vie résiduelle du titre.

Dans le cas où la valeur comptable est inférieure à la valeur de remboursement (décote), la différence doit être constatée en produits prorata temporis sur la durée de vie résiduelle du titre.

Cet étalement peut se faire de manière linéaire ou actuarielle, par catégorie homogène de titres.

**d - Evaluation à la date d’arrêté comptable**

Lors de chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ne font pas l’objet de provisions et les plus-values latentes ne sont pas constatées. Néanmoins, une provision est nécessaire dans les deux cas ci-dessous :

- la Banque estime que le titre, qui accuse une moins-value, sera probablement revendu durant l’exercice suivant ;

- il existe un risque probable de défaillance de l’émetteur.

**III - REGLES DE COMPTABILISATION DES OPéRATIONS DE PENSION**

**1 - Définition**

Une pension est une opération par laquelle une personne cède en pleine propriété à une autre personne, moyennant un prix convenu, des valeurs, titres ou effets, et par laquelle le cédant et le cessionnaire s’engagent respectivement et irrévocablement le premier à les reprendre, le second à les rétrocéder à un prix et à une date convenus.

Le cessionnaire peut disposer librement des titres pris en pension, à charge pour lui de restituer des titres de même nature à l’expiration du délai convenu. Il peut, notamment, les redonner en pension, les prêter ou les vendre. On entend par titres de même nature des titres émis par le même émetteur, conférant les mêmes droits et ayant, pour les titres de créance, la même échéance et la même rémunération.

**2 - Durée de la pension**

La durée est librement fixée par les parties sans limitation. Une échéance indéterminée peut être prévue et ne peut prendre fin, en cas de dénonciation par l’une des parties, qu’après un préavis convenu.

**3 - Livraison**

Sont considérées comme livrées, les pensions qui répondent à l’une des conditions suivantes :

- les titres créés matériellement sont effectivement et physiquement livrés au cessionnaire ou à son mandataire au moment de la mise en pension ;

- les titres dématérialisés font l’objet d’une inscription à un compte ouvert au cessionnaire chez un intermédiaire habilité, chez un dépositaire central ou chez l’émetteur ;

- les effets livrés doivent avoir été endossés.

Toute opération qui ne donne pas lieu à la livraison des valeurs, suivant les modalités susvisées, est assimilée à un prêt ou un emprunt, quelle que soit la dénomination utilisée dans le contrat.

**23**



**plan comptable**

**4 - Comptabilisation des pensions**

Comptablement, les titres restent inscrits à l’actif du cédant qui enregistre l’opération comme un emprunt dans le compte «Valeurs données en pension».

Le cessionnaire n’inscrit pas les titres dans son actif et enregistre l’opération comme un prêt dans le compte «Valeurs reçues en pension».

Ainsi, le montant enregistré correspond aux flux financiers et non à la valeur des titres. Par ailleurs, le cédant doit continuer à évaluer les titres suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent et le cessionnaire ne constate aucune provision en cas de dépréciation des titres.

**IV - REGLES DE COMPTABILISATION DE PRETS DE TITRES**

Une opération de prêt de titres est assimilée à un prêt qui entraîne un transfert de propriété des titres à l’emprunteur qui peut en disposer librement, à charge pour lui de les restituer à l’échéance de l’opération.

L’opération de prêt peut revêtir plusieurs formes, ainsi on distingue :

1- le prêt de titres sans garantie,

2- le prêt de titres avec versement d’espèces en garantie,

3- le prêt de titres avec remise de titres en garantie.

**1 - Prêt de titres sans garantie**

Les titres prêtés sont sortis du compte d’origine et enregistrés, en tant que créance, dans un compte «prêts de titres» pour leur valeur comptable. Toutefois le prêteur continue d’évaluer les titres suivant la catégorie à laquelle ils appartiennent et de constater les produits générés par les titres.

**2 - Prêts de titres avec versement d’espèces en garantie**

L’opération de prêt de titres accompagné d’un versement d’espèces effectué par l’emprunteur est assimilée à une opération de pension et doit donc être comptabilisée conformément aux règles comptables régissant les pensions et ce, quelle que soit la qualification du contrat.

Il y a lieu de noter que dans ce cas, c’est le prêteur des titres qui doit décaisser les intérêts représentant la rémunération du prêt en espèces.

**3 - Prêts de titres avec remise de titres en garantie**

L’opération de prêt de titres adossée à une remise de titres en garantie est traitée de la même manière que dans le premier cas avec l’inscription des titres servant de garantie dans le compte «Valeurs et sûretés reçues » en garantie chez le prêteur et le compte « Valeurs et sûretés données en garantie » chez l’emprunteur .

**24**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CHAPITRE II :** |  |
| **ETATS DE SYNTHESE** |







**chapitre ii : etats de synthese**

Les états de synthèse de la Banque sont constitués des documents suivants :- Bilan,  
- Compte de produits et charges,  
- Etat des informations complémentaires.

Les états de synthèse, établis selon les principes, règles et prescriptions du présent plan, doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, des risques assumés et du résultat de la Banque.

**SECTION 1 : REGLES D’ETABLISSEMENT DES ETATS DE SYNTHESE**   
Les états de synthèse sont établis dans le respect des principes et règles comptables prévus dans le chapitre 1 qui ont précisément pour but d’en assurer la pertinence, la fiabilité et la comparabilité dans le temps et dans l’espace.

Leur présentation doit être faite selon les modèles annexés au présent chapitre.

Les lignes du bilan et du compte de produits et charges sont servies à partir de la liste des comptes.

En cas de besoin, d’autres lignes peuvent être ajoutées. Les lignes qui, à un moment donné, ne sont plus utilisées pour des considérations notamment statutaires peuvent être supprimées.

Les rubriques de l’actif du bilan, qui font l’objet d’amortissements et de provisions pour dépréciation, sont présentées pour leur valeur nette.

Le bilan et le compte de produits et charges font, systématiquement, mention pour chaque rubrique du montant correspondant de l’exercice précédent.

Les états de synthèse sont présentés en milliers de dirhams sans décimale.

**1 - Etablissement du bilan**   
Le bilan traduit en termes comptables d’emplois (à l’actif), de ressources (au passif) et d’engagements par signature (hors bilan) la situation patrimoniale de la Banque.

Le passif décrit les ressources composées essentiellement des billets et monnaies en circulation, des engagements en or et en devises convertibles envers les non résidents et des capitaux propres et assimilés.

L’actif décrit les emplois, qui sont faits à la même date, de ces ressources.

Le hors bilan décrit les engagements donnés et reçus.

Les droits et engagements qui ne figurent ni au bilan ni en hors bilan et qui peuvent avoir une influence significative sur le patrimoine, la situation financière ou sur le résultat sont mentionnés dans l’ETIC.

Le bilan est arrêté, annuellement, au 31 décembre de chaque exercice.

Le présent plan retient la règle d’intangibilité selon laquelle le bilan d’ouverture d’un exercice

**2**



**plan comptable**

est le bilan de clôture de l’exercice précédent. Les soldes des comptes de bilan de clôture d’un exercice sont systématiquement repris à l’ouverture de l’exercice suivant, sans qu’aucune correction ni modification ne puissent être apportées à ces soldes.

Le bilan est établi à partir des comptes de situation arrêtés en fin d’exercice, après les écritures d’inventaire telles que les corrections des valeurs par amortissements et provisions, la constitution des provisions pour risques et charges, les ajustements pour rattachement à l’exercice et les régularisations.

Le bilan reprend au passif le résultat de la Banque déterminé dans le compte de produits et charges.

**2 - Etablissement du compte de produits et charges**

Le compte de produits et charges décrit, en termes comptables de produits et charges, les composantes du résultat net final.

Le compte de produits et charges est établi au 31 décembre de chaque année, à partir des comptes de gestion, produits et charges tenus durant l’exercice et corrigés par les diverses écritures d’inventaire.

Les rubriques constitutives du compte de produits et charges sont :

**Pour les charges :**  
- les intérêts servis sur engagements en or et en devises,- les intérêts servis sur engagements en dirhams convertibles,- les intérêts servis sur dépôts et engagements en dirhams,- les commissions servies,  
- les autres charges financières,  
- les charges de personnel,  
- les achats de matières et fournitures,  
- les autres charges externes,  
- les dotations aux amortissements et provisions,  
- les charges non courantes,  
- l’impôt sur le résultat.

**Pour les produits :**  
- les intérêts perçus sur avoirs et placements en or et en devises,  
- les intérêts perçus sur concours financiers à l’Etat,  
- les intérêts perçus sur créances sur les établissements de crédit et assimilés marocains,- les autres intérêts perçus,  
- les commissions perçues,  
- les autres produits financiers,  
- les ventes de biens et services produits,  
- les produits divers,  
- les reprises d’amortissements et de provisions,  
- les produits non courants.

**2**



**chapitre ii : etats de synthese**

**3 - Etablissement de l’ETIC**

L’ETIC est composé des éléments suivants :  
- Informations sur les principes et méthodes comptables,  
- Compléments d’informations au bilan et au compte de produits et charges,- Autres informations.

**2**



**plan comptable**

**SECTION 2 : PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE**

**1 - Présentation du bilan**

**a - Présentation des rubriques de l’actif**

Les rubriques de l’actif couvrent l’ensemble des avoirs et créances de la Banque qui sont constitués notamment par les avoirs et les placements à l’étranger et les créances sur l’Etat et sur les établissements de crédit.

On distingue les rubriques suivantes :

- **Avoirs et placements en or :** cette rubrique enregistre les avoirs en or détenus par la Banque dans ses caisses ou chez ses correspondants,

- **Avoirs et placements en devises :** cette rubrique recense essentiellement les avoirs en billets de Banque étrangers et chèques de voyage, les avoirs et placements en devises en compte ou sous forme de souscription en bons de Trésor étrangers et assimilés,

- **Avoirs auprès d’organismes financiers internationaux :** cette rubrique abrite la fraction, souscrite par la Banque, de la quote-part du Maroc au Fonds Monétaire International, les avoirs en Droits de Tirage Spéciaux ainsi que la fraction, prise en charge par la Banque, de la souscription libérée en devises dans le capital du Fonds Monétaire Arabe,

- **Concours financiers à l’Etat** : cette rubrique enregistre les avances consenties par la Banque à l’Etat et ce, en application des dispositions statutaires de l’Institut d’Emission,

- **Créances sur les établissements de crédit marocains :** cette rubrique loge notamment les différentes catégories de facilités accordées aux Banques. Ces crédits peuvent revêtir la forme de pensions ou d’avances sur titres,

- **Bons du Trésor- Opérations d’Open Market :** dans cette rubrique sont enregistrées les opérations fermes d’achat ou de vente de bons du Trésor dans le cadre de l’intervention de la Banque dans le marché secondaire,

- **Autres actifs :** sont recensés dans cette rubrique les titres négociables détenus par la Banque dans le cadre des placements de ses fonds propres, les débiteurs divers, les comptes de régularisation, les comptes d’encaissement et les valeurs et stocks divers,

- **Valeurs immobilisées :** cette rubrique retrace les immobilisations incorporelles et corporelles, les titres de participation détenus ainsi que les prêts immobilisés.

**b - Présentation des rubriques du passif**

Les rubriques du passif du bilan retracent les fonds propres et les engagements de la Banque composés essentiellement des dépôts en dirhams et en devises convertibles.

On distingue les rubriques suivantes :

- **Billets et monnaies en circulation :** cette rubrique enregistre les billets et monnaies en circulation dont le montant est obtenu par différence entre l’ensemble des billets et monnaies émis et ceux qui se trouvent dans les caisses de la Banque,

- **Engagements en or et en devises :** dans cette rubrique figurent notamment les engagements de la Banque en or et en devises envers les Banques étrangères ainsi que les dépôts en devises de la clientèle. Elle retrace également les dépôts en devises des Banques marocaines,

- **Engagements en dirhams convertibles :** cette rubrique enregistre notamment les engagements de la Banque en dirhams convertibles envers les organismes financiers internationaux et envers

**0**



**chapitre ii : etats de synthese**

les autres non résidents,

- **Dépôts et engagements en dirhams :** cette rubrique couvre notamment le compte du Trésor public, les comptes des Banques, les comptes de reprises de liquidités et de facilités de dépôts ainsi que les titres d’emprunt émis par la Banque,

- **Autres passifs :** cette rubrique enregistre notamment les créditeurs divers, les comptes de régularisation ainsi que le compte d’évaluation des réserves de change,

- **Allocations de Droits de Tirage Spéciaux :** dans cette rubrique figurent les montants cumulés des allocations des Droits de Tirage Spéciaux octroyés au Maroc,

- **Capitaux propres et assimilés :** Cette rubrique enregistre le capital et les réserves de la Banque ainsi que les provisions réglementées,

- **Résultat net de l’exercice :** cette rubrique enregistre le résultat de l’exercice.

**c - Présentation des rubriques de l’hors bilan**

On distingue notamment les rubriques suivantes :

- **Engagements en devises :** cette rubrique retrace notamment les engagements donnés et reçus en devises au comptant, à terme et les swaps de change.

- **Engagements sur produits dérivés :** cette rubrique enregistre les engagements donnés et reçus sur produits dérivés notamment de taux d’intérêt et de cours de change,

- **Engagements sur titres :** cette rubrique enregistre les titres à recevoir et les titres à livrer par la Banque,

- **Autres engagements par signature :** cette rubrique recense notamment les crédits documentaires, les cautions de marché et les autres engagements donnés et reçus.

**2 - Présentation du compte de produits et charges**

Le compte de produits et charges récapitule les produits et les charges de l’exercice. Les produits sont enregistrés hors taxe sur la valeur ajoutée collectée et les charges hors taxe sur la valeur ajoutée déductible.

Le compte de produits et charges mentionne expressément les dates de début et de fin d’exercice.

Le résultat net apparaît à la fin de l’état. C’est ce même montant qui doit figurer dans le passif du bilan.

**a - Présentation des charges**

Au niveau des charges, on distingue les rubriques suivantes :

- **Intérêts servis sur engagements en or et en devises :** cette rubrique enregistre notamment les intérêts servis sur les engagements en or et sur les engagements de la Banque envers les organismes financiers internationaux et les Banques étrangères. Figurent également dans cette rubrique les intérêts servis sur les comptes de dépôts en devises des Banques marocaines,

- **Intérêts servis sur engagements en dirhams convertibles :** dans cette rubrique sont enregistrés notamment les intérêts servis sur les engagements en dirhams convertibles envers les Banques et organismes financiers internationaux,

- **Intérêts servis sur dépôts et engagements en dirhams :** dans cette rubrique sont recensés notamment les intérêts servis sur les comptes de reprises de liquidités et de facilités de dépôts des Banques marocaines ainsi que sur les titres d’emprunt émis par la Banque,

**1**



**plan comptable**

- **Commissions servies :** cette rubrique recense les commissions rémunérant les prestations de services : commissions sur moyens de paiement, sur opérations sur titres, sur opérations de change et autres commissions,

- **Autres charges financières :** cette rubrique enregistre notamment les charges sur or et sur opérations en devises, les moins-values et pertes enregistrées sur la cession des titres et résultant de la variation des prix de ces titres,

- **Charges de personnel :** cette rubrique comprend les différentes charges liées à a rémunération du personnel de la Banque,

- **Achats de matières et fournitures :** cette rubrique enregistre notamment les achats de matières premières, de fournitures consommables ainsi que les achats d’emballages,

- **Autres charges externes :** cette rubrique comprend les frais divers de gestion notamment les frais de consommation d’eau, d’électricité et les loyers,

- **Dotations aux amortissements et provisions :** cette rubrique abrite les dotations aux amortissements et aux provisions relatives aux dépréciations de certains éléments de l’actif,

- **Charges non courantes :** cette rubrique retrace les charges qui présentent un caractère exceptionnel et non récurrent et dont le montant est significatif tant en valeur absolue qu’en valeur relative,

- **Impôt sur le résultat :** cette rubrique enregistre le montant de l’impôt sur le résultat dû au titre de l’exercice.

**b - Présentation des produits**

Au niveau des produits, on distingue les rubriques suivantes :

- **Intérêts perçus sur avoirs et placements en or et en devises :** cette rubrique enregistre les intérêts perçus sur les placements en or et en DTS ainsi que ceux perçus sur les placements en devises qui peuvent revêtir la forme de dépôts en comptes ou titres étrangers,

- **Intérêts perçus sur concours financiers à l’Etat :** sont enregistrés dans cette rubrique notamment les intérêts perçus sur les différentes avances accordées par la Banque à l’Etat,

- **Intérêts perçus sur créances sur les établissements de crédit et assimilés marocains :** sont enregistrés dans cette rubrique notamment les intérêts perçus sur les avances accordées par Bank Al-Maghrib aux différentes Banques marocaines,

- **Autres intérêts perçus :** sont recensés dans cette rubrique notamment les intérêts perçus sur les titres négociables ainsi que sur les prêts immobilisés,

- **Commissions perçues :** sont enregistrées dans cette rubrique les commissions perçues sur prestations de service telles que les commissions sur moyens de paiement, les commissions sur opérations sur titres et les commissions sur opérations de change,

- **Autres produits financiers :** dans cette rubrique sont logés notamment les produits sur or et sur opérations en devises, les plus-values et gains réalisés sur la cession de titres et résultant de la variation des prix de ces titres,

- **Ventes de biens et services produits :** cette rubrique enregistre les revenus provenant de la vente de biens produits et de services rendus par la Banque,

- **Produits divers :** dans cette rubrique sont logés les produits qui ne peuvent être enregistrés dans les autres rubriques,

- **Reprises d’amortissements et de provisions :** cette rubrique comprend principalement les reprises d’amortissements et de provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, des titres ainsi que les reprises de provisions pour risques et charges et de

**2**

**chapitre ii : etats de synthese**

provisions réglementées,

- **Produits non courants :** cette rubrique abrite les produits qui présentent un caractère exceptionnel et non récurrent et dont le montant est significatif tant en valeur absolue qu’en valeur relative.

**3 - Présentation de l’ETIC**

**A. Informations sur les principes et méthodes comptables**

**A1- Etat des principes et méthodes d’évaluation appliqués**

Cet état décrit les principes comptables et les méthodes d’évaluation appliqués par la Banque en précisant, le cas échéant, la méthode retenue lorsque les règles comptables prévoient un choix entre plusieurs méthodes.

**A2 - Etat des dérogations**

Cet état décrit, en les justifiant, les dérogations aux principes comptables généraux et spécifiques à la Banque, pratiquées pour l’obtention d’une image fidèle et mentionne l’influence de ces dérogations sur le patrimoine, la situation financière et le résultat.

**A3 - Etat des changements de méthodes**

Cet état mentionne, en les justifiant, les changements ayant affecté les méthodes d’évaluation et les règles de présentation des états de synthèse de l’exercice et précise leurs incidences sur le patrimoine, la situation financière et le résultat.

**B. Compléments d’informations au bilan et au compte de produits et charges**

**B1 - Ventilation des titres de transaction, de placement et d’investissement par catégorie d’émetteur**

Cet état recense les titres de transaction, de placement et d’investissement libellés en dirhams, en dirhams convertibles et en devises, ventilés en fonction de la catégorie de leurs émetteurs.

**B2 - Immobilisations incorporelles et corporelles**

Cet état détaille les immobilisations incorporelles et corporelles en distinguant les immobilisations d’exploitation et hors exploitation. Il fait ressortir les montants des acquisitions, cessions ou retraits des immobilisations ainsi que le montant des amortissements desdites immobilisations.

**B3 - Titres de participation**

Cet état donne la liste des entités dans lesquelles la Banque détient des participations en faisant ressortir notamment la valeur nominale de ces titres, le prix d’acquisition, le nombre des titres détenus, la valeur globale d’acquisition et les revenus de ces titres.

**B4 - Détail des éléments constituant les emplois du capital et réserves**

Cet état retrace les titres négociables, les prêts immobilisés, les titres de participation et emplois assimilés ainsi que l’actif immobilier net, représentant les emplois du capital et des réserves de la Banque.





**plan comptable**

**B5 - Provisions**

Cet état présente les mouvements ayant affecté les provisions durant l’exercice en distinguant les provisions pour dépréciation déduites de l’actif qui sont ventilées selon les rubriques auxquelles elles se rapportent et les provisions inscrites au passif qui sont ventilées selon leur objet.

**B6 - Régime des fonds Sociaux gérés par la Banque**

Cet état présente les renseignements essentiels relatifs aux régimes des fonds sociaux gérés par la Banque.

**B7 - Activités de Dar As-Sikkah**

Cet état présente les principaux renseignements sur l’activité de Dar As-Sikkah au titre de l’exercice concerné, comparée à l’exercice précèdent.

**B8 - Détail des charges et produits**

Cet état détaille les charges et les produits de la Banque comparés à ceux de l’exercice précédent.

**C. Autres informations**

**C1 - Détail de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

Cet état fournit le détail de la TVA qui est ventilée en TVA collectée, TVA à récupérer et TVA due, tout en distinguant la TVA à récupérer sur les immobilisations et celle sur les charges.

**C2 - Passage du résultat comptable au résultat fiscal**

Cet état retrace le passage du résultat comptable au résultat fiscal, en faisant ressortir les réintégrations et les déductions fiscales.

**C3 - Affectation des résultats intervenue au cours de l’exercice**

Cet état donne l’affectation des résultats effectuée durant l’exercice.

**C4 - Datations et événements postérieurs**

Cet état présente des informations relatives :

- à la date de clôture de l’exercice et au délai réglementaire d’établissement des états de synthèse,

- aux événements nés postérieurement à la clôture de l’exercice, non rattachables à celui-ci et connus avant la première communication externe des états de synthèse.

**4**

**Modèles des états de synthèse**





|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Bilan | (En milliers de dirhams) | |  |  |  | | --- | --- | --- | | 31/12/N-1 |  |  | | 31/12/N |  |  | | RUBRIQUES DU PASSIF | Billets et monnaies en circulation  - Billets en circulation  - Monnaies en circulation  Engagements en or et en devises  - Engagements en or  - Engagements en devises  Engagements en dirhams convertibles  - Engagements en dirhams convertibles envers des organismes financiers  internationaux  - Autres Engagements  Dépôts et engagements en dirhams   Compte courant du Trésor public  Dépôts et engagements en dirhams envers les banques marocaines  - Comptes courants  - Comptes de reprise de liquidité  - Comptes de facilités de dépôts  Dépôts des Administrations et des Etablissements publics  Autres comptes  Autres passifs  Allocations de Droits de Tirage Spéciaux  Capitaux propres et assimilés  - Capital  - Réserves  - Provisions réglementées  Résultat net | TOTAL-PASSIF | | 31/12/N-1 |  |  | | 31/12/N |  |  | | RUBRIQUES DE L'ACTIF | Avoirs et placements en or  Avoirs et placements en devises  - Avoirs et placements auprès des banques étrangères  - Bons du Trésor étrangers et assimilés  - Autres avoirs en devises  Avoirs auprès d'organismes financiers internationaux  - Souscription au FMI - Tranche de réserve  - Avoirs en Droits de Tirage Spéciaux  - Souscription au Fonds Monétaire Arabe  Concours financiers à l'Etat  - Avances conventionnelles  - Avances au titre de facilités de caisse  - Autres concours financiers  Créances sur les établissements de crédit et assimilés marocains  - Valeurs reçues en pension des banques  - Avances aux banques  - Autres créances sur les établissements de crédit et assimilés  Bons du Trésor -Opérations d'open Market  Autres actifs  - Débiteurs divers  - Divers autres actifs  Valeurs immobilisées  - Valeurs immobilisées | TOTAL-ACTIF | |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES | DU 01/01/N AU 31/12/N | (en milliers de dirhams) | |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | | Exercice N-1 |  |  |  | | Exercice N |  |  |  | | RUBRIQUE DES PRODUITS | Intérêts perçus sur avoirs et placements en or et en devises  Intérêts perçus sur concours financiers à l'Etat  Intérêts perçus sur créances sur les établissements de crédit et assimilés  marocains  Autres intérêts perçus  Commissions perçues  Autres produits financiers  Ventes de biens et services produits  Produits divers  Reprises sur amortissements  Reprises de provisions  Produits non courants | Total des produits | Perte | | Exercice N-1 |  |  |  | | Exercice N |  |  |  | | RUBRIQUE DES CHARGES | Intérêts servis sur engagements en or et en devises  Intérêts servis sur engagements en dirhams convertibles  Intérêts servis sur dépôts et engagements en dirhams  Commissions servies  Autres charges financières  Charges de personnel  Achats de matières et fournitures  Autres charges externes  Dotations aux amortissements et provisions  Charges non courantes  Impôts sur les résultats | Total des charges | Bénéfice | |

Situation de l' Hors Bilan   
Au : 31/12/xxxx

( en milliers de Dirhams)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Rubriques de Hors Bilan | 31/12/N | 31/12/N-1 |
| Engagaments en devises  Engagements donnés  Engagements reçus  Engagaments sur produits dérivés Engagements donnés  Engagements reçus  Engagements sur titres  Engagements donnés  Engagements reçus  Autres engagements par signature |  |  |



**Modèles de l’état des informations**   
**complémentaires**





ETAT A1

ETAT DES PRINCIPES ET DES METHODES D'EVALUATION

APPLIQUES POUR L'EXERCICE xxxx

INDICATION DES METHODES D'EVALUATION

APPLIQUEES PAR LA BANQUE

Cadre juridique

Les principes comptables et règles d'évaluation

ETAT A2 ETAT DES DEROGATIONS   
AU 31/12/N

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DEROGATIONS | JUSTIFICATIONS DES DEROGATIONS | INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION  FINANCIERE ET LE RESULTAT |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

ETAT A3 ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES   
 AU 31/12/N

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NATURE DES CHANGEMENTS | JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS | INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LE RESULTAT |
| I. Changements affectant les méthodes d'évaluation - - - - - - - - - - - |  |  |
| II. Changements affectant les règles de présentation - - - - - - - - - - - - - |  |  |

ETAT B1

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Titres d'investissement   |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | NON RESIDENTS | AU 31/12/N | |  |  |  | | TOTA | L |  | |  |  |  |   VENTILATION DES TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT ET D'INVESTISSEMENT  PAR CATEGORIE D'EMETTEUR  RESIDENTS  Titres de transaction  Titres de placement | (en milliers de dirhams)  TOTAL |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| - Immeubles d'exploitation  - Mobilier et matériel d'exploitation  - Autres immobilisations corporelles d'exploitation  - Immobilisations corporelles hors exploitation  IMMOBILISATIONS CORPORELLES  TOTAL   |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | |  | |  |  | |  |  | AU 31/12/N |  | | Montant brut au début de l'exercice | |  |  | | --- | --- | | Montant des  acquisitions au  cours de l'exercice | Montant des  cessions ou retraits au cours de  l'exercice | |  | | 1 | 2 3 |  | |  |  |  | |  | |  |  | |  | |  |  | |  | |  |  | |  | |  |  |   IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES  Montant brut à la  Nature fin de l'exercice Montant des amortissements et/ou provisions au début de l'exercice  4= (1+2-3) 5  IMMOBILISATIONS INCORPORELLES  - Immobilisations incorporelles d'exploitation  - Immobilisations incorporelles en cours | Amortissements et/ou provisions | | Cumul | ETAT B2 |
| (En milliers de dirhams) |
| Dotations au titre de l'exercice | Montant des  amortissements sur  immobilisations sorties | Montant net à la |
| fin de l'exercice |
| 6 | 7 | 8=(5+6-7) | 9= (4-8) |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Titres de participation étrangers   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  | Se | teu |  | |  |  |  | TIT | RES D  A  artici | E PAR U 31/  ation | TICI 12/N  au | PATI | ON  Prix |  | |  |  |  | d'a | ctivit | é Ca | | pita | l soc | ial |  | capit | al en % |  | d'ac   g | quisit  global | ion | |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |  | |  | T | OTAL |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | |  | |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   Valeur  Dénomination de la société émettrice comptable nette  Titres de participation marocains | ETAT B3  (En milliers de dirhams) | | | |
| Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice | | | Produits  inscrits au |
| Date de clôture Situation nette | Résultat net | CPC de | |
| l'exercice | |

ETAT B4

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | | plois d  particip  ations | u capital et réserves |  | | ation et emplois assimilés  incorporelles et corporelles  Total |  | |  |  |  | |  |  |  |   Total  DETAIL DES ELEMENTS CONSTITUANT LES EMPLOIS DU CAPITAL ET RESERVES  AU 31/12/N  (en milliers de dirhams)  Montants Capital et réserves Montants  Titres négociables Capital  Prêts immobilisés Réserves |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Autres actifs  PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF  Provisions pour risques et charges  Provisions pour construction ou acquisition de  logements destinés au personnel  Provisions pour investissement  Autres provisions   |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | |  |  |  |  | PROVISIONS AU 31/12/N |  | | PROVISIONS | S | En  3 | cours  1/12/N-  1 | |  |  | | --- | --- | | au 1 | Dotat |   2 | ions | |  |  |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  | | TAL GENER | AL |  |  |  |  | |  |  |  |  |  |  |   PROVISIONS POUR DEPRECIATION :  Or  Bons du Trésor et assimilés (étrangers)  Titres négociables  Valeurs et stocks divers  Titres de participation  Immobilisations incorporelles et corporelles | Reprises | ETAT B5 | |
| (En milliers de dirhams) | |
| Autres  variations | Encours au 31/12/N |
| 3 | 4 | 5= (1+2-3+ou-4) |

ETAT B6

REGIME DES FONDS SOCIAUX GERES PAR LA BANQUE

AU 31/12/N

ETAT B7

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITES

DE DAR AS-SIKKAH

EXERCICE N

ETAT B8 COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES   
 (DETAILLE)   
Charges (en milliers de dirhams)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| RUBRIQUE DES CHARGES | 31/12/N | 31/12/N-1 |
| Intérêts servis sur engagements en or et en devises  - Intérêts servis sur engagements en or   - Intérêts servis sur emprunts en devises auprès des banques étrangères - Intérêts servis sur comptes de dépôts en devises des banques marocaines - Intérêts servis sur autres engagements en devises  Intérêts servis sur engagements en dirhams convertibles  - Intérêts servis sur engagements en dirhams convertibles envers les banques et organismes financiers internationaux  - Intérêts servis sur autres engagements en dirhams convertibles  Intérêts servis sur dépôts et engagements en dirhams   - Intérêts servis sur comptes de reprises de liquidités et de facilités de dépôts - Intérêts servis sur comptes des réserves indisponibles  - Intérêts servis sur comptes des autres résidents  - Intérêts servis sur titres d'emprunt émis  - Autres intérêts servis  Commissions servies  - Commissions servies sur moyens de paiement - Commissions servis sur opérations sur titres et or - Autres commissions servies  Autres charges financières  - Charges sur or et sur opérations en devises  - Moins-values de cession sur bons du Trésor et assimilés  - Pertes sur bons du Trésor étrangers et assimilés  - Etalement des primes sur bons du Trésor et assimilés  - Moins-values de cession sur titres négociables  - Etalement des primes sur titres négociables  - Moins-values de cession sur titres de participation et emplois assimilés - Diverses autres charges financières  Charges de personnel  - Rémunérations du personnel  - Charges sociales  - Charges de formation  - Autres charges de personnel  Achats de matières et fournitures  - Achats de matières premières  - Achats de matières et fournitures consommables - Achats d'emballages  - Autres achats de biens, matières et fournitures  Autres charges externes  - Frais d'entretien et de réparation des immobilisations  - Frais préliminaires et frais d'acquisition d'immobilisations - Loyers  - Frais d'eau, d'électricité et achats de combustibles  - primes d'assurances  - Frais de transport et de déplacement, de mission et réception - Frais postaux et de télécommunication  - Frais de publicité et de publication  - Impôts et taxes  - Achats de fournitures de bureau et imprimés  - Frais de recherche et de documentation  - Diverses autres charges externes  Dotations aux amortissements et provisions  - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles  - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles - Dotations aux provisions pour dépréciation des titres   - Dotations aux provisions pour risques et charges  - Dotations aux provisions réglementées  - Dotations aux autres provisions  Charges non courantes  Impôts sur les résultats |  |  |
| Total des charges |  |  |
| Bénefice net |  |  |

ETAT B8 COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES   
(DETAILLE)

Produits (en milliers de dirhams)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| RUBRIQUE DES PRODUITS | 31/12/N | 31/12/N-1 |
| Intérêts perçus sur avoirs et placements en or et en devises  - Intérêts perçus sur placements en or et en Droits de Tirage Spéciaux - Intérêts perçus sur avoirs et placements auprès des banques étrangères - Intérêts perçus sur bons du Trésor étrangers et assimilés   - Intérêts perçus sur autres placements en devises  Intérêts perçus sur concours financiers à l'Etat  Intérêts perçus sur créances avec les établissements de crédit et assimilés marocains - Intérêts perçus sur valeurs reçues en pension des banques  - Intérêts perçus sur avances aux banques   - Intérêts perçus sur bons du Trésor et assimilés-Opérations d'open Market   - Intérêts perçus sur autres créances sur les établissements de crédit et assimilés marocains  Autres intérêts perçus   - Intérêts perçus sur titres négociables  - Intérêts perçus sur prêts immobilisés  - Divers autres intérêts perçus  Commissions perçues  - Commissions perçues sur moyens de paiement  - Commissions perçues sur opérations sur titres  - Commissions perçues sur la gestion et les droits de garde des titres - Autres commissions perçues  Autres produits financiers  - Produits sur or et sur opérations en devises  - Plus-values de cession sur bons du Trésor et assimilés - Gains sur bons du Trésor étrangers et assimilés  - Etalement des décotes sur bons du Trésor et assimilés - Plus-values de cession sur titres négociables  - Etalement des décotes sur titres négociables  - Produits des titres de participation et emplois assimilés - Divers autres produits financiers  Ventes de biens et services produits  - Ventes de documents produits  - Ventes de pièces commémoratives  - Ventes de pièces numismatiques et de pièces de collection - Ventes d'ouvrages numismatiques   - Ventes de pièces démonétisées  - Ventes d'autres biens et services produits  Produits divers  Reprises sur amortissements  Reprises de provisions  - Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles - Reprises de provisions pour dépréciation des titres   - Reprises de provisions pour risques et charges  - Reprises de provisions réglementées  - Reprises des autres provisions  Produits non courants |  |  |
| Total des produits |  |  |
| Perte nette |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ETAT C1 | DETAIL DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE | DU 01/01/N AU 31/12/N | (En milliers de dirhams) | |  |  | | --- | --- | | Solde à la fin de  l'exercice  4=(1+2-3) |  | | Déclarations de TVA  de l'exercice  3 |  | | Opérations  comptables de  l'exercice  2 |  | | Solde au début de  l'exercice  1 |  | | NATURE | A/ TVA collectée  B/ TVA à récupérer  . Sur charges  . Sur immobilisations  C/ TVA due ou crédit de TVA = (A-B) | |

ETAT C2 PASSAGE DU RESULTAT COMPTABLE AU RESULTAT FISCAL   
 Exercice du 01/01/N au 31/12/N  
 (En milliers de dirhams)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| INTITULES | Montant | Montant |
| I. RESULTAT NET COMPTABLE  . Bénéfice net  . Perte nette  II. REINTEGRATIONS FISCALES  1. Courantes  2. Non courantes  II. DEDUCTIONS FISCALES  1. Courantes  2. Non courantes |  |  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |
| T1 | T2 |
| IV. RESULTAT BRUT FISCAL  Bénéfice brut si T1 > T2(A)  Déficit brut fiscal si T2 > T1(B)  V. REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES (C) (1) . Exercice n°-4  . Exercice n°-3  . Exercice n°-2  . Exercice n°-1  VI. RESULTAT NET FISCAL  Bénéfice net fiscal (A-C)  Déficit net fiscal (B) |  |  |
|  |
|  |
|  |
|  |  |
|  |
|  |
|  |
| VII. CUMUL DES AMORTISSEMENTS FISCALEMENT DIFFERES  VIII. CUMUL DES DEFICITS FISCAUX RESTANTS A REPORTER . Exercice n°- 4  . Exercice n°- 3  . Exercice n°- 2  . Exercice n°- 1 |  |  |
|  |
|  |

(1) Dans la limite du montant du bénéfice brut fiscal (A)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ETAT C3 | AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE | AU 31/12/N | (En milliers de dirhams) | |  |  |  | | --- | --- | --- | | Montants |  |  | |  | B- Affectation des résultats | TOTAL (B) | | Montants |  |  | |  | A- Origine des résultats affectés | TOTAL (A) | |

ETAT C4 DATATIONS ET EVENEMENTS POSTERIEURS

I. DATATIONS

|  |
| --- |
| . Date de clôture (1)  . Date d'établissement des états de synthèse (2)  (1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice.  (2) Justification en cas de dépassement du délai de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse. |

II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON   
 RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA PREMIERE COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE

|  |  |
| --- | --- |
| Dates | Indications des événements |
|  | . Favorables  .Défavorables |

**CHAPITRE III :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CADRE COMPTABLE, LISTE DES COMPTES** |  |

**ET FICHES INDIVIDUELLES DES COMPTES**







**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

INTRODUCTION

Ce chapitre traite du cadre comptable, de la liste des comptes susceptibles d’être utilisés et des modalités de fonctionnement de ces comptes.

Les comptes sont désignés dans le plan de comptes par un numéro à quatre chiffres et un intitulé.

Les chiffres caractérisent, de gauche à droite, des niveaux de généralité décroissante représentant des opérations de plus en plus détaillées.

La signification du nombre de chiffres obéit aux règles suivantes :

- un chiffre : la classe

- deux chiffres : la rubrique

- trois chiffres : le poste

- quatre chiffres : le compte

Les comptes peuvent être subdivisés pour enregistrer distinctement toutes les opérations susceptibles d’être effectuées par la Banque sans que le nombre de positions dépasse 10.

Le zéro placé à la fin d’un compte n’est pas significatif. Il constitue un niveau de regroupement. Il est possible de le remplacer par d’autres chiffres auxquels est attribuée une signification destinée à satisfaire les besoins internes des services de la Banque.

Le plan de comptes est basé sur une architecture de comptes, regroupée en 8 classes :

• la classe 1 regroupe l’ensemble des opérations sur or et d’opérations avec les non résidents notamment avec les organismes financiers internationaux et les banques étrangères.

• la classe 2 enregistre les opérations réalisées avec le Trésor public, les établissements de crédit et assimilés marocains ainsi que les autres résidents. Elle couvre également les billets et monnaies en circulation.

• la classe 3 couvre d’une part, l’ensemble des opérations sur titres réalisées par la Banque, soit dans le cadre des placements de ses fonds propres, soit pour le compte du Trésor public et de la clientèle et d’autre part les opérations diverses (débiteurs et créditeurs divers, comptes de régularisation, les comptes d’encaissement et les valeurs et stocks divers).

• la classe 4 comprend les prêts à terme accordés par la Banque au personnel, les titres de participation ainsi que les immobilisations incorporelles et corporelles d’exploitation et hors exploitation de la Banque.

• la classe 5 est réservée principalement aux provisions pour risques et charges et aux capitaux propres et assimilés de la Banque.

• la classe 6 enregistre l’ensemble des charges de la Banque notamment les intérêts servis, les frais de fabrication des billets et pièces, ainsi que les charges du personnel.

• la classe 7 retrace tous les produits perçus par la Banque notamment les intérêts sur les placements.

• la classe 8 traite des engagements en devises, des engagements sur titres ainsi que des fonds gérés par la Banque.

**61**



**plan comptable**

Les intérêts courus sont enregistrés dans des comptes rattachés aux comptes d’emplois et de ressources correspondants.

Les éléments qui ne peuvent se rattacher aux comptes d’emplois et de ressources ainsi que les charges ou produits constatés d’avance doivent figurer dans des comptes de régularisation en classe 3.

Les comptes des créances en souffrance sont destinés à abriter les créances de toute nature, même assorties de garanties, qui présentent un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ou ayant un caractère contentieux.

**62**

**SECTION 1 : CADRE COMPTABLE**







**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | |  |  |    |                                     | |  |  |                                                          | |  |   |                                                                  | |  |    |                                                              | |  |   |                                                          | |

**65**



**plan comptable**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | |  |  |  |                                            | |  |  |  |                                                      | |  |  |                                                                          | |

**66**

**SECTION 2 : LISTE DES COMPTES**







**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

**CLASSE 1 : COMPTES D’OPERATIONS SUR OR ET D’OPERATIONS AVEC LES NON RESIDENTS**

**10 - AVOIRS ET PLACEMENTS EN OR**

101 - AvOIRs EN OR DépOsés AU MAROC   
1011 - Avoirs en or déposés dans nos caisses   
1019 - provisions pour dépréciation de l’or déposé au Maroc

102 - AvOIRs ET pLACEMENTs EN OR à L’éTRANgER 1021 - Avoirs en or déposés à l’étranger   
1022 - placements en or à l’étranger   
1023 - Titres obligataires en or   
1024 - Opérations de swaps sur or

**12 - AVOIRS ET PLACEMENTS EN DEVISES**

121 - AvOIRs EN BILLETs DE BANqUE éTRANgERs ET ChèqUEs DE vOyAgE 1211 - Billets de Banque étrangers   
1212 - Chèques de voyage

122 - AvOIRs ET pLACEMENTs AUpREs DEs BANqUEs ETRANgEREs 1221 - Banques Centrales - Nos comptes ordinaires   
1223 - Banques étrangères - Nos comptes ordinaires   
1224 - Banques étrangères - Nos comptes de placement 1226 - valeurs reçues en pension des Banques étrangères

125 - BONs DU TRésOR éTRANgERs ET AssIMILEs   
1251 - Bons du Trésor étrangers et assimilés détenus   
1253 - Bons du Trésor étrangers et assimilés prêtés   
1259 - provisions pour dépréciation des bons du Trésor étrangers et assimilés

129 - AUTREs AvOIRs ET pLACEMENTs EN DEvIsEs 1290 - Autres avoirs et placements en devises

**13 - AVOIRS AUPRèS DES ORgANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUx**

131 - sOUsCRIpTION AU FONDs MONéTAIRE INTERNATIONAL - TRANChE DE RésERvE 1311 - souscription au FMI - Tranche de réserve disponible   
1312 - souscription au FMI - Tranche de réserve mobilisée

132 - AvOIRs EN DROITs DE TIRAgE spéCIAUx   
 1320 - Avoirs en Droits de Tirage spéciaux

135 - sOUsCRIpTION AU FONDs MONéTAIRE ARABE 1350 - souscription au Fonds Monétaire Arabe

**15 - ENgAgEMENTS EN OR, EN DROITS DE TIRAgE SPéCIAUx ET EN DEVISES**

151 - ENgAgEMENTs EN OR   
 1510 - Engagements en or

**69**



**plan comptable**

152 - ALLOCATIONs DE DROITs DE TIRAgE spéCIAUx 1520 - Allocations de Droits de Tirage spéciaux

155 - EMpRUNTs EN DEvIsEs AUpRès DEs BANqUEs ETRANgEREs   
1551 - Comptes d’emprunts en devises auprès des Banques étrangères 1555 - valeurs données en pension aux Banques étrangères

158 - COMpTEs CRéDITEURs EN DEvIsEs   
1581 - Comptes en devises des non résidents   
1589 - Autres comptes créditeurs en devises

159 - Autres engagements en devises   
 1590 - Autres engagements en devises

**16 - ENgAgEMENTS EN DIRHAMS ET EN DIRHAMS CONVERTIBLES**

161 - COMpTEs DEs BANqUEs ETRANgEREs EN DIRhAMs CONvERTIBLEs   
1611 - Banques centrales - Leurs comptes ordinaires en dirhams convertibles 1612 - Banques étrangères - Leurs comptes ordinaires en dirhams convertibles

162 - COMpTEs DEs ORgANIsMEs FINANCIERs INTERNATIONAUx EN DIRhAMs CONvERTIBLEs 1621 - Organismes financiers internationaux - Leurs comptes ordinaires en dirhams convertibles   
1629 - Organismes financiers internationaux - Autres comptes en dirhams convertibles

165 - COMpTEs DEs AUTREs NON REsIDENTs EN DIRhAMs CONvERTIBLEs 1651 - Comptes des autres non résidents en dirhams convertibles

168 - ENgAgEMENTs EN DIRhAMs ENvERs LEs NON REsIDENTs 1681 - Engagements en dirhams envers les non résidents 1682 - Dépôts convertibles à terme

169 - AUTREs ENgAgEMENTs   
1691 - Autres engagements en dirhams   
1692 - Autres engagements en dirhams convertibles

**17 - OPéRATIONS DIVERSES EN INSTANCE**

171 - CRéANCEs EN INsTANCE sUR MOyENs DE pAIEMENT   
1711 - Chèques en devises escomptés   
1712 - Chèques en devises escomptés retournés impayés   
1714 - Effets impayés en devises   
1719 - Autres créances en devises en instance sur moyens de paiement

172 - AUTREs CRéANCEs EN INsTANCE   
1721 - Divers à récupérer en devises   
1722 - Opérations en devises en cours d’exécution 1723 - Devises convertibles à recevoir   
1724 - Devises en attente de cession   
1725 - Accréditifs en attente de paiement   
1726 - paiements sur accréditifs en devises   
1729 - Diverses autres créances en devises en instance

**70**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

175 - DETTEs EN INsTANCE sUR MOyENs DE pAIEMENT   
1751 - Effets à payer en devises   
1753 - Nos chèques de Banque en devises à payer   
1754 - provisions pour paiement de chèques en devises certifiés 1755 - virements reçus en devises en attente d’affectation   
1756 - provisions pour paiement de lettres de garantie   
1759 - Autres dettes en devises en instance sur moyens de paiement

176 - AUTREs DETTEs EN INsTANCE   
1761 - Divers à régler en devises   
1762 - Opérations en devises en cours d’exécution 1769 - Diverses autres dettes en devises en instance

**18 - INTéRêTS COURUS**

181 - INTéRêTs COURUs à RECEvOIR   
1811 - Intérêts courus à recevoir sur avoirs et placements en or 1812 - Intérêts courus à recevoir sur avoirs et placements en devises 1813 - Intérêts courus à recevoir sur titres étrangers

183 - INTéRêTs COURUs à pAyER   
1831 - Intérêts courus à payer sur engagements en or   
1832 - Intérêts courus à payer sur engagements en devises auprès des Banques étrangères 1833 - Intérêts courus à payer sur autres engagements en devises   
1834 - Intérêts courus à payer sur engagements en dirhams convertibles envers les organismes financiers internationaux   
1835 - Intérêts courus à payer sur autres engagements en dirhams convertibles   
1836 - Intérêts courus à payer sur engagements en dirhams envers les non résidents

**19 - CRéANCES EN SOUFFRANCE - PROVISIONS**

191 - CRéANCEs EN sOUFFRANCE   
 1910 - Créances en souffrance

199 - pROvIsIONs pOUR CRéANCEs EN sOUFFRANCE 1990 - provisions pour créances en souffrance

**71**



**plan comptable**

**CLASSE 2 : COMPTES D’OPéRATIONS AVEC LE TRéSOR PUBLIC, LES éTABLISSEMENTS DE CRéDIT ET ASSIMILES MAROCAINS ET LES AUTRES RESIDENTS**

**20 - CRéANCES SUR LE TRéSOR PUBLIC**

201 - Concours financiers à l’Etat   
2011 - Avances conventionnelles à l’Etat   
2012 - Avances à l’Etat au titre de facilités de caisse

205 - AUTREs CONCOURs FINANCIERs   
 2050 - Autres concours financiers

**21 - CRéANCES SUR LES éTABLISSEMENTS DE CRéDIT ET ASSIMILéS MAROCAINS**

211 - vALEURs REçUEs EN pENsION DEs BANqUEs 2111 - valeurs reçues en pension au jour le jour 2112 - valeurs reçues en pension à terme

215 - AvANCEs AUx BANqUEs   
2151 - Avances à 7 jours   
2153 - Avances à 24 heures   
2155 - Avances pLI   
2159 - Autres avances

219 - AUTREs CRéANCEs sUR LEs éTABLIssEMENTs DE CRéDIT ET AssIMILés MAROCAINs 2190 - Autres créances sur les établissements de crédit et assimilés marocains

**22 - AUTRES CREANCES**

220 - AUTREs CREANCEs   
 2200 - Autres créances

**23 - BONS DU TRéSOR - OPéRATIONS D’OPEN MARkET**

231 - BONs DU TRésOR - OpéRATIONs D’OpEN MARkET   
2311 - Bons du Trésor - Opérations d’open Market   
2319 - provisions pour dépréciation des bons du Trésor -Opérations d’open Market

**24 - BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION**

241 - BILLETs EN CIRCULATION   
2411 - Billets émis   
2412 - Billets en caisse   
2413 - Billets détériorés remboursés pour moitié2414 - Billets annulés

242 - MONNAIEs EN CIRCULATION   
2421 - Monnaies émises   
2422 - Monnaies en caisse   
2423 - pièces détériorées

**72**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

245 - ENCAIssE DEs sIègEs   
 2450 - Encaisse des sièges

**25 - COMPTES DU TRéSOR PUBLIC ET D’éTABLISSEMENTS DE CRéDIT ET ASSIMILéS MAROCAINS**

251 - COMpTEs DU TRésOR pUBLIC   
2511 - Compte courant du Trésor public   
2512 - Compte courant du Trésorier principal 2515 - Comptes courants des comptables publics

252 - COMpTEs DEs BANqUEs MAROCAINEs   
2521 - Banques - Leurs comptes ordinaires   
2525 - Banques - Comptes de réserves indisponibles 2527 - Banques - Comptes bloqués   
2529 - Banques - Autres comptes

253 - TITREs D’EMpRUNT EMIs   
2531 - Titres d’emprunt émis   
2537 -Titres d’emprunt émis et rachetés

255 - vALEURs DONNEEs EN pENsION AUx BANqUEs 2551 - valeurs données en pension au jour le jour 2552 - valeurs données en pension à terme

256 - COMpTEs DE REpRIsEs DE LIqUIDITés ET DE FACILITEs DE DEpOTs 2561 - Comptes de reprises de liquidités au jour le jour   
2562 - Comptes de reprises de liquidités à terme   
2565 - Facilités de dépôts au jour le jour

257 - COMpTEs DE DépôTs EN DEvIsEs DEs BANqUEs MAROCAINEs   
2571 - Comptes de dépôts en devises au jour le jour des Banques marocaines 2572 - Comptes de dépôts en devises à terme des Banques marocaines

258 - COMpTEs DEs AUTREs éTABLIssEMENTs DE CRéDIT ET AssIMILés MAROCAINs 2581 - sociétés de financement - Leurs comptes ordinaires   
2582 - Etablissements de crédit assimilés - Leurs comptes ordinaires

**26 - COMPTES CREDITEURS DES AUTRES RESIDENTS**

261 - COMpTEs ORDINAIREs DEs INsTITUTIONs FINANCIEREs DIvERsEs 2611 - sociétés de bourse - leurs comptes ordinaires   
2612 - Etablissements de gestion de fonds - leurs comptes ordinaires 2613 - Fonds hassan II - son compte ordinaire   
2616 - Caisse de retraite du personnel - son compte ordinaire   
2617 - Fonds collectif de garantie de dépôts - son compte ordinaire 2619 - Comptes ordinaires des diverses autres institutions financières

262 - COMpTEs ORDINAIREs DEs DIvERs REsIDENTs   
2621 - Administrations - Leurs comptes ordinaires   
2622 - Organismes coopératifs agricoles- leurs comptes ordinaires 2623 - Comptes ordinaires des particuliers   
2624 - Comptes ordinaires des établissements publics

**73**



**plan comptable**

2626 - Comptes de consignations des devises   
2627 - Comptes ordinaires en devises   
2628 - Comptes ordinaires multi devises   
2629 - Comptes ordinaires des divers autres résidents

264 - DépôTs RégLEMENTés   
2641 - Réserves techniques des compagnies d’assurances 2649 - Autres dépôts réglementés

269 - AUTREs COMpTEs CRéDITEURs   
2691 - Comptes de succession   
2692 - Comptes de saisies-arrêts   
2693 - Comptes en déshérence   
2699 - Divers autres comptes créditeurs

**27 - OPéRATIONS DIVERSES EN INSTANCE**

271 - CRéANCEs EN INsTANCE sUR MOyENs DE pAIEMENT   
2711 - Chèques pris à crédit immédiat   
2713 - valeurs retournées impayées à débiter   
2714 - Effets non payés à présentation   
2715 - Effets au protêt   
2716 - valeurs sur nos caisses à rejeter en compensation 2717 - Chèques impayés retournés aux comptables publics 2718 - Chèques et effets perdus ou volés à remplacer   
2719 - Diverses créances en instance sur moyens de paiement

272 - AUTREs CRéANCEs EN INsTANCE   
 2720 - Autres créances en instance

275 - DETTEs EN INsTANCE sUR MOyENs DE pAIEMENT   
2751 - Nos chèques de Banque à payer   
2752 - valeurs égarées à régulariser   
2753 - provisions pour chèques certifiés   
2754 - Mises à disposition et accréditifs   
2755 - virements et rapatriements reçus en attente d’affectation   
2756 - provisions pour chèques frappés d’opposition   
2757 - provisions pour paiement de chèques sur nos caisses rejetés à représenter 2758 - sommes dues sur opérations de recouvrement   
2759 - Autres dettes en instance sur moyens de paiement

276 - AUTREs DETTEs EN INsTANCE   
2761 - Divers à régler aux Banques   
2762 - Divers à régler aux autres établissements de crédit et assimilés 2763 - Divers à régler aux autres institutions financières   
2764 - Divers à régler aux autres résidents   
2765 - provisions pour achat de titres et de l’or   
2766 - provisions pour accréditifs documentaires   
2769 - Diverses autres dettes en instance

**28 - INTéRêTS COURUS**

**74**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

281 - INTéRêTs COURUs à RECEvOIR   
2811 - Intérêts courus à recevoir sur avances conventionnelles à l’Etat   
2812 - Intérêts courus à recevoir sur avances au titre de facilités de caisse   
2813 - Intérêts courus à recevoir sur valeurs reçues en pension des Banques   
2814 - Intérêts courus à recevoir sur avances aux Banques   
2815 - Intérêts courus à recevoir sur autres créances sur les établissements de crédit et assimilés   
2816 - Intérêts courus à recevoir sur bons du Trésor- Opérations d’open Market   
2817 - Report / Deport à recevoir

283 - INTéRêTs COURUs à pAyER   
 2831 - Intérêts courus à payer sur comptes de reprises de liquidités et facilités de dépôts.

2832 - Intérêts courus à payer sur dépôts en devises des Banques marocaines 2833 - Intérêts courus à payer sur dépôts en devises des Banques marocaines 2834 - Intérêts courus à payer sur titres d’emprunt émis   
2835 - Intérêts courus à payer sur valeurs données en pension   
2837 - Intérêts courus à payer sur comptes des autres résidents   
2838 - Report/ Deport à payer

**29 - CRéANCES EN SOUFFRANCE - PROVISIONS**

291 - CRéANCEs EN sOUFFRANCE   
 2910 - Créances en souffrance

299 - pROvIsIONs pOUR CRéANCEs EN sOUFFRANCE 2990 - provisions pour créances en souffrance

**75**



**plan comptable**

**CLASSE 3 : COMPTES D’OPERATIONS SUR TITRES ET D’OPERATIONS DIVERSES**

**30 - OPERATIONS SUR TITRES**

301 - pROvIsIONs CONsTITUéEs pAR LEs éMETTEURs DE TITREs 3011 - provisions pour remboursement de titres   
3012 - provisions pour règlement de coupons

302 - sOMMEs RégLéEs à RéCUpéRER AUpRès DEs éMETTEURs 3021 - Titres remboursés à récupérer auprès des émetteurs 3022 - Coupons réglés à récupérer auprès des émetteurs

303 - sOMMEs REçUEs à REvERsER AUx éMETTEURs 3030 - sommes reçues à reverser aux émetteurs

305 - ORDREs DE BOURsE ET sOUsCRIpTIONs   
3051 - Ordres de bourse   
3052 - souscriptions

307 - TITREs NEgOCIABLEs   
3071 - Titres de placement détenus   
3072 - Titres d’investissement détenus   
3078 - Intérêts courus à recevoir sur titres négociables 3079 - provisions pour dépréciation des titres négociables

309 - AUTREs OpERATIONs sUR TITREs   
 3090 - Autres opérations sur titres

**31 - DEBITEURS DIVERS**

311 - sOMMEs DUEs pAR L’ETAT   
3111 - Acomptes sur impôts sur les résultats 3112 -Taxe sur la valeur ajoutée récupérable 3113 - Crédit de taxe sur la valeur ajoutée   
3114 - Taxe sur la valeur Ajoutée remboursable 3115 - Acomptes sur dividendes   
3119 - Autres sommes à recevoir de l’Etat

313 - sOMMEs DUEs pAR LEs ORgANIsMEs ET FONDs DE pREvOyANCE   
3131 - Avances au Fonds mutuel pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques   
3135 - Avances au Fonds de solidarité logement   
3139 - Autres sommes dues par les organismes et fonds de prévoyance

314 - sOMMEs DUEs pAR LE pERsONNEL   
3141 - Acomptes sur traitements du personnel 3143 - Avances sur pensions du personnel 3144 - Avances sur soins médicaux   
3145 - Cafétéria et restaurant   
3149 - Divers à récupérer sur le personnel

**76**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

316 - AvANCEs ET ACOMpTEs vERsés AUx FOURNIssEURs DE BIENs ET sERvICEs 3160 - Avances et acomptes versés aux fournisseurs de biens et services

319 - DIvERs AUTREs DEBITEURs   
3191 - Dépôts et cautionnements   
3195 - primes d’assurances tous risques   
3197 - Dépôts de garantie versés sur opérations de marché 3198 - Caisse de retraite et autres fonds et régimes sociaux 3199 - Divers autres débiteurs

**32 - CREDITEURS DIVERS**

321 - IMpOTs ET TAxEs DUs A L’ETAT   
3211 - Taxe sur la valeur ajoutée collectée   
3212 - Taxe sur la valeur ajoutée due   
3213 - Impôt sur les produits de placement à revenu fixe à reverser 3214 - Impôt sur les produits de placement à revenu variable à reverser 3215 - Impôt sur le revenu à reverser   
3216 - Impôts sur le résultat à payer   
3217 - Impôt sur les produits de cession des valeurs mobilières à reverser 3219 - Autres impôts et taxes dus à l’Etat

322 - AUTREs sOMMEs DUEs à L’ETAT   
3221 - sommes à reverser sur opérations de pèlerinage 3223 - Compte commun aux trois zones   
3224 - Dividende à verser au Trésor   
3227 - Commissions de change à reverser   
3229 - Autres sommes à verser à l’Etat

323 - sOMMEs DUEs AUx ORgANIsMEs ET FONDs DE pREvOyANCE   
3231 - Fonds mutuel pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques 3232 - Fonds de solidarité logement   
3233 - subventions de la Banque à l’AsEBAM   
3234 - sommes dues à la caisse de retraite   
3239 - Autres sommes dues aux organismes de prévoyance

325 - sOMMEs DIvERsEs DUEs AU pERsONNEL   
3251 - Rémunérations dues au personnel   
3259 - Autres sommes diverses dues au personnel

326 - FOURNIssEURs DE BIENs ET sERvICEs   
3261 - Fournisseurs de biens et services - Retenues de garantie 3269 - Fournisseurs de biens et services- Opérations diverses

327 - ACOMpTEs ET AvANCEs DEs CLIENTs   
 3270 - Acomptes et avances des clients

329 - DIvERs AUTREs CREDITEURs   
3291 - Billets mutilés à rembourser   
3292 - Billets démonétisés   
3294 - Tirages intérieurs   
3296 - Dettes sur monnaies retirées de la circulation

**77**



**plan comptable**

3297 - Dépôts de garantie reçus sur opérations de marché3298 - Caisse de retraite et autres fonds et régimes sociaux 3299 - Divers créditeurs

**33 - COMPTES DE REgULARISATION**

331 - COMpTEs DE CONCORDANCE DIRhAMs/DEvIsEs ET DE REgULARIsATION 3311 - position de change- virement   
3312 - Contre-valeur des positions de change- virement   
3313 - position de change- billets   
3314 - Contre-valeur des positions de change- billets   
3315 - position de change structurelle   
3316 - Contre-valeur des positions de change structurelles   
3317 - Comptes d’ajustement des opérations de hors bilan   
3318 - Comptes d’écart sur devises et titres   
3319 - Résultats sur produits dérivés de couverture

332 - ChARgEs à REpARTIR sUR pLUsIEURs ExERCICEs 3321 - Frais préliminaires   
3322 - Frais d’acquisition des immobilisations   
3329 - Autres charges à répartir sur plusieurs exercices

333 - COMpTEs DE LIAIsON ENTRE ADMINIsTRATION CENTRALE ET sIEgEs   
3331 - Comptes de liaison entre Administration centrale et sièges- Billets et monnaie en route   
3332 - Comptes de liaison entre Administration centrale et sièges- Autres Moyens de paiement   
3333 - Comptes de liaison entre Administration centrale et sièges- Charges   
3334 - Comptes de liaison entre Administration centrale et sièges- produits   
3338 - Comptes de liaison sRBM   
3339 - Comptes de liaison entre Administration centrale et sièges - Opérations diverses

334 - ChARgEs à pAyER ET pRODUITs CONsTATEs D’AvANCE 3341 - Charges à payer   
3342 - produits constatés d’avance

335 - pRODUITs A RECEvOIR ET ChARgEs CONsTATEEs D’AvANCE 3351 - produits de ventes effectuées par DAR As-sIkkAh à recevoir 3352 - Autres produits à recevoir   
3353 - Charges constatées d’avance

336 - COMpTEs TRANsITOIREs OU D’ATTENTE DEBITEURs 3361 - Dépenses à régulariser   
3362 - Débits intérieurs à régulariser   
3363 - Différences de caisse en moins à régulariser

337 - COMpTEs TRANsITOIREs OU D’ATTENTE CREDITEURs 3371 - TvA remboursée à vérifier   
3372 - Crédits intérieurs à régulariser   
3373 - Différences de caisse en plus à régulariser

**78**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

339 - AUTREs COMpTEs DE REgULARIsATION   
 3399 - Divers comptes de régularisation

**34 - COMPTES D’ENCAISSEMENT**

341 - pORTEFEUILLE D’EFFETs A L’ENCAIssEMENT   
3411 - Effets à encaisser   
3412 - Effets à encaisser remis à la compensation 3413 - Effets à encaisser remis aux sièges   
3414 - Effets à encaisser remis aux correspondants 3415 - Effets à encaisser prorogés   
3416 - Effets documentaires à encaisser

342 - pORTEFEUILLE D’EFFETs à L’ENCAIssEMENT IMpORT 3421 - Effets en devise à encaisser   
3422 - Effets en devises à couvrir   
3423 - Chèques en devises remis en couverture d’effets

343 - EFFETs A L’ENCAIssEMENT IMpAyEs   
3431 - Effets à encaisser non payés à présentation 3433 - Effets à encaisser impayés   
3434 - Effets à encaisser impayés à retourner 3437 - Effets à l’encaissement au protêt

345 - EFFETs REçUs DE LA COMpENsATION   
3451 - Effets à imputer reçus de la compensation 3459 - Effets en consignation

349 - ExIgIBLEs ApREs ENCAIssEMENT   
3491 - Clients- leurs comptes d’encaissement 3492 - sièges-leurs comptes d’encaissement 3493 - portefeuille effets à l’encaissement

**35 - INSTRUMENTS OPTIONNELS**

351 - INsTRUMENTs OpTIONNELs AChETEs   
3511 - Instruments optionnels de taux d’intérêt achetés 3512 - Instruments optionnels de cours de change achetés 3517 - Autres instruments optionnels achetés   
3519 - provisions pour dépréciation

352 - INsTRUMENTs OpTIONNELs vENDUs   
3521 - Instruments optionnels de taux d’intérêt vendus 3522 - Instruments optionnels de cours de change vendus 3527 - Autres instruments optionnels vendus

**36 - VALEURS ET STOCkS DIVERS**

361 - sTOks DE MATIEREs, FOURNITUREs CONsOMMABLEs ET pRODUITs FINIs 3611 - stocks de matières et fournitures consommables   
3613 - stocks de produits finis   
3619 - Autres stocks

**79**



**plan comptable**

362 - pIECEs COMMEMORATIvEs   
 3620 - pièces commémoratives

364 - BILLETs ET pIECEs DE COLLECTION   
3641 - Billets de collection   
3642 - pièces de collection

367 - vALEURs DIvERsEs   
3671 - Timbres   
3673 - pesetas hassani   
3679 - Autres valeurs diverses

369 - pROvIsIONs pOUR DEpRECIATION DE vALEURs ET sTOCks DIvERs 3690 - provisions pour dépréciation de valeurs et stocks divers

**39 - CREANCES EN SOUFFRANCE-PROVISIONS**

391 - CREANCEs EN sOUFFRANCE   
 3910 - Créances en souffrance

399 - pROvIsIONs pOUR CREANCEs EN sOUFFRANCE 3990 - provisions pour créances en souffrance

**80**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

**CLASSE 4 : COMPTES DE VALEURS IMMOBILISEES**

**40 - PRETS IMMOBILISES**

401 - pRêTs AU pERsONNEL pOUR ACqUIsITION OU CONsTRUCTION DE LOgEMENTs 4011 - prêts au personnel pour acquisition de terrains   
4012 - prêts au personnel pour acquisition de logements   
4013 - prêts au personnel pour construction de logements

403 - pRêTs à LA CONsOMMATION AU pERsONNEL   
4031 - prêts au personnel pour achat de véhicules 4032 - prêts personnels   
4039 - Autres prêts à la consommation au personnel

409 - AUTREs pRêTs A CARACTERE sOCIAL   
4091 - prêts à la caisse de retraite du personnel   
4092 - prêts à la coopérative de consommation des employés de la Banque 4095 - prêts au personnel pour le règlement des cotisations afférentes à la validation de service.

4099 - Divers autres prêts à caractère social

**41 - TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILES**

411 - TITREs DE pARTICIpATION DETENUs DANs DEs ENTREpRIsEs MAROCAINEs   
4111 - Titres de participation détenus dans des établissements de crédit et assimilés 4112 - Titres de participation détenus dans d’autres entreprises à caractère financier 4114 - parts détenues dans des sociétés civiles immobilières   
4115 - Avances aux sociétés civiles immobilières   
4116 - Titres de participation détenus dans d’autres entreprises marocaines

416 - TITREs DE pARTICIpATION DETENUs DANs DEs INsTITUTIONs FINANCIEREs ETRANgEREs 4161 - Titres de participation détenus dans le Fonds Monétaire Arabe   
4162 - Titres de participation détenus dans des organismes à caractère multilatéral de développement   
4165 -Titres de participation détenus dans d’autres institutions financières étrangères 4167 - Ecarts de conversion

417 - EMpLOIs AssIMILés   
4171 - participations détenues dans des fonds marocains 4175 - participations détenues dans des fonds étrangers 4176 - Autres participations détenues   
4177 - Ecarts de conversion

419 - pROvIsIONs pOUR DEpRECIATION DEs TITREs DE pARTICIpATION ET EMpLOIs AssIMILEs 4190 - provisions pour dépréciation des titres de participation et emplois assimilés

**42 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

421 - Immobilisations incorporelles d’exploitation   
4211- Brevets et marques   
4212 - Frais d’étude et de conception de nouveaux billets et monnaies 4213 - Immobilisations en recherche et développement   
4214 - Logiciels informatiques   
4219 - Autres immobilisations incorporelles

**81**



**plan comptable**

424 - IMMOBILIsATIONs INCORpORELLEs D’ExpLOITATION EN COURs 4241 - Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles en cours

**44 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES D’ExPLOITATION**

441 - IMMEUBLEs D’ExpLOITATION   
4411 - Terrains nus   
4412 - Terrains bâtis   
4413 - Immeubles   
4414 - Logements de fonction

442 - MOBILIER ET MATERIEL D’ExpLOITATION   
4421 - Mobilier de bureau   
4422 - Matériel de bureau   
4423 - Matériel informatique   
4424 - Matériel pour le traitement des valeurs   
4425 - Matériel pour la fabrication des billets de Banque 4426 - Matériel pour la fabrication des pièces métalliques 4427 - Matériel pour la production des documents divers 4428 - Matériel roulant destiné à l’exploitation   
4429 - Autres mobilier et matériel

443 - AUTREs IMMOBILIsATIONs CORpORELLEs D’ExpLOITATION 4431 - Equipements de maintenance et entretien   
4432 - Equipements de manutention destinés à l’exploitation 4433 - Matériel de prépresse   
4434 - Matériel pour les cuisines et réfectoires   
4435 - Agencements aménagements et installations   
4439 - Diverses autres immobilisations corporelles

444 - IMMOBILIsATIONs CORpORELLEs D’ExpLOITATION EN COURs   
4441 - Constructions en cours   
4442 - Avances et acomptes sur mobilier et matériel   
4443 - Avances et acomptes sur agencements, aménagements et installations 4449 - Autres immobilisations corporelles en cours

**45 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS ExPLOITATION**

451 - IMMEUBLEs hORs ExpLOITATION   
4511 - Terrains nus   
4512 - Terrains bâtis   
4513 - Immeubles à caractère social   
4519 - Autres immeubles

452 - MOBILIER ET MATERIEL hORs ExpLOITATION   
4521 - Mobilier   
4522 - Matériel mécanique, électrique et électronique 4523 - Matériel roulant   
4524 - Matériel informatique hors exploitation   
4529 - Autre matériel

453 - AUTREs IMMOBILIsATIONs CORpORELLEs hORs ExpLOITATION 4531 - Agencements, aménagements et installations

**82**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

4533 - Equipements des immeubles à caractère social 4539 - Diverses autres immobilisations corporelles

454 - IMMOBILIsATIONs CORpORELLEs hORs ExpLOITATION EN COURs   
4541- Constructions en cours   
4542 - Avances et acomptes sur mobilier et matériel   
4543 - Avances et acomptes sur agencements, aménagements et installations 4549 - Autres immobilisations corporelles en cours

**47 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS D’ExPLOITATION**

471 - AMORTIssEMENTs DEs IMMOBILIsATIONs INCORpORELLEs D’ExpLOITATION   
4711 - Amortissements des brevets et marques   
4712 - Amortissements des frais d’étude et de conception de nouveaux billets et monnaies 4713 - Amortissements des immobilisations en recherche et développement   
4714 - Amortissements des logiciels informatiques   
4719 - Amortissements des autres immobilisations incorporelles

472 - pROvIsIONs pOUR DépRéCIATION DEs IMMOBILIsATIONs INCORpORELLEs D’ExpLOITATION 4721 - provisions pour dépréciation des brevets et marques   
4723 - provisions pour dépréciation des immobilisations en recherche et développement 4724 - provisions pour dépréciation des logiciels informatiques   
4729 - provisions pour dépréciation des autres immobilisations incorporelles

473 - AMORTIssEMENTs DEs IMMEUBLEs D’ExpLOITATION 4733 - Amortissements des immeubles   
4734 - Amortissements des logements de fonction

474 - AMORTIssEMENTs DU MOBILIER ET MATERIEL D’ExpLOITATION   
4741 - Amortissements du mobilier de bureau   
4742 - Amortissements du matériel de bureau   
4743 - Amortissements du matériel informatique   
4744 - Amortissements du matériel pour le traitement des valeurs   
4745 - Amortissements du matériel pour la fabrication des billets de Banque 4746 - Amortissements du matériel pour la fabrication des pièces métalliques 4747 - Amortissements du matériel pour la production des documents divers 4748 - Amortissements du matériel roulant destiné à l’exploitation   
4749 - Amortissements des autres mobilier et matériel

475 -AMORTIssEMENTs DEs AUTREs IMMOBILIsATIONs CORpORELLEs D’ExpLOITATION 4751 - Amortissements des équipements de maintenance et entretien   
4752 - Amortissements des équipements de manutention destinés à l’exploitation 4753 - Amortissements du matériel de prépresse   
4754 - Amortissements du matériel des cuisines et réfectoires   
4755 - Amortissements des agencements, aménagements et installations   
4759 - Amortissements des diverses autres immobilisations corporelles

479 - pROvIsIONs pOUR DépRéCIATION DEs IMMOBILIsATIONs CORpORELLEs D’ExpLOITATION 4791 - provisions pour dépréciation des immeubles   
4792 - provisions pour dépréciation du mobilier et matériel   
4793 - provisions pour dépréciation des autres immobilisations corporelles

**83**



**plan comptable**

**48 - AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS HORS ExPLOITATION**

481 - AMORTIssEMENTs DEs IMMEUBLEs hORs ExpLOITATION 4813 - Amortissements des immeubles à caractère social 4819 - Amortissements des autres immeubles

482 - AMORTIssEMENTs DU MOBILIER ET MATERIEL hORs ExpLOITATION 4821 - Amortissements du mobilier   
4822 - Amortissements du matériel mécanique, électrique et électronique 4823 - Amortissements du matériel roulant   
4824 - Amortissement matériel informatique hors exploitation   
4829 - Amortissements d’autre matériel

483 - AMORTIssEMENTs DEs AUTREs IMMOBILIsATIONs CORpORELLEs hORs ExpLOITATION 4831 - Amortissements des agencements, aménagements et installations   
4833 - Amortissements des équipements des immeubles à caractère social   
4839 - Amortissements des diverses autres immobilisations corporelles

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 489 | - | pROvIsIONs | pOUR | DEpRECIATION | DEs | IMMOBILIsATIONs | CORpORELLEs | hORs |

ExpLOITATION   
4891 - provisions pour dépréciation des immeubles   
4892 - provisions pour dépréciation du mobilier et matériel   
4893 - provisions pour dépréciation des autres immobilisations corporelles

**49 - CREANCES EN SOUFFRANCE-PROVISIONS**

491 - CREANCEs en souffrance   
 4910 - Créances en souffrance

499 - provisions pour CREANCEs en souffrance 4990 - provisions pour créances en souffrance

**84**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

**CLASSE 5 : COMPTES DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARgES ET DE CAPITAUx PROPRES ET ASSIMILES**

**50 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARgES**

501 - pROvIsIONs pOUR RIsqUEs   
 5010 - provisions pour risques

505 - pROvIsIONs pOUR ChARgEs   
5051 - provision pour paiement au personnel de la prime d’encouragement 5052 - provisions pour pensions de retraite et obligations similaires   
5053 - provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices   
5054 - provisions pour congés payés   
5055 - provisions pour contribution à divers financements

**51 - PROVISIONS REgLEMENTEES**

511 - pROvIsIONs pOUR CONsTRUCTION OU ACqUIsITION DE LOgEMENTs DEsTINés AU pERsONNEL   
 5110 - provisions pour construction ou acquisition de logements destinés au personnel

512 - pROvIsIONs pOUR INvEsTIssEMENTs   
 5120 - provisions pour investissements

519 - AUTREs pROvIsIONs REgLEMENTEEs   
 5190 - Autres provisions réglementées

**54 - COMPTE D’EVALUATION DES RESERVES DE CHANgE**

540 - COMpTE D’EvALUATION DEs REsERvEs DE ChANgE 5400 - Compte d’évaluation des réserves de change

**55 - ECARTS DE REEVALUATION**

550 - ECARTs DE REEvALUATION   
 5500 - Ecarts de réévaluation

**56 - RESERVES**

561 - FONDs gENERAL DE REsERvEs   
 5610 - Fonds général de réserves

562 - FONDs DE REsERvEs spECIAUx   
 5620 - Fonds de réserves spéciaux

563-REsERvE pOUR pERTE DE ChANgE   
 5630-Réserve pour perte de change

569 - AUTREs REsERvEs   
 5690 - Autres réserves

**57 - CAPITAL**

**85**



**plan comptable**

570 - CApITAL   
 5700 - Capital   
**58 - REPORT A NOUVEAU**   
580 - REpORT A NOUvEAU   
 5800 - Report à nouveau   
**59 - RESULTATS**   
591 - REsULTAT NET DE L‘ExERCICE   
 5910 - Résultat net de l’exercice   
592 - REsULTATs NETs EN INsTANCE D’AFFECTATION 5920 - Résultat net en instance d’affectation

**86**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

**CLASSE 6 : COMPTES DE CHARgES**

**60 - INTERETS SERVIS**

601 - INTERETs sERvIs sUR ENgAgEMENTs EN OR ET ENgAgEMENTs ENvERs LEs NON REsIDENTs 6011 - Intérêts servis sur engagements en or   
6012 - Intérêts servis sur tranche de réserve mobilisée   
6014 - Intérêts servis sur nos comptes auprès des Banques étrangères   
6015 - Intérêts servis sur emprunts en devises auprès des Banques étrangères   
6016 - Intérêts servis sur valeurs données en pension aux Banques étrangères   
6019 - Intérêts servis sur autres engagements envers les non résidents

602 - INTERETs sERvIs sUR ENgAgEMENTs EN DIRhAMs CONvERTIBLEs   
6021 - Intérêts servis sur engagements en dirhams convertibles envers les Banques étrangères 6022 - Intérêts servis sur engagements en dirhams convertibles envers les organismes financiers internationaux   
6029 - Intérêts servis sur autres engagements en dirhams convertibles

603 - INTERETs sERvIs sUR COMpTEs DE REpRIsEs DE LIqUIDITEs ET DE FACILITEs DE DEpOTs 6031 - Intérêts servis sur comptes de reprises de liquidités au jour le jour   
6032 - Intérêts servis sur comptes de reprises de liquidités à terme   
6034 - Intérêts servis sur valeurs données en pension   
6035 - Intérêts servis sur comptes de facilités de dépôts au jour le jour

604 - INTERETs sERvIs sUR COMpTEs DEs REsERvEs INDIspONIBLEs 6040 - Intérêts servis sur comptes des réserves disponibles

605 - INTERETs sERvIs sUR COMpTEs DE DEpOTs EN DEvIsEs DEs BANqUEs MAROCAINEs 6051 - Intérêts servis sur comptes de dépôts en devises au jour le jour des Banques marocaines   
6053 - Intérêts servis sur comptes de dépôts en devises à terme des Banques marocaines

606 - INTERETs sERvIs sUR COMpTEs D’AUTREs REsIDENTs 6060 - Intérêts servis sur comptes d’autres résidents

607 - INTERETs sERvIs sUR TITREs D’EMpRUNT EMIs 6070 - Intérêts servis sur titres d’emprunt émis

609 - AUTREs INTERETs sERvIs   
6091 - pertes sur produits dérivés de couverture 6098 - Intérêts servis sur exercices antérieurs 6099 - Divers intérêts servis

**61 - COMMISSIONS SERVIES**

611 - COMMIssIONs sERvIEs sUR FONCTIONNEMENT DE COMpTEs 6111 - Commissions de tenue de compte

612 - COMMIssIONs sERvIEs sUR MOyENs DE pAIEMENT   
6121 - Commissions servies sur encaissement d’effets 6129 - Commissions servies sur autres moyens de paiement

613 - COMMIssIONs sERvIEs sUR OpERATIONs sUR TITREs ET OR   
 6131 - Commissions servies sur achats et ventes de titres et or au Maroc

**87**



**plan comptable**

6132 - Commissions servies sur achats et ventes de titres et or à l’étranger 6133 - Droits de garde sur titres au Maroc   
6134 - Droits de garde sur titres à l’étranger   
6135 - Droits de garde sur mandats de gestion   
6137 - Droits de garde sur or

615 - COMMIssIONs sERvIEs sUR OpERATIONs DE ChANgE   
 6151 - Commissions servies sur opérations de change virement

619 - AUTREs COMMIssIONs sERvIEs   
6191 - Commissions servies sur opérations avec le Fonds Monétaire International 6199 - Autres commissions servies

**62 - AUTRES CHARgES FINANCIERES**

621 - ChARgEs sUR OR ET sUR OpERATIONs EN DEvIsEs 6211 - pertes sur raffinage or   
6212 - pertes sur réévaluation de l’or   
6213 - pertes sur opérations en devises

622 - MOINs-vALUEs ET pERTEs sUR BONs DU TREsOR ET AssIMILEs   
6221 - Moins-values de cession sur bons du Trésor étrangers et assimilés   
6222 - pertes sur bons du Trésor étrangers et assimilés Transaction   
6223 - Moins-values de cession sur bons du Trésor et assimilés -Opérations d’open Market

623 - ETALEMENT DEs pRIMEs sUR BONs DU TRésOR ET AssIMILEs   
6231 - Etalement des primes sur bons du Trésor et assimilés marocains 6232 - Etalement des primes sur bons du Trésor étrangers et assimilés

624 - MOINs-vALUEs ET ETALEMENT DEs pRIMEs sUR TITREs NEgOCIABLEs 6241 - Moins-values de cession sur titres négociables   
6242 - Etalement des primes sur titres négociables

625 - MOINs-vALUEs DE CEssION sUR TITREs DE pARTICIpATION ET EMpLOIs AssIMILEs 6250 - Moins-values de cession sur titres de participation et emplois assimilés

629 - Diverses autres charges FINANCIEREs   
6291 - Différences de caisse en moins   
6293 - pertes sur produits dérivés   
6294 - pertes sur engagements sur titres   
6295 - Autres charges financières   
6298 - Autres charges financières sur exercices antérieurs

**63 - CHARgES DE PERSONNEL**

631 - REMUNERATIONs DU pERsONNEL   
6311 - salaires et appointements   
6312 - Indemnités   
6313 - gratifications   
6314 - Autres rémunérations du personnel

632 - ChARgEs sOCIALEs   
6321 - Contributions au fonds mutuel   
6322 - primes diverses d’assurances

**88**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

6325 - Charges de retraite

633 - ChARgEs DE FORMATION   
6331 - Charges de formation au Maroc   
6332 - Charges de formation à l’étranger

639 - AUTREs ChARgEs DE pERsONNEL   
6391 - Contributions aux œuvres sociales   
6392 - Frais de médecine de travail   
6393 - Frais d’habillement   
6394 - Frais de restaurant   
6395 - soins médicaux   
6396 - service social   
6399 - Diverses autres charges de personnel

**64 - ACHATS DE MATIERES ET FOURNITURES**

641 - AChATs DE MATIEREs pREMIEREs   
6410 - Achats de matières premières   
6411 - Achats de matières premières papier   
6412 - Achats de matières premières encre   
6413 - Achats de matières premières flans   
6414 - Autres achats de matières premières

642 - AChATs DE MATIEREs ET FOURNITUREs CONsOMMABLEs   
6420 - Achats de matières et fournitures consommables   
6421 - Achats de matières fournitures - production monnaie fiduciaire et documents 6422 - Achats de fournitures pour maintenance des bâtiments et installations techniques 6423 - Achats de fournitures pour maintenance des équipements de production 6424 - Achats imprimés et de fournitures informatiques et de bureau   
6425 - Autres achats de matières et fournitures

643 - AChATs D’EMBALLAgEs   
6430 - Achats d’emballages   
6431- Achats d’emballages valeurs   
6432 - Autres achats d’emballages

644 - AChATs NON sTOCkEs DE MATIEREs ET FOURNITUREs 6440 - Achats non stockés de matières et fournitures

645 - AChATs DE TRAvAUx, ETUDEs ET pREsTATIONs DE sERvICEs 6450 - Achats de travaux, études et prestations de services 6451 - Achats de prestations de travaux   
6452 - Achats de prestations d’étude et expertises   
6453 - Achats de prestation de service   
6454 - Autres prestations

647 - AUTREs AChATs DE MATIEREs ET FOURNITUREs   
6471 - Frais de frappe de pièces commémoratives   
6472 - Frais de fabrication des billets de Banques étrangers 6473 - Frais de fabrication de nouveaux signes monétaires 6475 - Autres achats de matières et fournitures   
6478 - Achats de matières et fournitures sur exercices antérieurs

**89**



**plan comptable**

648 - RABAIs, REMIsEs ET RIsTOURNEs OBTENUs sUR AChATs DE MATIEREs ET FOURNITUREs 6481 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de matières premières   
6482 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de matières et fournitures consommables   
6483 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d’emballages   
6484 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats non stockés   
6485 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de travaux, études et prestations de services   
6487 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres achats de matières et fournitures

649 - vARIATION DE sTOCks DE MATIEREs, FOURNITUREs ET EMBALLAgEs 6491 - variation de stocks de matières premières   
6492 - variation de stocks de matières et fournitures consommables 6493 - variation de stocks d’emballages   
6497 - variation de stocks d’autres matières et fournitures

**65/66 - AUTRES CHARgES ExTERNES**

651 - FRAIs D’ENTRETIEN ET DE REpARATION DEs IMMOBILIsATIONs   
6511 - Frais d’entretien et de réparation des immobilisations d’exploitation 6512 - Frais d’entretien et de réparation des immobilisations hors exploitation 6513 - Entretien et réparations divers   
6514 - Entretien des équipements informatiques   
6515 - Entretien des équipements industriels   
6516 - Entretien des autres équipements   
6517 - Entretien des immeubles hors exploitation   
6518 - Entretien du mobilier et du matériel hors exploitation

652 - FRAIs pRELIMINAIREs ET ChARgEs REpARTIEs sUR pLUsIEURs ExERCICEs 6521 - Frais préliminaires   
6522 - Frais d’acquisition des immobilisations   
6529 - Autres charges réparties sur plusieurs exercices

653 - LOyERs   
6531 - Loyers d’immeubles d’exploitation   
6532 - Charges locatives et de copropriété  
6535 - Location de matériel informatique   
6536 - Location de logiciels informatiques   
6537 - Redevances de crédit-bail

654 - FRAIs D’EAU, D’ELECTRICITE ET AChATs DE COMBUsTIBLEs 6541 - Frais d’eau   
6542 - Frais d’électricité  
6543 - Achat de combustibles pour les véhicules   
6544 - Chauffage et climatisation   
6549 - Autres achats de combustibles

655 - pRIMEs D’AssURANCEs   
6551 - primes d’assurances des véhicules   
6553 - primes d’assurances des immeubles   
6554 - primes d’assurances de gros matériel   
6555 - primes d’assurances du transfert des valeurs

**90**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

656 - FRAIs DE TRANspORT ET DEpLACEMENT, DE MIssION ET RECEpTION 6561 - Frais de transport du personnel   
6562 - Frais de déplacement   
6565 - Frais de mission et réception

657 - FRAIs pOsTAUx ET DE TELECOMMUNICATION   
6571 - Frais de timbres postaux   
6572 - Frais de téléphone   
6573 - Frais de télétransmission   
6574 - Droits sur équipements en radio communications 6575 - Autres frais d’envoi   
6579 - Autres frais de télécommunication

658 - FRAIs DE CONsEIL   
6581 - Frais d’organisation des conseils   
6582 - honoraires des commissaires aux comptes 6583 - Indemnités versées aux membres du Conseil

661 - FRAIs D’ACTEs ET DE CONTENTIEUx   
6611 - Commissions et honoraires   
6612 - Frais d’actes   
6613 - Frais de contentieux   
6619 - Autres frais d’actes et de contentieux

662 - FRAIs DE pUBLICITE ET DE pUBLICATION   
6621 - publicité et annonces sur journaux   
6622 - Insertions au Bulletin Officiel   
6623 - Frais de publication

663 - DONs, COTIsATIONs ET sUBvENTIONs   
6631 - Dons   
6632 - Cotisations   
6633 - subventions

665 - IMpOTs ET TAxEs   
6651 - Taxe urbaine et taxe d’édilité  
6652 - patentes   
6653 - Droits d’enregistrement   
6654 - Timbres fiscaux et formules timbrées 6655 - Taxes spéciales sur véhicules automobiles 6656 - Taxe à l’essieu   
6659 - Autres impôts, taxes et droits assimilés

666 - AChATs DE FOURNITUREs DE BUREAU ET IMpRIMEs 6661 - Achat de fournitures de bureau   
6662 - Frais d’imprimés

667 - FRAIs DE REChERChE ET DE DOCUMENTATION   
6671 - Frais de recherche   
6672 - Frais de documentation   
6673 - Frais d’achat de livres et périodiques   
6674 - Frais d’études spéciales   
6679 - Autres frais de recherche et de documentation

**91**



**plan comptable**

669 - AUTREs FRAIs   
6691 - Frais d’escorte   
6692 - Frais de garde   
6695 - Frais de chargement et de déchargement   
6698 - Autres charges externes sur exercices antérieurs 6699 - Divers autres frais

67 - DOTATIONs AUx AMORTIssEMENTs ET AUx pROvIsIONs

671 - DOTATIONs AUx AMORTIssEMENTs DEs IMMOBILIsATIONs INCORpORELLEs ET CORpORELLEs   
 6711 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles d’exploitation 6713 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles d’exploitation   
 6714 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles hors exploitation 6715 - Dotations aux amortissements des exercices antérieurs.

672 - DOTATIONs AUx pROvIsIONs pOUR DEpRECIATION DEs IMMOBILIsATIONs INCORpORELLEs ET CORpORELLEs   
 6721 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles d’exploitation   
 6723 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles d’exploitation   
 6724 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles hors exploitation

673 - DOTATIONs AUx pROvIsIONs pOUR DEpRECIATION DEs TITREs   
6731 - Dotations aux provisions pour dépréciation des bons du Trésor étrangers et assimilés 6732 - Dotations aux provisions pour dépréciation des bons du Trésor et assimilés -Opérations d’open Market   
6733 - Dotations aux provisions pour dépréciation des titres négociables   
6735 - Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et emplois assimilés

675 - DOTATIONs AUx pROvIsIONs pOUR RIsqUEs ET ChARgEs 6751 - Dotations aux provisions pour risques   
6752 - Dotations aux provisions pour charges

676 - DOTATIONs AUx pROvIsIONs REgLEMENTEEs   
6761 - Dotations aux provisions pour acquisition ou construction de logements destinés au personnel   
6762 - Dotations aux provisions pour investissement   
6769 - Dotations aux autres provisions réglementées

677 - DOTATIONs AUx pROvIsIONs pOUR CREANCEs EN sOUFFRANCE 6770 - Dotations aux provisions pour créances en souffrance

679 - DOTATIONs AUx AUTREs pROvIsIONs   
6791 - Dotations aux provisions pour dépréciation de valeurs et stocks divers 6793 - Dotations aux provisions pour dépréciation de l’or

**68 - CHARgES NON COURANTES**

680 - ChARgEs NON COURANTEs

**92**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

6800 - Charges non courantes   
**69 - IMPOTS SUR LES RESULTATS**   
690 - IMpOTs sUR LEs REsULTATs   
 6901 - Impôts sur les bénéfices

**93**



**plan comptable**

**CLASSE 7 : COMPTES DE PRODUITS**

**70 - INTERETS PERçUS**

701 - INTERETs pERçUs sUR AvOIRs ET pLACEMENTs EN OR ET EN DEvIsEs   
7011 - Intérêts perçus sur placements en or   
7012 - Intérêts perçus sur avoirs et placements auprès des Banques étrangères 7013 - Intérêts perçus sur comptes courants auprès des Banques étrangères 7014 - Intérêts perçus sur tranche de réserve disponible   
7015 - Intérêts perçus sur bons du Trésor étrangers et assimilés   
7016 - Intérêts perçus sur prêts de bons du Trésor étrangers et assimilés 7017 - Intérêts perçus sur valeurs reçues en pension des Banques étrangères 7018 - intérêts perçus sur avoirs en DTs   
7019 - Intérêts perçus sur autres opérations de placement en devises

702 - INTERETs pERçUs sUR CONCOURs FINANCIERs A L’ETAT 7020 - Intérêts perçus sur concours financiers à l’Etat

703 - INTERETs pERçUs sUR vALEURs REçUEs EN pENsION DEs BANqUEs 7031 - Intérêts perçus sur valeurs reçues en pension au jour le jour 7032 - Intérêts perçus sur valeurs reçues en pension à terme

704 - INTERETs pERçUs sUR AvANCEs AUx BANqUEs 7041 - Intérêts perçus sur avances à 7 jours   
7043 - Intérêts perçus sur avances à 24 heures 7044 - Intérêts perçus sur avances pLI   
7049 - Intérêts perçus sur autres avances

705 - INTERETs pERçUs sUR AUTREs CREANCEs sUR LEs ETABLIssEMENTs DE CREDIT ET AssIMILEs MAROCAINs   
 7050 - Intérêts perçus sur autres créances sur les établissements de crédit et assimilés marocains

706 - INTERETs pERçUs sUR BONs DU TREsOR ET AssIMILEs-OpERATIONs D’OpEN MARkET 7060 - Intérêts perçus sur bons du Trésor et assimilés-Opérations d’open Market

707 - INTERETs pERçUs sUR TITREs NEgOCIABLEs 7071 - Intérêts perçus sur titres de placement 7072 - Intérêts perçus sur titres d’investissement

708 - INTéRêTs pERçUs sUR pRETs IMMOBILIsEs   
7081 - Intérêts perçus sur prêts au personnel pour acquisition ou construction de logements 7082 - Intérêts perçus sur prêts à la consommation au personnel   
7089 - Intérêts perçus sur autres prêts à caractère social

709 - AUTREs INTéRêTs pERçUs   
7091 - gains sur produits dérivés de couverture   
 7098 - Autres intérêts perçus sur exercices antérieurs 7099 - Divers intérêts perçus

**71 - COMMISSIONS PERçUES**

711 - COMMIssIONs pERçUEs sUR TENUE DE COMpTEs

**94**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

7111 - Commissions perçues sur tenue de comptes   
7115 - Commissions perçues sur ouverture de comptes de saisie-arrêt

712 - COMMIssIONs pERçUEs sUR MOyENs DE pAIEMENT   
7121 - Commissions perçues sur virements   
7122 - Commissions perçues sur encaissements de chèques   
7123 - Commissions perçues sur paiements et versements   
7124 - Commissions perçues sur rejets de chèques et effets   
7125 - Commissions perçues sur régularisations de chèques et effets 7129 - Commissions perçues sur encaissements d’effets

713 - COMMIssIONs pERçUEs sUR OpERATIONs sUR TITREs   
7131 - Commissions perçues sur ordres de bourse   
7133 - Commissions perçues sur placement des bons du Trésor 7139 - Commissions perçues sur autres opérations sur titres

714 - COMMIssIONs pERçUEs sUR gEsTION ET DROITs DE gARDE DEs TITREs 7141 - Droits de garde perçus   
7142 - Commissions perçues sur gestion des bons du Trésor   
7144 - Commissions perçues sur encaissement de coupons   
7149 - Autres commissions perçues

715 - COMMIssIONs pERçUEs sUR OpERATIONs DE ChANgE   
7151 - Commissions perçues sur opérations de change virement 7152 - Commissions perçues sur opérations de change billets

719 - AUTREs COMMIssIONs pERçUEs   
7191 - Commissions perçues sur locations de coffres-forts 7192 - Commissions perçues sur produits dérivés   
7199 - Diverses autres commissions perçues

**72 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS**

721 - pRODUITs sUR OR ET sUR OpERATIONs EN DEvIsEs 7211 - gains sur raffinage or   
7213 - gains sur opérations en devises

722 - pLUs-vALUEs ET gAINs sUR BONs DU TRésOR ET AssIMILEs   
7221 - plus-values de cession sur bons du Trésor étrangers et assimilés   
7222 - gains sur bons du Trésor étrangers et assimilés Transaction   
7223 - plus-values de cession sur bons du Trésor et assimilés-Opérations d’open Market

723 - ETALEMENT DEs DéCOTEs sUR BONs DU TRésOR ET AssIMILEs   
7231 - Etalement des décotes sur bons du Trésor et assimilés marocains 7232 - Etalement des décotes sur bons du Trésor étrangers et assimilés

724 - pLUs-vALUEs ET ETALEMENT DEs DECOTEs sUR TITREs NEgOCIABLEs 7241 - plus-values de cession sur titres négociables   
7242 - Etalement des décotes sur titres négociables

725 - pRODUITs DEs TITREs DE pARTICIpATION ET EMpLOIs AssIMILEs   
7251- plus-values de cession sur titres de participation et emplois assimilés 7252 - Revenus des titres de participation et emplois assimilés

**95**



**plan comptable**

729 - DIvERs AUTREs pRODUITs FINANCIERs   
7291- Différence de caisse en plus   
7292 - Loyers perçus   
7293 - gains sur produits dérivés   
7294 - gains sur engagements sur titres   
7295 - produits de la caisse de retraite et des autres fonds et régimes sociaux 7298 - Autres produits financiers sur exercices antérieurs   
7299 - Divers autres produits financiers

**74 - VENTES DE BIENS ET SERVICES PRODUITS**

741 - vENTEs DE DOCUMENTs pRODUITs   
7411 - ventes de vignettes   
7412 - ventes de documents administratifs   
7413 - ventes de chéquiers, cartes et d’imprimés de titres

742 - vENTEs DE pIèCEs COMMéMORATIvEs   
 7420 - ventes de pièces commémoratives

743 - vENTEs DE pIèCEs NUMIsMATIqUEs ET DE pIèCEs DE COLLECTION 7430- ventes de pièces numismatiques et de pièces de collection

744 - vENTEs D’OUvRAgEs NUMIsMATIqUEs   
 7440 - ventes d’ouvrages numismatiques

745 - vENTEs DE pIèCEs DéMONéTIséEs   
 7450 - ventes de pièces démonétisées

747 - vENTEs D’AUTREs BIENs ET sERvICEs pRODUITs   
7471 - produits sur fabrication de billets de Banque étrangers 7472 - ventes de produits divers   
7478 - produits sur exercices antérieurs

748 - RABAIs, REMIsEs ET RIsTOURNEs ACCORDés sUR vENTEs DE BIENs ET sERvICEs pRODUITs 7481 - Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes de documents produits   
7487 - Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes d’autres biens et services produits

749 - vARIATION DE sTOCks DE pRODUITs FABRIqUEs   
7491 - variation de stocks de documents produits   
7492 - variation de stocks de pièces commémoratives   
7493 - variation de stocks de pièces numismatiques et de pièces de collection 7494 - variation de stocks d’ouvrages numismatiques   
7495 - variation de stocks de pièces démonétisées   
7497 - variation de stocks d’autres biens et services produits

**75 - PRODUITS DIVERS**

750 - pRODUITs DIvERs   
7501 - Récupérations de frais   
7502 - pénalités et dédits   
7503 - produits divers sur exercices antérieurs   
7508 - Immobilisations produites par la Banque pour elle-même 7509 - Divers autres produits

**96**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

**77 - REPRISES DE PROVISIONS**

771 - REpRIsEs DE pROvIsIONs pOUR DEpRECIATION DEs IMMOBILIsATIONs INCORpORELLEs ET CORpORELLEs   
 7711 - Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles d’exploitation   
 7713 - Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles d’exploitation   
 7714 - Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles hors exploitation

773 - REpRIsEs DE pROvIsIONs pOUR DEpRECIATION DEs TITREs   
7731 - Reprises de provisions pour dépréciation des bons du Trésor étrangers et assimilés 7732 - Reprises de provisions pour dépréciation des bons du Trésor et assimilés-Opérations d’open Market   
7733 - Reprises de provisions pour dépréciation des titres négociables   
7735 - Reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation et emplois assimilés

775 - REpRIsEs DE pROvIsIONs pOUR RIsqUEs ET ChARgEs 7751 - Reprises de provisions pour risques   
7752 - Reprises de provisions pour charges

776 - REpRIsEs DE pROvIsIONs REgLEMENTEEs   
7761 - Reprises de provisions pour construction ou acquisition de logements destinés au personnel   
7762 - Reprises de provisions pour investissement   
7769 - Reprises des autres provisions réglementées

777 - REpRIsEs DE pROvIsIONs pOUR CREANCEs EN sOUFFRANCE 7771 - Reprises de provisions pour créances en souffrance

779 - REpRIsEs DEs AUTREs pROvIsIONs   
7791 - Reprises de provisions pour dépréciation de valeurs et stocks divers 7793 - Reprises de provisions pour dépréciation de l’or

**78 - PRODUITS NON COURANTS**

780 - pRODUITs NON COURANTs   
 7800 - produits non courants

**97**



**plan comptable**

**CLASSE 8 : COMPTES DE HORS BILAN**

**80 - ENgAgEMENTS EN DEVISES**

801 - OpERATIONs DE ChANgE AU COMpTANT   
8011 - Devises à recevoir au comptant   
8012 - Dirhams à livrer au comptant   
8013 - Devises à livrer au comptant   
8014 - Dirhams à recevoir au comptant

802 - OpERATIONs DE ChANgE-DEpOTs EN DEvIsEs   
8021 - Dépôts en devises au jour le jour à recevoir 8022 - Dépôts en devises à terme à recevoir   
8023 - Dépôts en devises à livrer   
8025 - Dépôts en or   
8029 - Comptes de contrepartie des dépôts en devises

803 - OpERATIONs DE ChANgE A TERME   
8031 - Devises à recevoir à terme   
8032 - Dirhams à livrer à terme   
8033 - Devises à livrer à terme   
8034 - Dirhams à recevoir à terme

804 - OpERATIONs DE ChANgE-OpERATIONs D’ARBITRAgE 8041 - Devises à recevoir - Opérations d’arbitrage 8042 - Devises à livrer - Opérations d’arbitrage   
8049 - Comptes de contrepartie

805 - COMpTEs DE CONCORDANCE DIRhAMs/DEvIsEs   
8051 - positions de change hors bilan au comptant   
8052 - Contre-valeur des positions de change hors bilan au comptant 8055 - positions de change hors bilan à terme   
8056 - Contre-valeur des positions de change hors bilan à terme 8058 - Ajustement devises hors bilan

806 - OpERATIONs sWAp DE ChANgE   
8061 - Devises à recevoir -swap   
8062 - Dirhams à livrer - swap   
8063 - Devises à livrer - swap   
8064 - Dirhams à recevoir - swap   
8068 - position de change hors bilan - swap   
8069 - Contre valeur des positions de change hors bilan - swap

807 - REpORT/DEpORT   
8071 - Report/déport à recevoir   
8072 - Report/déport à payer

808 - OpERATIONs DE pRETs OU D’EMpRUNTs EN DEvIsEs 8081 - Devises prêtées à livrer   
8082 - Devises empruntées à recevoir   
8089 - Comptes de contrepartie

**98**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

809 - INTERETs NON COURUs EN DEvIsEs COUvERTs   
8091 - Intérêts non courus en devises couvertes à recevoir 8092 - Intérêts non courus en devises couvertes à payer

**81 - ENgAgEMENTS SUR TITRES**

811 - TITREs à RECEvOIR   
8111 - Titres marocains à recevoir   
8112 - Titres étrangers à recevoir

815 - TITREs à LIvRER   
8151 - Titres marocains à livrer   
8152 - Titres étrangers à livrer

819 - COMpTEs DE CONTREpARTIE   
8191 - Comptes de contrepartie des titres à recevoir 8195 - Comptes de contrepartie des titres à livrer

**82 - ENgAgEMENTS SUR PRODUITS DERIVES**

821 - ENgAgEMENTs sUR MARChEs REgLEMENTEs DE TAUx D’INTERET 8211 - Opérations fermes de couverture   
8212 - Opérations conditionnelles de couverture   
8215 - Autres opérations fermes   
8219 - Autres opérations conditionnelles

822 - ENgAgEMENTs sUR MARChEs DE gRE A gRE DE TAUx D’INTERET 8221 - Opérations fermes de couverture   
8222 - Opérations conditionnelles de couverture   
8225 - Autres opérations fermes   
8229 - Autres opérations conditionnelles

824 - ENgAgEMENTs sUR MARChEs REgLEMENTEs DE COURs DE ChANgE 8241 - Opérations fermes de couverture   
8242 - Opérations conditionnelles de couverture   
8245 - Autres opérations fermes   
8249 - Autres opérations conditionnelles

825 - ENgAgEMENTs sUR MARChEs DE gRE A gRE DE COURs DE ChANgE 8251 - Opérations fermes de couverture   
8252 - Opérations conditionnelles de couverture   
8255 - Autres opérations fermes   
8259 - Autres opérations conditionnelles

827 - ENgAgEMENTs sUR MARChEs REgLEMENTEs D’AUTREs INsTRUMENTs 8271 - Opérations fermes de couverture   
8272 - Opérations conditionnelles de couverture   
8275 - Autres opérations fermes   
8279 - Autres opérations conditionnelles

828 - ENgAgEMENTs sUR MARChEs DE gRE A gRE D’AUTREs INsTRUMENTs 8281 - Opérations fermes de couverture   
8282 - Opérations conditionnelles de couverture

**99**



**plan comptable**

8285 - Autres opérations fermes   
8289 - Autres opérations conditionnelles

829 - COMpTE DE CONTREpARTIE   
8291 - Compte de contrepartie des engagements sur marchés réglementés de taux d’intérêt 8292 - Compte de contrepartie des engagements sur marchés de gré à gré de taux d’intérêt 8294 - Compte de contrepartie des engagements sur marchés réglementés de cours de change   
8295 - Compte de contrepartie des engagements sur marchés de gré à gré de cours de change   
8297 - Compte de contrepartie des engagements sur marchés réglementés d’autres instruments   
8298 - Compte de contrepartie des engagements sur marchés de gré à gré d’autres instruments

**83 - AUTRES ENgAgEMENTS**

831 - CREDITs DOCUMENTAIREs   
8310 - Crédits documentaires import   
8311 - Crédits documentaires export

833 - CAUTIONs DE MARChE   
8331 - Cautions de marché reçues   
8335 - Cautions de marchés données

837 - DIvERs AUTREs ENgAgEMENTs   
8371 - Divers autres engagements donnés   
8372 - Avances à accorder   
8375 - Divers autres engagements reçus

839 - COMpTEs DE CONTREpARTIE   
 8390 - Comptes de contrepartie

**86 - VALEURS EN DEPOTS MATIERES**

861 - BILLETs ET pIECEs NON ENCORE EMIs   
8611 - Billets non encore émis   
8615 - pièces non encore émises   
8619 - Compte de contrepartie des billets et pièces non émis

862 - TITREs ET EMpRUNTs   
8620 - Titres en dépôts matières   
8625 - Emprunts d’Etat et conventions   
8627 - Dépôts a terme   
8628 - Dépôts importations   
8629 - Compte de contre partie

863 - AUTREs vALEURs EN DEpOTs MATIEREs   
8631 - pièces numismatiques   
8632 - pièces commémoratives   
8639 - Comptes de contrepartie des pièces

**100**



**chapitre iii : cadre comptable, liste des comptes et fiches individuelles des comptes**

**87 /88- CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL ET AUTRES FONDS SOCIAUx**   
870 - CAIssE DE RETRAITE DU pERsONNEL   
 8700 - Caisse de retraite du personnel   
875 -FONDs MUTUEL pOUR LE REMBOURsEMENT DEs FRAIs MEDICAUx ET phARMACEUTIqUEs 8750 - Fonds mutuel pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques 880 - FONDs COLLECTIF DE gARANTIE DEs DépôTs   
 8800 - Fonds Collectif de garantie des Dépôts   
885 - FONDs DE sOLIDARITE LOgEMENT   
 8850 - Fonds de solidarité logement   
**89 - DIVERS HORS BILAN**   
890 - DIvERs hORs BILAN

**101**



**SECTION 3 : FICHES INDIVIDUELLES DES COMPTES**





FICHES INDIVIDUELLES DESCOMPTES DE LA CLASSE 1

10 - AVOIRS ET PLACEMENTS EN OR

101 - AVOIRS EN OR DEPOSES AU MAROC   
1011 - Avoirs en or déposés dans nos caisses   
1019 - Provisions pour dépréciation de l’or déposé au Maroc

102 - AVOIRS ET PLACEMENTS EN OR A L’ETRANGER 1021 - Avoirs en or déposés à l’étranger   
1022 - Placements en or à l’étranger   
1023 - Titres obligataires en or   
1024 - Opérations de swaps sur or

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 10 : Débiteur sauf 1019 |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   10 - Cette rubrique enregistre les avoirs en or déposés, soit dans les caisses de la Banque, soit chez les correspondants à l’étranger.  1024 - Ce compte enregistre les opérations de swaps sur or.  Les opérations de swaps sur or sont des accords de prise en pension généralement conclus entre Banques centrales, ou entre une Banque centrale et d’autres institutions financières.Il s’agit d’un échange d’or contre des devises à un prix déterminé, avec engagement de rachat à un prix et à une date convenus. Le détenteur initial demeure exposé aux risques d’évolution du marché de l’or. Les caractéristiques de ces swaps sont ainsi fort semblables à celles des prises en pension, d’où le traitement comptable similaire qu’il convient de leur appliquer.  Les swaps sur or doivent être enregistrés comme des crédits garantis lorsqu’ils font intervenir un échange d’or contre des espèces (en monnaie nationale ou étrangère). Autrement dit, comme dans le cas de prises en pension, l’or reste inscrit au compte de patrimoine du propriétaire initial sans être porté à celui du pourvoyeur de liquidités. |

12 - AVOIRS ET PLACEMENTS EN DEVISES

121 - AVOIRS EN BILLETS DE BANQUE ETRANGERS ET CHEQUES DE VOYAGE 1211 - Billets de Banque étrangers   
1212 - Chèques de voyage

122 – AVOIRS ET PLACEMENTS AUPRES DES BANQUES ETRANGERES 1221 - Banques Centrales – Nos comptes ordinaires   
1223 - Banques étrangères – Nos comptes ordinaires   
1224 - Banques étrangères – Nos comptes de placement   
1226 - Valeurs reçues en pension des Banques étrangères

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 121 et 122 : Débiteurs  Principe de valorisation : valeur nominale, conversion au cours de change du marché |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   121- Ce poste abrite les avoirs, ventilés par devise, en billets de Banque étrangers détenus par la Banque et les chèques de voyage négociés par les sièges de la Banque libellés dans les devises cotées par la Banque et négociés aux mêmes cours que les billets de Banque étrangers.  1221-1223- Ces comptes enregistrent les dépôts à vue de la Banque sur les livres respectivement des Banques centrales et des autres Banques étrangères.  Les fonds inscrits dans ces comptes sont disponibles immédiatement et servent pour le règlement des opérations que la Banque effectue avec l’étranger.  Ces comptes sont tenus en devises et comptabilisés au taux d’inventaire.  1224- Ce compte enregistre les placements en devises effectués par la Banque auprès des Banques étrangères.  1226 - Ce compte enregistre les prêts octroyés par la Banque sous forme de prise en pension de valeurs étrangères. |

12 - AVOIRS ET PLACEMENTS EN DEVISES

125 - BONS DU TRESOR ETRANGERS ET ASSIMILES   
1251 - Bons du Trésor étrangers et assimilés détenus   
1253 - Bons du Trésor étrangers et assimilés prêtés   
1259 - Provisions pour dépréciation des bons du Trésor étrangers et assimilés

129 - AUTRES AVOIRS ET PLACEMENTS EN DEVISES 1290 - Autres avoirs et placements en devises

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 125 et 129 : Débiteurs Sauf 1259 : Créditeur |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   1251 – Ce poste enregistre les bons du Trésor et autres titres étrangers et valeurs assimilées négociables, acquis par la Banque dans le cadre de la gestion des réserves de change.  Ces titres peuvent être détenus :  - soit pour une courte période ne dépassant pas 6 mois, et sont ainsi considérés comme des titres de transaction et sont alors évalués à la date d’arrêté au prix de marché. La différence entre le prix d’acquisition et le prix du marché est portée au compte de résultat de la Banque;  - soit pour une période supérieure à 6 mois sans que la Banque n’envisage de les conserver jusqu’à l’échéance, et sont ainsi considérés comme des titres de placement ; Les titres de placement doivent être évalués, à chaque arrêté comptable, par référence au prix de marché .Les plus values latentes ne sont pas constatées, les moins values latentes sont provisionnées.  - soit pour être gardés jusqu’à l’échéance, et doivent donc être classés comme des titres d’investissement. A la date d’arrêté et par référence au prix de marché les plus values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins values peuvent, le cas échéant, être provisionnées.  Les modalités de comptabilisation et d’évaluation de ces titres sont détaillées au chapitre 1.  1253 – Ce compte enregistre les prêts de titres étrangers. Les dispositions relatives aux prêts des titres sont prévues au niveau du chapitre 1.  1259 – Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation des bons du Trésor étrangers et valeurs assimilées du fait de la baisse des cours consécutive aux fluctuations du marché.  La compensation des plus ou moins values sur les titres n’est permise que si les titres font partie d’un même groupe homogène. |

13 - AVOIRS AUPRES DES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX

131 - SOUSCRIPTION AU FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL – TRANCHE DE RESERVE   
1311 - Souscription au FMI – Tranche de réserve disponible   
1312 - Souscription au FMI – Tranche de réserve mobilisée

132 - AVOIRS EN DROITS DE TIRAGE SPECIAUX 1320 - Avoirs en Droits de Tirage Spéciaux

135 - SOUSCRIPTION AU FONDS MONETAIRE ARABE 1350 - Souscription au Fonds Monétaire Arabe

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 13 : Débiteur  Principe de valorisation : valeur nominale, conversion au cours de change du marché |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   131 – Ce poste enregistre la fraction de la quote-part du Maroc auprès du FMI, souscrite par la Banque.  1311 – Ce compte enregistre la partie disponible de la fraction de la quote part précitée. Elle est mobilisable, en cas de besoin.  1312 – Ce compte enregistre la partie mobilisée de la fraction de la quote part précitée et dont la contrepartie en dirhams est versée dans le compte n°1 du FMI au passif du bilan de la Banque.  132 – Ce compte enregistre les avoirs en DTS de la Banque. Il est débité des achats de DTS par la Banque et des rémunérations versées par le FMI et il est crédité des paiements de commissions sur allocations de DTS et des remboursements d’emprunts du Maroc.  Il est à noter que les DTS peuvent être transformés en devises convertibles selon les statuts du FMI  135 – Ce poste comprend la fraction de la souscription de la Banque dans le capital du Fonds Monétaire Arabe, libérée en devises. |

15 - ENGAGEMENTS EN OR, EN DROITS DE TIRAGE SPECIAUX ET EN DEVISES

151 - ENGAGEMENTS EN OR   
1510 - Engagements en or

152 - ALLOCATIONS DE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX 1520 - Allocations de Droits de Tirage Spéciaux

155 - EMPRUNTS EN DEVISES AUPRES DES BANQUES ETRANGERES 1551 - Comptes d’emprunts en devises auprès des Banques étrangères 1555 - Valeurs données en pension aux Banques étrangères

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 151, 152, 155 : Créditeurs  Principe de valorisation : 151 : prix de marché  152 et 155 : valeur nominale, conversion au cours de change du marché |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   151 – Ce poste enregistre les emprunts en or de la Banque.  152 – Ce poste, libellé en DTS, comprend les montants cumulés des allocations de DTS accordées par le FMI. Des commissions trimestrielles sont payées par la Banque au FMI sur ces allocations.  155 – Ce poste enregistre les avances qui pourraient être accordées à la Banque par des Banques étrangères. |

15 – ENGAGEMENTS EN OR, EN DROITS DE TIRAGE SPECIAUX ET EN DEVISES

158 - COMPTES CREDITEURS EN DEVISES 1581 - Comptes en devises des non résidents 1589 - Autres comptes créditeurs en devises

159 - AUTRES ENGAGEMENTS EN DEVISES 1590 - Autres engagements en devises

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 158, 159 : Créditeurs |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   1581 – Ces comptes enregistrent les dépôts en devises des non résidents  1589 – Ce compte enregistre les autres comptes créditeurs en devises tels que les comptes de succession libellés en devises, les comptes de dépôts en devises à affectation spéciale.  159 – Ce poste enregistre les engagements en devises qui ne relèvent pas du poste 158. |

16 - ENGAGEMENTS EN DIRHAMS ET EN DIRHAMS CONVERTIBLES

161 - COMPTES DES BANQUES ETRANGERES EN DIRHAMS CONVERTIBLES 1611 - Banques centrales - Leurs comptes ordinaires en dirhams convertibles 1612 - Banques étrangères - Leurs comptes ordinaires en dirhams convertibles

162 - COMPTES DES ORGANISMES FINANCIERS INTERNATIONAUX EN DIRHAMS CONVERTIBLES   
1621 - Organismes financiers internationaux – Leurs comptes ordinaires en dirhams convertibles   
1629 - Organismes financiers internationaux – Autres comptes en dirhams convertibles

165 - COMPTES DES AUTRES NON RESIDENTS EN DIRHAMS CONVERTIBLES 1651 - Comptes des autres non résidents en dirhams convertibles

168 - ENGAGEMENTS EN DIRHAMS ENVERS LES NON RESIDENTS 1681 - Engagements en dirhams envers les non résidents   
1682 - Dépôts convertibles à terme

169 - AUTRES ENGAGEMENTS   
1691 - Autres engagements en dirhams   
1692 - Autres engagements en dirhams convertibles

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 16 : Créditeur |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   16 - Cette rubrique regroupe :   - les comptes de dépôt libellés en dirhams   - et les comptes de dépôt en dirhams convertibles, alimentés par des cessions de devises à la Banque ou par des virements en provenance d’un autre compte en dirhams convertibles en faisant la distinction selon la qualité des déposants : Banques centrales, organismes financiers internationaux, Banques étrangères et autres non résidents.  1682 – Ce compte enregistre les dépôts appartenant à des personnes physiques ou morales étrangères dans l’attente du transfert de ces dépôts l’étranger. |

17 - OPERATIONS DIVERSES EN INSTANCE

171 - CREANCES EN INSTANCE SUR MOYENS DE PAIEMENT   
1711 - Chèques en devises escomptés   
1712 - Chèques en devises escomptés retournés impayés   
1714 - Effets impayés en devises   
1719 - Autres créances en devises en instance sur moyens de paiement

172 - AUTRES CREANCES EN INSTANCE   
1721 - Divers à récupérer en devises   
1722 - Opérations en devises en cours d’exécution 1723 - Devises convertibles à recevoir   
1724 - Devises en attente de cession   
1725 - Accréditifs en devises en attente de paiement 1726 - Paiements sur accréditifs en devises   
1729 - Diverses autres créances en devises en instance

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 171, 172 : débiteurs |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   17 - Dans cette rubrique, ne sont enregistrées que les opérations diverses en instance de dénouement effectuées avec les non résidents. Les sommes inscrites dans les comptes de cette rubrique ne peuvent y figurer que provisoirement.  1711 – Ce compte enregistre les chèques libellés en devises, émis par les Banques étrangères et escomptés par la Banque.  1712 – Ce compte comprend les chèques libellés en devises escomptés par la Banque, retournés impayés.  1721 – Ce compte abrite les divers avoirs en devises à récupérer.  1722 – Ce compte, qui est un compte d’attente, est destiné à enregistrer des ordres en provenance ou à destination de l’étranger.  1724 – Ce compte présente un solde débiteur et n’est ouvert qu’au moment de l’ouverture d’un accréditif documentaire.  1719 – 1729 – Ces comptes enregistrent les créances en instance qui ne peuvent être classées dans les comptes ci-dessus. |

17 – OPERATIONS DIVERSES EN INSTANCE

175 - DETTES EN INSTANCE SUR MOYENS DE PAIEMENT   
1751 - Effets à payer en devises   
1753 - Nos chèques de Banque en devises à payer   
1754 - Provisions pour paiement de chèques en devises certifiés 1755 - Virements reçus en devises en attente d’affectation   
1756 - Provisions pour paiement de lettres de garantie   
1759 - Autres dettes en devises en instance sur moyens de paiement

176 - AUTRES DETTES EN INSTANCE   
1761 - Divers à régler en devises   
1762 - Opérations en devises en cours d’exécution 1769 - Diverses autres dettes en devises en instance

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 175, 176 : créditeurs |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   1751 – Ce compte enregistre les mandats de paiement sous forme de chèques émis sur les caisses de la Banque par les correspondants étrangers.  Les avis d’émission parviennent aux sièges par l’intermédiaire de l’Administration Centrale. Pour chaque devise, un compte particulier est ouvert. Il reçoit au crédit les fonds à mettre à la disposition du bénéficiaire.  1753- Ce compte enregistre les chèques de Banque en devises émis en faveur des non résidents.  1754 – Ce compte enregistre les sommes en devises bloquées à l’occasion de certification de chèques.  1755 – Ce compte abrite les virements reçus des correspondants, notamment étrangers, à affecter au crédit du compte du bénéficiaire.  1761 – Ce compte enregistre les diverses dettes en devises à régler. L’inscription de ces opérations dans ce compte n’est que provisoire dans l’attente de leur affectation définitive. |

FICHES INDIVIDUELLES DES COMPTES DE LA CLASSE 2

201 - CONCOURS FINANCIERS À L’ETAT   
2011 - Avances conventionnelles à l’Etat   
2012 - Avances à l’Etat au titre de facilités de caisse

205 – AUTRES CONCOURS FINANCIERS 2050 – Autres concours financiers

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 201-205 : Débiteurs |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   2011 – Ce compte enregistre l’encours des avances conventionnelles qui ont été accordées par la Banque à l’Etat.  2012 – Ce compte enregistre les avances à l’Etat sous forme de facilités de caisse telles que prévues par le Statut de la Banque. |

21 - CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES MAROCAINS

211 - VALEURS REÇUES EN PENSION DES BANQUES 2111 - Valeurs reçues en pension au jour le jour 2112 - Valeurs reçues en pension à terme

215 - AVANCES AUX BANQUES   
2151 - Avances à 7 jours   
2153 - Avances à 24 heures   
2155 - Avances PLI   
2159 - Autres avances

219 - AUTRES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET   
 ASSIMILES MAROCAINS   
2190 - Autres créances sur les établissements de crédit et assimilés marocains

22 - AUTRES CREANCES

220 - AUTRES CREANCES   
 2200 – Autres créances

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 21 et 22: Débiteurs |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

23 - BONS DU TRESOR – OPERATIONS D’OPEN MARKET

231 - BONS DU TRESOR – OPERATIONS D’OPEN MARKET   
2311 - Bons du Trésor – Opérations d’open Market   
2319 - Provisions pour dépréciation des bons du Trésor -Opérations d’open Market

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 2311 : Débiteur  2319 : Créditeur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

24 – BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION

241 - BILLETS EN CIRCULATION   
2411 - Billets émis   
2412 - Billets en caisse   
2413 - Billets détériorés remboursés pour moitié 2414 - Billets annulés

242 - MONNAIES EN CIRCULATION   
2421 - Monnaies émises   
2422 - Monnaies en caisse   
2423 - Pièces détériorées

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 2411, 2421 : Créditeurs   2412, 2413, 2414, 2422, 2423 : Débiteurs |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   241-242 – Ces deux postes enregistrent respectivement les billets et monnaies en circulation dont le montant est obtenu par différence entre le montant des billets et monnaies émis et celui des billets et monnaies qui se trouvent dans les caisses de la Banque.  Les billets et monnaies qui se trouvent dans les caisses de la Banque peuvent être, soit des billets et monnaies destinés à être remis au public, soit des billets et monnaies destinés à être retirés ou détruits.  2411-2421 – Ces deux comptes enregistrent les billets et monnaies émis par la Banque. Ils sont constitués d’autant de comptes spécifiques qu’il y a de types de billets ou de pièces émis. Chaque compte représente une catégorie de coupure ou de pièce déterminée.  Ces comptes reçoivent au crédit le montant des billets et pièces émis. La contrepartie étant inscrite au débit du compte 2450.  2412-2422 – L’utilisation de ces comptes n’intervient que lors de l’établissement de la situation comptable de la Banque pour opérer une ventilation du compte 2450 entre les billets et les monnaies en caisse.  2413 – Dans ce compte figurent les billets mutilés ou détériorés remboursés au public par la Banque.  2414- Ce compte comprend la valeur des billets jugés de mauvaise qualité et destinés à être retirés de la circulation fiduciaire.  2423 – Ce compte abrite les pièces détériorées envoyées par les sièges à Dar AS-Sikkah. |

24 – BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION 245 – ENCAISSE DES SIEGES   
2450 – Encaisse des sièges

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 245: nul |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   245 – Lors de l’établissement de la situation comptable, ce poste est soldé en le  ventilant entre les comptes de « billets en caisse » et « monnaies en caisse ». |

25 - COMPTES DU TRESOR PUBLIC ET D’ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

251 - COMPTES DU TRESOR PUBLIC   
2511 - Compte courant du Trésor Public   
2512 - Compte courant du Trésorier principal 2515 - Comptes courants des comptables publics

252 - COMPTES DES BANQUES MAROCAINES   
2521 - Banques – Leurs comptes ordinaires   
2525 - Banques – Comptes de réserves indisponibles 2527 - Banques – Comptes bloqués   
2529 - Banques – Autres comptes

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 2511 et 252 : Créditeurs  2512 et 2515 : Débiteurs ou créditeurs |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

25 - COMPTES DU TRESOR PUBLIC ET D’ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES

253 –TITRES D’EMPRUNT EMIS   
2531 – Titres d’emprunt émis   
2537 – Titres d’emprunt émis et rachetés

255 - VALEURS DONNEES EN PENSION AUX BANQUES 2551 -Valeurs données en pension au jour le jour   
2552 - Valeurs données en pension à terme

256 - COMPTES DE REPRISES DE LIQUIDITES ET DE FACILITES DE DEPOTS 2561 - Comptes de reprises de liquidités au jour le jour   
2562 - Comptes de reprises de liquidités à terme   
2565 - Facilités de dépôts au jour le jour

257 – COMPTES DE DEPOT EN DEVISES DES BANQUES MAROCAINES 2571 – Comptes de dépôts en devises au jour le jour des Banques marocaines 2572 – Comptes de dépôts en devises à terme des Banques marocaines

258 - COMPTES DES AUTRES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES MAROCAINS   
 2581 - Sociétés de financement – Leurs comptes ordinaires   
 2582 - Etablissements de crédit assimilés – Leurs comptes ordinaires

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 2531, 256, 257, 258 : Créditeurs 2537 : Débiteur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

26 - COMPTES CREDITEURS DES AUTRES RESIDENTS

261 - COMPTES ORDINAIRES DES INSTITUTIONS FINANCIERES DIVERSES 2611 - Sociétés de bourse – Leurs comptes ordinaires   
2612 - Etablissements de gestion de fonds-Leurs comptes ordinaires 2613 - Fonds Hassan II – Son compte ordinaire   
2616 - Caisse de retraite du personnel - Son compte ordinaire   
2617 - Fonds collectif de garantie de dépôts- Son compte ordinaire 2619 - Comptes ordinaires des autres institutions financières

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| SENS DU SOLDE : 261 : Créditeur | | |
|  |  |  |

26 - COMPTES CREDITEURS DES AUTRES RESIDENTS

262 - COMPTES ORDINAIRES DES DIVERS RESIDENTS   
2621 - Administrations – Leurs comptes ordinaires   
2622 - Organismes coopératifs agricoles – Leurs comptes ordinaires 2623 - Comptes ordinaires des particuliers   
2624 - Comptes ordinaires des établissements publics   
2626 - Comptes de consignations des devises   
2627 - Comptes ordinaires en devises   
2628 - Comptes ordinaires multi devises   
2629 - Comptes ordinaires des divers autres résidents

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 262 Créditeur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

26 – COMPTES CREDITEURS DES AUTRES RESIDENTS

264 - DEPOTS REGLEMENTES   
2641 - Réserves techniques des compagnies d’assurances 2649 - Autres dépôts réglementés

269 - AUTRES COMPTES CREDITEURS 2691 - Comptes de succession   
2692 - Comptes de saisies-arrêts   
2693 - Comptes en déshérence   
2699 - Divers autres comptes créditeurs

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 264, 269 : Créditeurs |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   2641 – Ce compte enregistre les dépôts effectués par les compagnies d’assurances conformément à la réglementation régissant ces compagnies.  2691 – Ce compte abrite les fonds appartenant à des clients décédés dans l’attente du règlement de la succession. Ces fonds sont sortis du compte de dépôt ordinaire et logés au crédit de ce compte.  Ce transfert est effectué dès que le siège intéressé est avisé du décès de l’un de ses clients. Les sommes ainsi inscrites demeurent bloquées jusqu’à la liquidation de la succession.  2692 – Ce compte enregistre les dépôts bloqués appartenant à des clients à l’encontre desquels une décision de saisie-arrêt a été prononcée par voie judiciaire. Dès que cette décision est notifiée à l’agence intéressée, celle-ci procède au transfert, au crédit de ce compte, des sommes inscrites au compte de dépôt ordinaire du client concerné.  2693 – Ce compte enregistre le montant des soldes créditeurs des comptes non mouvementés lorsque le titulaire est resté pendant un temps anormalement long sans se manifester et ne peut être contacté.  2699 – Sont logés dans ce compte les autres comptes bloqués. |

27 - OPERATIONS DIVERSES EN INSTANCE

271 - CREANCES EN INSTANCE SUR MOYENS DE PAIEMENT 2711 - Chèques pris à crédit immédiat   
2713 - Valeurs retournées impayées à débiter   
2714 - Effets non payés à présentation   
2715 - Effets au protêt   
2716 - Valeurs sur nos caisses à rejeter en compensation 2717 - Chèques impayés retournés aux comptables publics 2718 – Chèques et effets perdus ou volés à remplacer   
2719 - Diverses créances en instance sur moyens de paiement

272 - AUTRES CREANCES EN INSTANCE   
 2720 – Autres créances en instance

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 271, 272 : Débiteurs |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

27– OPERATIONS DIVERSES EN INSTANCE

275 - DETTES EN INSTANCE SUR MOYENS DE PAIEMENT   
2751 - Nos chèques de Banque à payer   
2752 - Valeurs égarées à régulariser   
2753 - Provisions pour chèques certifiés   
2754 - Mises à disposition et accréditifs   
2755 - Virements et rapatriements reçus en attente d’affectation 2756 - Provisions pour chèques frappés d’opposition   
2757 - Provisions pour paiement de chèques sur nos caisses rejetés à représenter   
2758 - Sommes dues sur opérations de recouvrement   
2759 - Autres dettes en instance sur moyens de paiement

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 275 : Créditeur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

27– OPERATIONS DIVERSES EN INSTANCE

276 - AUTRES DETTES EN INSTANCE   
2761 - Divers à régler aux Banques   
2762 - Divers à régler aux autres établissements de crédit et assimilés 2763 - Divers à régler aux autres institutions financières   
2764 - Divers à régler aux autres résidents   
2765 - Provisions pour achat de titres et de l’or   
2766 - Provisions pour accréditifs documentaires   
2769 - Diverses autres dettes en instance

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 276 : Créditeur |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   2761-2762 – Ces comptes enregistrent les diverses sommes dues à régler respectivement aux Banques et aux autres établissements de crédit et assimilés.  2765 – Ce compte abrite les fonds déposés par la clientèle pour garantir la bonne fin de leurs ordres d’achat de titres ou de l’or. |

FICHES INDIVIDUELLES DES COMPTES DE LA CLASSE 3

**30 -OPERATIONS SUR TITRES**

301 - PROVISIONS CONSTITUEES PAR LES EMETTEURS DE TITRES 3011 - Provisions pour remboursement de titres   
3012 - Provisions pour règlement de coupons

302 - SOMMES REGLEES A RECUPERER AUPRES DES EMETTEURS 3021 - Titres remboursés à récupérer auprès des émetteurs 3022 - Coupons réglés à récupérer auprès des émetteurs

303 - SOMMES REÇUES A REVERSER AUX EMETTEURS 3030 - Sommes reçues à reverser aux émetteurs

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 301, 303 : Créditeurs**   **302 : débiteur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **301** – Ce poste enregistre les provisions constituées par les émetteurs dont la Banque assure le remboursement des titres échus ou le paiement des dividendes ou coupons.  **3021** – Ce compte abrite les titres amortis ou arrivés à échéance, dont le remboursement a lieu immédiatement par la Banque qu’il s’agit de bons, d’obligations, d’emprunts marocains ou autres domiciliés ou non aux guichets de la Banque.  Lors du remboursement de ces titres, ce compte est débité par le crédit de comptes de trésorerie ou de clients.  Lors de la récupération auprès des émetteurs, il est crédité par le débit du compte de trésorerie ou de clients.  **3022** – Ce compte enregistre les coupons des valeurs mobilières échus et réglés par la Banque. Il est débité par le crédit des comptes de trésorerie ou de clients, lors du remboursement des coupons et il est crédité par le débit des mêmes comptes lors du recouvrement des coupons par les émetteurs.  **303** – Ce poste enregistre les sommes payées par la clientèle lors de la souscription des titres, à reverser aux émetteurs de ces titres.  Il est crédité par le débit du compte de trésorerie ou de clients, lors de la réception de ces sommes des clients, et il est débité lors de leur reversement aux émetteurs. |

120

**30 -OPERATIONS SUR TITRES**

305 - ORDRES DE BOURSE ET SOUSCRIPTIONS 3051 - Ordres de bourse   
3052 - Souscriptions

307 – TITRES NEGOCIABLES   
3071 - Titres de placement détenus   
3072 - Titres d’investissement détenus   
3078 - Intérêts courus à recevoir sur titres négociables 3079 - Provisions pour dépréciation des titres négociables

309 - AUTRES OPERATIONS SUR TITRES 3090 - Autres opérations sur titres

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 3071, 3072 et 3078: débiteurs**  **3079 : créditeur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **3051** – Ce compte, qui est un compte d’ordre présentant un solde nul en fin de journée, sert à abriter le montant des ordres d’achat effectués en bourse par la Banque pour le compte de sa clientèle ou des clients de passage.  Il est crédité par le débit des comptes de clients, et débité par le crédit du compte de l’émetteur. Les ordres de bourse peuvent porter notamment sur des achats ou des ventes de titres ou de l’or.  **3052** – Ce compte, qui doit obligatoirement être nul en fin de journée, enregistre, lors du reversement à l’émetteur, le montant des versements reçus de la clientèle àl’occasion d’augmentation de capital ou d’émission d’obligations. Il est crédité par le débit de comptes de clients et débité par le crédit de compte de l’émetteur.  **307** – Ce poste enregistre les titres détenus par la Banque dans le cadre des placements de ses fonds propres.  Les modalités d’enregistrement et d’évaluation des titres sont précisées dans le chapitre 1.  **3079** – Ce compte enregistre les provisions pour dépréciation relatives aux variations des cours des titres consécutives aux fluctuations du marché. En cas de risque de défaillance de l’émetteur, la valeur des titres est transférée au compte 3910« Créances en souffrance », et la provision pour dépréciation correspondante est inscrite au compte 3990 « Provisions pour créances en souffrance ». |

121

**31-DEBITEURS DIVERS**

311 - SOMMES DUES PAR L’ETAT   
3111 - Acomptes sur impôts sur les résultats 3112 -Taxe sur la valeur ajoutée à récupérer 3113 - Crédit de taxe sur la valeur ajoutée   
3114 - Taxe sur la Valeur Ajoutée remboursable 3115 - Acomptes sur dividendes   
3119 - Autres sommes à recevoir de l’Etat

313 - SOMMES DUES PAR LES ORGANISMES ET FONDS DE PREVOYANCE 3131 - Avances au Fonds mutuel des soins médicaux   
3135 - Avances au Fonds de solidarité logement   
3139 - Autres sommes dues par les organismes et fonds de prévoyance

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 31 : Débiteur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **3111** – Ce compte enregistre le montant des règlements effectués au Trésor au titre des acomptes relatifs à l’impôt sur les résultats. Lors de la clôture de l’exercice, il est soldé par le débit du compte 3216 « Impôts sur les résultats à payer ». En fin d’exercice, ce compte doit présenter un solde nul ou, le cas-échéant, enregistrer l’excèdent des acomptes sur l’impôt dû.  **3112** – Ce compte est débité du montant de la TVA récupérable au titre des immobilisations et des charges, il est crédité par le montant de la TVA récupérable porté en déclaration.  **3113** – Ce compte enregistre l’excédent du montant de la TVA à récupérer sur la période sur celui de la TVA collectée de la période, le solde non récupérable sur la période, qui apparaît dans le compte 3212 « TVA due », est inscrit à ce compte. **3115** – Ce compte enregistre le montant des dividendes versés par la Banque au Trésor avant même l’arrêté de l’exercice.  **3119** – Dans ce compte, sont enregistrés, provisoirement, les intérêts qui ne peuventêtre inscrits directement au débit du compte courant du Trésor public, il est crédité par le débit de ce compte, une fois cette imputation effectuée.  **3131** – Ce compte enregistre les avances accordées par la Banque au fonds mutuel des soins médicaux.  **3135** – Dans ce compte sont logées les avances au fonds de solidarité logement. |

122

**31-DEBITEURS DIVERS**

314 - SOMMES DUES PAR LE PERSONNEL 3141 - Acomptes sur traitements du personnel 3143 - Avances sur pensions du personnel 3144 - Avances sur soins médicaux   
3145 - Cafétérias et restaurants   
3149 - Divers à récupérer sur le personnel

316 - AVANCES ET ACOMPTES VERSES AUX FOURNISSEURS DES BIENS ET SERVICES   
3160 - Avances et acomptes versés aux fournisseurs de biens et services

319 -DIVERS AUTRES DEBITEURS   
3191 - Dépôts et cautionnements   
3195 - Primes d’assurances tous risques   
3197 - Dépôts de garantie versés sur opérations de marché3199 - Divers autres débiteurs

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 31 : Débiteur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **3141-3143**- Ces comptes enregistrent les acomptes et avances sur traitements ou pensions du personnel imputables sur les salaires du mois ou des mois à venir.  **3144** – Ce compte enregistre les avances accordées au personnel de la Banque qui ont reçus des soins médicaux.  **3149** – Ce compte enregistre les diverses autres sommes dues par le personnel.  **316** – Ce poste enregistre les avances sur commandes passées auprès des fournisseurs. Il est débité, lors du paiement d’avances par la Banque aux fournisseurs par le crédit d’un compte de trésorerie et il est crédité, lors de la réception de la facture définitive.  **3195** – Ce compte enregistre les primes d’assurances payées par la Banque à la place des entrepreneurs avec lesquels elle a conclu des marchés .  Ces primes sont récupérées au moment du déblocage des fonds aux entrepreneurs.  **3197** – Ce compte enregistre les dépôts de garantie sur marchés de produits dérivés et marchés à terme. Les dépôts de garantie sont constitués par la Banque auprès des chambres de compensation des marchés de produits dérivés pour garantir la bonne fin des opérations. |

123

**32-CREDITEURS DIVERS**

321 - IMPOTS ET TAXES DUS A L’ETAT   
3211 - Taxe sur la valeur ajoutée collectée   
3212 - Taxe sur la valeur ajoutée due   
3213 - Impôt sur les produits de placement à revenu fixe à reverser 3214 - Impôt sur les produits de placement à revenu variable à reverser 3215 - Impôt général sur le revenu à reverser   
3216 - Impôts sur les résultats à payer   
3217 – Impôt sur les produits de cession des valeurs mobilières à reverser 3219 - Autres impôts et taxes dus à l’Etat

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 32 : Créditeur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **3211** – Ce compte enregistre le montant de la TVA collectée. Il est débité par le montant de la TVA porté en déclaration.  **3212** – Ce compte comprend le montant de la TVA due sur la période. Il est alimentémensuellement au débit, par le compte 3112 « TVA à récupérer » et au crédit, par le compte 3211 « TVA collectée ».  Il est soldé, s’il est créditeur, par le règlement de la dette au Trésor et dans le cas inverse, le solde est transféré dans le compte 3113 « Crédit de TVA ».  **3213** – Ce compte enregistre le montant de l’impôt sur les produits de placement àrevenu fixe à reverser à l’Etat.  **3214** – Ce compte enregistre le montant de l’impôt sur les produits de placement àrevenu variable à reverser à l’Etat.  **3215** – Ce compte enregistre l’impôt général sur le revenu du personnel, retenu à la source à reverser à l’Etat.  **3216** – Ce compte est crédité à la clôture de l’exercice et lors de la détermination des résultats, du montant de l’impôt sur les sociétés dû au titre de l’exercice clôturé. Il est simultanément débité du montant des acomptes déjà réglés. Son solde exprime alors le montant de l’impôt à verser au Trésor Public.  **3217** - Ce compte enregistre le montant de l’impôt sur les produits de cession des valeurs mobilières à reverser à l’Etat. |

124

**32-CREDITEURS DIVERS**

322 - AUTRES SOMMES DUES A L’ETAT   
3221 - Sommes à reverser sur opérations de pèlerinage 3224 - Dividende à verser au Trésor   
3227 - Commissions de change à reverser   
3229 - Autres sommes à verser à l’Etat

323 - SOMMES DUES AUX ORGANISMES ET FONDS DE PREVOYANCE 3231 - Fonds mutuel de régime des soins médicaux   
3232 - Fonds de solidarité logement   
3233 **-** Subventions de la Banque à l’ASEBAM   
3234 – Sommes dues à la caisse de retraite   
3239 - Autres sommes dues aux organismes de prévoyance

325 - SOMMES DIVERSES DUES AU PERSONNEL 3251 - Rémunérations dues au personnel   
3259 - Autres sommes diverses dues au personnel

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 32 : Créditeur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **3221** – Ce compte enregistre lors de la période du pèlerinage les sommes versées par les pèlerins ou les autorités, à reverser à l’Etat. Ce compte est crédité par le débit des comptes de trésorerie et il est débité par le crédit du compte courant du Trésor lors du reversement des sommes collectées.  **3224** – Ce compte enregistre le montant des dividendes à verser au Trésor.  **3227** – Ce compte enregistre les commissions de change perçues par la Banque àreverser à l’office de change et au Trésor.  **3229** – Ce compte enregistre les autres sommes dues à l’Etat.  **3231** – Ce compte enregistre les sommes dues au fonds mutuel de régimes des soins médicaux.  **3232** – Ce compte enregistre les sommes dues au fonds de solidarité logement.  **3233** – Ce compte enregistre les subventions à affecter à l’association sportive des employés de la Banque.  **3234** – Ce compte enregistre les sommes dues à la caisse de retraite du personnel.  **3251** – Ce compte enregistre le montant des salaires et rémunérations à régler au personnel.  **3259** – Ce compte enregistre les montants divers à régler au personnel notamment les sommes retenues à régler pour remboursement des crédits accordés au personnel par d’autres établissements de crédit dans le cadre de crédits logements, remboursement des crédits à la COCEBAM…etc. |

125

**32-CREDITEURS DIVERS**   
326 - FOURNISSEURS DE BIENS ET SERVICES   
3261 - Fournisseurs de biens et services - Retenues de garantie 3269 - Fournisseurs de biens et services-Opérations diverses 327 - ACOMPTES ET AVANCES DES CLIENTS   
3270 - Acomptes et avances des clients

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 32 : créditeur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **3261** – Ce compte enregistre les retenues de garanties sur des fournisseurs de biens et services.  **3269** – Ce compte enregistre les factures des fournisseurs dès lors que le bien est livré ou la prestation fournie, sans attendre le règlement. Ce compte est crédité du montant des factures (par la contrepartie d’un compte de charges ou d’immobilisations) et débité lors du règlement.  **327** – Ce poste enregistre les avances et acomptes reçus par la Banque de ses clients notamment pour les opérations non bancaires. Il est débité lors de l’établissement de la facture par le crédit du compte du client concerné. |

126

**32-CREDITEURS DIVERS**

329 - DIVERS AUTRES CREDITEURS   
3291 - Billets mutilés à rembourser   
3292 - Billets démonétisés   
3294 - Tirages intérieurs   
3296 - Dettes sur monnaies retirées de la circulation   
3297 – Dépôts de garantie reçus sur opérations de marché3299 - Divers créditeurs

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 32 : créditeur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **3291** – Ce compte, qui est ouvert uniquement sur les livres des sièges, enregistre les billets mutilés ou détériorés à rembourser par ces sièges.  Dans le cas où un siège a des doutes sur un billet mutilé, celui-ci est adressé pour examen au service des billets et monnaies.  Lorsque le siège concerné reçoit l’avis de crédit relatif au billet envoyé à l’examen, ce compte est crédité par le débit du compte de liaison.  Lors du remboursement des billets au présentateur, ce compte est débité par le crédit du compte 2450 - « encaisse des sièges ».  **3292** – Dans ce compte sont enregistrées les provisions constituées pour faire face au remboursement des billets émis et retirés de la circulation.  Les billets démonétisés remboursés par les sièges et envoyés au Département de l’Emission figurent dans ce compte.  **3294** – Ce compte enregistre les montants des chèques remis par le Département de la Comptabilité aux services et départements centraux, pour le règlement de leurs dépenses.  Ces chèques sont tirés sur l’ensemble des sièges de la Banque, le montant de ces chèques est passé pour ordre à « tirages intérieurs ». Cette écriture est reprise àréception de l’avis de débit des sièges concernés.  **3297** – Ce compte enregistre les dépôts de garantie sur marché à terme reçus de la clientèle en garantie de ses opérations sur marchés de produits dérivés et marchés àterme. |

127

**33-COMPTES DE REGULARISATION**

331 - COMPTES DE CONCORDANCE DIRHAMS/DEVISES ET DE REGULARISATION   
 3311 - Position de change-virement   
 3312 - Contre-valeur des positions de change-virement   
 3313 - Position de change-billets   
 3314 - Contre-valeur des positions de change-billets   
 3315 - Positions de change structurelles   
 3316 - Contre-valeur des positions de change structurelles   
 3317 - Comptes d’ajustement des opérations de hors bilan   
 3318 - Comptes d’écart sur devises et titres   
 3319 - Résultats sur produits dérivés de couverture

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 331 : débiteurs ou créditeurs** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **331** – Ce poste enregistre les comptes de concordance dirhams/devises et de régularisation. Les comptes de positions de change sont destinés à enregistrer la contrepartie des écritures en devises relatives à des opérations de change. Les comptes de contre-valeur des positions de change sont destinés à enregistrer la contrepartie des écritures en dirhams relatives à des opérations de change.  **3317** – Ce compte enregistre la contrepartie des gains ou pertes portés au compte de produits et charges et provenant de l’évaluation d’opérations du hors bilan.  **3318**– Ce compte enregistre provisoirement les écarts sur devises et titres.  **3319** – Ce compte enregistre les gains ou pertes latents sur : - les opérations de couverture non dénouées et qui seront ultérieurement, lors de leur dénouement, comptabilisées en produits et charges de manière symétrique à la comptabilisation des résultats de l’opération couverte -et les opérations de couverture dénouées et qui doivent être constatées en produits ou charges de manière symétrique à la comptabilisation des résultats de l’opération couverte. |

128

**33-COMPTES DE REGULARISATION**

332 - CHARGES À REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES 3321 - Frais préliminaires   
3322 - Frais d’acquisition des immobilisations   
3329 - Autres charges à répartir sur plusieurs exercices

333 - COMPTES DE LIAISON ENTRE ADMINISTRATION CENTRALE ET SIEGES 3331 - Comptes de liaison entre Administration centrale et sièges- Billets et monnaie en route   
 3332 - Comptes de liaison entre Administration centrale et sièges- Autres Moyens de paiement   
 3333 - Comptes de liaison entre Administration centrale et sièges- Charges 3334 - Comptes de liaison entre Administration centrale et sièges- produits *3339* - Comptes de liaison entre Administration centrale et sièges - Opérations diverses

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 332 : débiteurs**   **333 : débiteurs ou créditeurs** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **3321** – Ce compte enregistre notamment les frais d’augmentation de capital, les frais de prospection et de publicité exceptionnels et significatifs, pour des activités nouvelles.  **3322** – Ce compte comprend les frais d’acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que ceux des titres de participation et emplois assimilés.  **3329** – Ce compte enregistre les charges à répartir, autres que les frais préliminaires, les frais d’acquisition des immobilisations et les frais d’étude et conception de nouveaux billets et monnaie. Ces derniers figurent en rubrique 42.  **3331** – Ce compte enregistre les envois et réceptions, entre sièges, de billets de banque marocains et pièces bons ainsi que les billets de banque étrangers.  **3332** – Ce compte abrite tous les règlements opérés entre sièges, accréditifs, chèques, effets, virements, ordres de paiement, travellers chèques.  **3333** – Ce compte abrite les nivellements à l’Administration Centrale au titre des charges constatées par le siège ou dépenses réglées par celui-ci.  **3334** – Ce compte enregistre les nivellements à l’Administration Centrale au titre des produits perçus par le siège.  **3339** – Ce compte enregistre toutes les autres opérations réalisées entre l’Administration centrale et les sièges, ou entre les sièges de la Banque. |

129

**33-COMPTES DE REGULARISATION**   
334 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS CONSTATES D’AVANCE 3341 - Charges à payer   
 3342 - Produits constatés d’avance

335 - PRODUITS A RECEVOIR ET CHARGES CONSTATEES D’AVANCE 3351 - Produits de ventes effectuées par DAR AS-SIKKAH à recevoir 3352 - Autres produits à recevoir   
3353 - Charges constatées d’avance

336 - COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE DEBITEURS 3361 - Dépenses à régulariser   
3362 - Débits intérieurs à régulariser   
3363 – Différences de caisse en moins à régulariser

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 334 : créditeur**   **335, 336 : débiteurs** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **334-335 -** Ces comptes permettent de rattacher, à chaque exercice, les produits et les charges qui le concernent effectivement et ceux-là seulement.  **3341-3352-** Ces comptes enregistrent les charges à payer et les produits à recevoir qui ne se rattachent à des comptes de ressources et d’emplois.  Les charges et produits non imputés à l’exercice concerné pour diverses raisons font l’objet d’une régularisation lors de l’arrêté en :  - créditant le compte 3341 par le débit du compte de charges concerné - débitant le compte 3352 par le crédit du compte de produits concerné.  **3342-3353 -** Ces comptes enregistrent les produits et les charges imputés aux comptes de la classe 7 et 6 et qui concernent des périodes comptables postérieures.  A la date d’arrêté : - le compte 3342 est crédité par le débit d’un compte de produits  - le compte 3353 est débité par le crédit d’un compte de charges.  A l’ouverture de l‘exercice suivant, les écritures de régularisation susvisées sont contrepassées.  **3351** – Ce compte enregistre les produits de ventes à recevoir par Dar As-sikah.  **3353** – Ce compte enregistre les charges imputées à des comptes de la classe 6 et qui concernent des périodes comptables postérieures. A la date d’arrêté, ce compte est débité par le crédit des comptes de charges concernés. A l’ouverture de l’exercice suivant, ces écritures sont contrepassées.  **3361** – Ce compte enregistre, à titre provisoire, certaines dépenses dans l’attente de leur affectation définitive aux comptes appropriés.  **3363** – Ce compte abrite, notamment, les différences en moins constatées lors des arrêtés de caisse ou lors des missions de l’inspection, dans l’attente soit de leur récupération soit de leur prise en charge définitive par la Banque.  Les différences en plus sont enregistrées dans le compte 3373. |

130

**33-COMPTES DE REGULARISATION**   
337 - COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE CREDITEURS 3371 - TVA remboursée à vérifier   
3372 - Crédits intérieurs à régulariser   
3373 - Différences de caisse en plus à régulariser   
339 - AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 337 : créditeur**   **339 : débiteur ou créditeur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **337** – Ce poste est destiné à enregistrer des opérations ayant un caractère exceptionnel, par exemple en cas d’attente de la levée d’une incertitude concernant une somme non affectée aux comptes concernés faute d’information. Ces comptes sont soldés en fin d’exercice.  **339** – Ce poste enregistre les autres comptes de régularisation. |

131

**34 - COMPTES D’ENCAISSEMENT**

341 – PORTEFEUILLE D’EFFETS A L’ENCAISSEMENT 3411 - Effets à encaisser   
3412 - Effets à encaisser remis à la compensation 3413 - Effets à encaisser remis aux sièges   
3414 - Effets à encaisser remis aux correspondants 3415 - Effets à encaisser prorogés   
3416 - Effets documentaires à encaisser

342 – PORTEFEUILLE D’EFFETS A L’ENCAISSEMENT IMPORT 3421 - Effet import à encaisser   
3422 - Effets en devises à couvrir   
3423 - Chèques en devises remis en couverture d’effets

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 341-342 : Débiteurs** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **3411** - Ce compte enregistre les chèques et effets remis par la clientèle ou reçus des sièges pour encaissement. Il est débité par le crédit des comptes 3491 ou 3492 et crédité par le débit des comptes 3412, 3413 ou 3414.  **3412** - Ce compte enregistre les effets remis à la chambre de compensation. Il est débité du montant des effets présentés à la compensation par le crédit du compte 3411 et crédité le jour de règlement des effets par le débit du compte 3391.  **3413** – Ce compte enregistre les chèques et les effets envoyés à l’encaissement aux sièges de la Banque.  **3414** – Ce compte est débité des effets et des chèques remis aux correspondants pour encaissement. Il s’agit d’effets et chèques tirés sur des places où la Banque n’est pas installée. Il est crédité lors de la réception de la couverture de ces chèques et effets.  **3415** – Il s’agit d’un compte par lequel transitent tous les effets à l’encaissement prorogés. Il présente un solde nul du fait qu’il est crédité et débité le même jour.  **3416** – Ce compte abrite les effets à l’encaissement libellés en devises reçus dans le cadre d’opérations d’importation  **3421-3422** – Ces comptes enregistrent les chèques et les effets libellés en devises àcouvrir ou à encaisser.  **3423** – Ce compte enregistre les chèques en devises remis par les banques en règlement d’effets en devises domiciliés à leurs guichets. Il doit en principe être soldéle jour même. |

132

**34 - COMPTES D’ENCAISSEMENT**

343 – EFFETS A L’ENCAISSEMENT IMPAYES   
3431 – Effets à encaisser non payés à présentation 3433 – Effets à encaisser impayés   
3434 – Effets à encaisser impayés à retourner 3437 – Effets à l’encaissement au protêt

345 – EFFETS REÇUS DE LA COMPENSATION 3451 – Effets à imputer reçus de la compensation 3459 – Effets en consignation

349 – EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT   
3491 – Clients-leurs comptes d’encaissement 3492 - Sièges-leurs comptes d’encaissement

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 343, 3451 : débiteurs**  **3459, 349 : Créditeurs** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **3431** – Ce compte enregistre les effets et les chèques présentés à l’encaissement et retournés impayés. Ils y demeurent jusqu’à nouvelle présentation ou leur retour aux cédants.  **3433** – Ce compte enregistre les effets et chèques reçus à l’encaissement et retournés définitivement impayés. Il ne joue qu’au niveau du siège ayant pris les valeurs à l’encaissement. Les valeurs définitivement impayées sont retournées au cédant.  **3434** – Ce compte abrite les effets et chèques à l’encaissement impayés en attente de leur retour au cédant. Ce compte ne joue que dans le cas où les effets et chèques ne peuvent être retournés le jour même au cédant.  **3451** – Ce compte constitue la contrepartie du compte « effets en consignation ». Il présente un solde nul et exceptionnellement débiteur en cas de remise anticipée. **3459** – Ce compte joue le jour de la remise par les banques d’effets et chèques domiciliés à nos guichets ou tirés sur nos caisses. Ces valeurs demeurent abritées dans ce compte jusqu’au jour de règlement de la compensation. Ce compte présente un solde créditeur en cours de mois et un solde nul en fin du mois.  **349** – Ce poste enregistre les comptes qui constituent la contrepartie des valeurs remises à l’encaissement. |

133

**35 – INSTRUMENTS OPTIONNELS**

351 - INSTRUMENTS OPTIONNELS ACHETES

3511 - Instruments optionnels de taux d'intérêt achetés 3512 - Instruments optionnels de cours de change achetés 3517 - Autres instruments optionnels achetés   
3519 - Provisions pour dépréciation

352 - INSTRUMENTS OPTIONNELS VENDUS

3521 - Instruments optionnels de taux d'intérêt vendus 3522 - Instruments optionnels de cours de change vendus 3527 - Autres instruments optionnels vendus

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 3511, 3512, 3517: Débiteurs**  **3519,352 : Créditeurs** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **351** - Ce poste enregistre les primes payées lors de l’achat d’options.  **352** - Figurent dans ce poste les primes perçues lors de la vente d’options.  **3519** - Ce compte constate la dépréciation des primes payées lors d'achats d'options de gré à gré (non assimilées à des marchés réglementés) qui ne sont pas évaluées au prix de marché.  **3517-3527** - Ces comptes enregistrent, notamment, les primes d’options payées ou perçues sur des contrats à terme de matières premières, de marchandises ou de métaux précieux. |

134

**36-VALEURS ET STOCKS DIVERS**   
361 - STOCKS DE MATIERES, FOURNITURES CONSOMMABLES ET PRODUITS 3611 - Stocks de matières et fournitures consommables   
 3613 - Stocks de produits finis   
 3619 - Autres stocks   
 362 - PIECES COMMEMORATIVES   
 3620 - Pièces commémoratives   
364 - BILLETS ET PIECES DE COLLECTION   
 3641 - Billets de collection   
 3642 - Pièces de collection   
367 - VALEURS DIVERSES   
 3671 - Timbres   
 3673 - Pesetas Hassani   
 3679 - Autres valeurs diverses   
369 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE VALEURS ET STOCKS DIVERS 3690 - Provisions pour dépréciation de valeurs et stocks divers

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 36 : Débiteur sauf 369 : créditeur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **361** – Ce poste comprend les stocks de matières et fournitures consommables ainsi que les stocks de produits fabriqués destinés à être livrés.  **362-364** – Ces postes enregistrent respectivement les pièces commémoratives ainsi que les billets et pièces de collection émis et non vendus.  **3619 –** Ce compte enregistre les encours de production composés de produits fabriqués ou de services fournis par la Banque.  **3671** – Ce compte enregistre les timbres fiscaux et postaux ainsi que les formules timbrées qui sont la propriété de la Banque.  **3673** – Ce compte enregistre la valeur des Pesetas Hassani retirés de la circulation et détenus dans les caisses de la Banque.  **369** – Ce poste enregistre les amoindrissements de valeurs des éléments de stocks dont les causes sont à effets qui ne sont pas irréversibles. |

135



FICHES INDIVIDUELLES DES COMPTES DE LA CLASSE 4

**40 - PRETS IMMOBILISES**

401 - PRETS AU PERSONNEL POUR ACQUISITION OU CONSTRUCTION DE LOGEMENTS   
 4011 - Prêts au personnel pour acquisition de terrains   
 4012 - Prêts au personnel pour acquisition de logements   
 4013 - Prêts au personnel pour construction de logements

403 - PRETS A LA CONSOMMATION AU PERSONNEL 4031 - Prêts au personnel pour achat de véhicules 4032 - Prêts personnels   
4039 - Autres prêts à la consommation au personnel

409 - AUTRES PRETS A CARACTERE SOCIAL   
4091 - Prêts à la caisse de retraite du personnel   
4092 - Prêts à la coopérative de consommation des employés de la Banque 4099 - Divers autres prêts à caractère social

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 40 : Débiteur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **401** – Ce poste enregistre les prêts accordés au personnel pour construire ou acquérir un local d’habitation.  **4031** – Ce compte enregistre les prêts accordés par la Banque au personnel pour l’acquisition de véhicules.  **4032** – Ce compte enregistre les prêts accordés au personnel et destinés normalement à l’achat de certains biens de consommation ou d’équipement domestiques.  **4091-4092** – Ces comptes enregistrent respectivement les avances accordées par la Banque à la Caisse de retraite du personnel et à la coopérative de consommation des employés de la Banque. |

137

**41 - TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILES**

411 - TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DANS DES ENTREPRISES   
 MAROCAINES   
 4111 - Titres de participation détenus dans des établissements de crédit et assimilés   
 4112 - Titres de participation détenus dans d’autres entreprises à caractère financier   
 4114 - Parts détenues dans des sociétés civiles immobilières   
 4115 - Avances aux sociétés civiles immobilières   
 4116 - Titres de participation détenus dans d’autres entreprises marocaines

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 411 : Débiteur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **4111**-**4112** – Ces comptes enregistrent les titres représentatifs d’une fraction de capital détenus et dont la possession durable est estimée utile à l’activité de la Banque. Tout en respectant les dispositions des statuts de la Banque, ces titres peuvent être détenus dans des entreprises marocaines à caractère financier ou non financier.  La valeur d’entrée des titres de participation est égale au prix d’achat, les frais d’acquisition étant inscrits en tant que charge de l’exercice.  A l’arrêté comptable, lorsque la valeur d’inventaire est inférieure à la valeur d’entrée, la Banque constitue une dotation aux provisions pour dépréciation, portée au compte 4190.  **4114** – Ce compte enregistre les parts de participation de la Banque dans des sociétés civiles immobilières de promotion et de gestion.. |

138

416 - TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DANS DES INSTITUTIONS   
 FINANCIERES ETRANGERES   
 4161 - Titres de participation détenus dans le Fonds Monétaire Arabe   
 4162 - Titres de participation détenus dans des organismes à caractère multilatéral de développement   
 4165 -Titres de participation détenus dans d’autres institutions financières  
 étrangères   
 4167 – Ecarts de conversion

417 - EMPLOIS ASSIMILES   
4171 - Participations détenues dans des fonds marocains 4175 - Participations détenues dans des fonds étrangers 4176 - Autres participations   
4177 - Ecarts de conversion

419 – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILES   
4190-Provisions pour dépréciation des titres de participation et emplois assimilés

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 416, 417 : Débiteur sauf**  **4167-4177 : Débiteur ou créditeur 419 : créditeur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **4161-4162-4165** – Ces comptes enregistrent les participations de la Banque dans des institutions financières internationales.  **4167-4177** – Ces comptes enregistrent les écarts résultant de la conversion en dirhams des montants des titres exprimés en devises lorsque ces titres ont étéfinancés en dirhams.  **417** – Ce poste enregistre, notamment, les participations détenues par la Banque dans des fonds marocains ou étrangers.  **419** – Ce poste enregistre le montant des provisions constituées en cas de constatation de moins-values liées à la baisse de la valeur actuelle par rapport à la valeur d’entrée des titres de participation et emplois assimilés. |

139

**42 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**   
421 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES D’EXPLOITATION   
4211 - Brevets et marques   
4212 - Frais d’étude et de conception de nouveaux billets et monnaies

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 42 : Débiteur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **421** – Ce poste enregistre les immobilisations incorporelles définies comme étant des actifs non monétaires identifiables et sans substance physique qui sont affectés àl’exploitation.  A leur date d’entrée, les immobilisations incorporelles sont inscrites dans le patrimoine de la Banque sur la base du total des dépenses qui sont engagées par cette dernière pendant l’exercice pour acquérir ou produire l’élément incorporel. La détermination du coût de production d’une immobilisation incorporelle est identiqueà celle d’une immobilisation corporelle.  A la date de clôture, la valeur d’entrée des immobilisations incorporelles doit faire l’objet d’une correction de sa valeur qui prend la forme d’amortissement.  **4211** – Ce compte enregistre l’ensemble des dépenses consenties par la Banque pour obtenir l’avantage d’une protection en vue d’exercer un droit d’exploitation d’un brevet ou d’une marque.  Ce compte enregistre à son débit le coût d’acquisition par le crédit du compte de trésorerie lors de l’achat d’un brevet ou par le compte 4213, au dépôt d’un brevet créépar la Banque pour elle-même.  La valeur des brevets créés par la Banque suite à des activités de recherche et de développement liés à la réalisation de projets doit être au plus égale à la fraction non amortie des frais correspondants inscrits au compte 4213.  Les brevets acquis sont comptabilisés pour leur coût d’acquisition.  Les brevets, acquis ou produits, sont normalement amortissables sur la durée du privilège auquel ils donnent droit, ou sur leur durée effective d’utilisation si celle-ci est plus courte. Par contre, les marques dont la protection n’est pas limitée dans le temps ne sont pas, en principe, amortissables.  **4212** – Ce compte enregistre les frais relatifs à l’étude et à la conception de nouveaux billets et monnaies.  . |

140

**42 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

421 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES D’EXPLOITATION 4213 - Immobilisations en recherche et développement 4214 - Logiciels informatiques   
4219 - Autres immobilisations incorporelles

424 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES D’EXPLOITATION EN COURS 4241 - Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles en cours

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 42 : Débiteur** |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **4213** – Ce compte enregistre les dépenses consacrées par la Banque à l’activité de recherche appliquée et de développement. L‘immobilisation de ces frais ne peut se faire que si deux conditions sont simultanément réunies :  - les projets de recherche et de développement en cause doivent être nettement individualisés et leurs coûts suffisamment évalués pour être répartis dans le temps  -  chaque projet doit avoir, à l’arrêté des comptes, de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale.  **4214** – Ce compte abrite les logicielsinformatiques dissociés du matériel informatique, qu’ils soient acquis ou créés par la Banque. Pour les logiciels indissociés, la valeur de l’ensemble matériel-logiciel est inscrite au compte 4423« Matériel pour le traitement de l’information ».  Les logiciels développés en interne doivent satisfaire aux conditions d’immobilisation suivantes :  - Existence de sérieuses chances de réussite technique du projet ;  - Mise en place d’un système précis de suivi des coûts de réalisation ;  - Indication préalable et concrète de l’intention de concevoir et utiliser durablement le logiciel.  **424** – Ce poste est réservé à la constatation comptable de tous les versements effectués sur des immobilisations incorporelles en cours de création à la date de clôture de l’exercice. |

141

**44 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES D’EXPLOITATION**

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 44: Débiteur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **44** – Cette rubrique enregistre les immobilisations corporelles acquises ou construites dans le but d’être utilisées de manière permanente. Ces actifs doivent avoir une durée d’utilisation supérieure à un exercice.  A leur date d’entrée dans le bilan de la Banque, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d’acquisition, les biens acquis à titre gratuit à leur valeur vénale et les biens produits à leur coût de production.  - Les biens acquis à titre onéreux sont donc comptabilisés à leur coût d’acquisition composé du prix d’achat et des frais accessoires liés directement ou indirectement à l’acquisition pour la mise en état d’utilisation du bien (TVA non récupérable, droits de douane à l’importation, frais de transport, d’installation et de mise en service).- Les biens produits par la Banque pour elle-même sont immobilisés pour la valeur du coût de production composé du coût de matières consommées, les charges directes de production et la quote-part des charges indirectes de production.  - Les biens reçus à titre gratuit ou par voie d’échange sont évalués à leur valeur vénale estimée à la date d’entrée du bien, en fonction du marché et de leur utilitééconomique pour la Banque. La valeur vénale d’un bien correspond au prix auquel un actif pourrait être cédé entre un acheteur et un vendeur normalement informés et consentants dans une transaction équilibrée.  La sortie d’une immobilisation du bilan de la Banque peut émaner d’une décision de gestion ou résulter d’un événement imprévu. Qu’elle soit décidée ou forcée, la sortie d’une immobilisation doit donner lieu à la mise à jour des comptes d’actif concernés et, par confrontation avec la valeur de sortie, à la constatation de la plus ou moins-value issue de cette sortie. La sortie de l’élément doit être enregistrée à la date de cetévénement et donner lieu à la détermination de sa valeur nette d’amortissement, depuis sa date d’entrée jusqu’à sa date de sortie.  Lorsqu’un bien sorti avait fait auparavant l’objet d’une provision pour dépréciation, celle-ci est reprise en totalité dans les produits de l’exercice de la sortie. |

142

**44 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES D’EXPLOITATION**

441 - IMMEUBLES D’EXPLOITATION   
4411 - Terrains nus   
4412 - Terrains bâtis   
4413 - Immeubles   
4414 - Logements de fonction

442 - MOBILIER ET MATERIEL D’EXPLOITATION   
4421 - Mobilier de bureau   
4422 - Matériel de bureau   
4423 - Matériel pour le traitement de l’information   
4424 - Matériel pour le traitement des valeurs   
4425 - Matériel pour la fabrication des billets de banque 4426 - Matériel pour la fabrication des pièces métalliques 4427 - Matériel pour la production des documents divers 4428 - Matériel roulant destiné à l’exploitation   
4429 - Autres mobilier et matériel

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 44: Débiteur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **441** – Ce poste détaille les immeubles d’exploitation, dont la Banque est propriétaire, suivant leur nature ; il peut s’agir de terrains nus ou bâtis, immeubles ou logements de fonction.  **4411** – Ce compte est débité du coût d’acquisition des terrains à l’état nu (destinés àrecevoir ultérieurement des équipements et constructions).  **4412** – Ce compte constate les acquisitions des terrains déjà bâtis, la valeur correspondant à leur construction étant portée séparément au compte 4413.  **4413** – Ce compte enregistre les coûts de la construction que représente la valeur des fondations et leurs appuis, des murs, des planchers et des toitures ainsi que des agencements fixés à ces éléments.  **4421 –** Ce compte abrite les meubles et objets tels que les tables, les chaises et les bureaux utilisés par les différents services de la Banque.  **4422 –** Ce compte enregistre le matériel de bureau qui comprend les machines et instruments tels que les machines à écrire, les machines à calculer, les fax et les photocopieurs utilisés par les différents services de la Banque.  **4423** – Ce compte comprend le matériel informatique tels que les ordinateurs, les imprimantes, les terminaux…etc, accompagnés de leurs programmes d’exploitation non dissociés.  **4427** – Ce compte enregistre le matériel utilisé pour la production de divers documents tels que les passeports, les cartes d’identité nationales, les vignettes…etc |

143

**44-IMMOBILISATIONS CORPORELLES D’EXPLOITATION**

443 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D’EXPLOITATION 4431 - Matériel d’entretien   
4432 - Matériel de manutention   
4433 - Matériel pour les ateliers   
4434 - Matériel pour les cuisines et réfectoires   
4435 - Agencements aménagements et installations   
4439 - Diverses autres immobilisations corporelles

444 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES D’EXPLOITATION EN COURS   
4441 - Constructions en cours   
4442 - Avances et acomptes sur mobilier et matériel   
4443 - Avances et acomptes sur agencements, aménagements et installations 4449 - Autres immobilisations corporelles en cours

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 44 : Débiteur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **443** - Ce poste enregistre le matériel d’entretien, de manutention et le matériel utilisépar les ateliers, par les cuisines et réfectoires.  **4435** – Ce compte enregistre les dépenses liées aux travaux destinés à mettre enétat d’utilisation des immobilisations (aménagements des terrains, agencement et aménagements de construction).  **444** – Ce poste enregistre les immobilisations corporelles d’exploitation non achevées ou non mises au service à l’arrêté des comptes ainsi que les avances et acomptes versés sur des commandes d’immobilisations corporelles d’exploitation. |

144

**45 -IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION**

451 - IMMEUBLES HORS EXPLOITATION   
4511 - Terrains nus   
4512 - Terrains bâtis   
4513 - Immeubles à caractère social   
4519 - Autres immeubles

452 - MOBILIER ET MATERIEL HORS EXPLOITATION 4521 - Mobilier   
4522 - Matériel mécanique, électrique et électronique 4523 - Matériel roulant   
4529 - Autre matériel

453 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION 4531 - Agencements, aménagements et installations   
4533 - Equipements des immeubles à caractère social   
4539 - Diverses autres immobilisations corporelles

454 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION EN COURS 4541- Constructions en cours   
4542 - Avances et acomptes sur mobilier et matériel   
4543 - Avances et acomptes sur agencements, aménagements et installations 4549 - Autres immobilisations corporelles en cours

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 45 : Débiteur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **45** – Cette rubrique enregistre les biens qui ne sont pas affectés à l’exploitation.  **454** – Ce poste enregistre les immobilisations corporelles hors exploitation non achevées ou non mises au service, à l’arrêté des comptes, ainsi que les avances et acomptes versés sur des commandes d’immobilisations corporelles hors exploitation. |

145

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **47** | **MORTISSEMENTS D’EXPLOITATION** | **ET** | **PROVISIONS** | **DES** | **IMMOBILISATIONS** |

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 47 : créditeur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **47** – Cette rubrique enregistre les amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations d’exploitation.  La Banque réalise annuellement l’inventaire de ses éléments patrimoniaux actifs et passifs en vue d’établir ses états de synthèse. Elle procède, en premier lieu, àl’évaluation de son patrimoine à la valeur actuelle de chaque élément qui le compose. Elle détermine, ensuite, la valeur comptable nette à affecter à chaque élément d’actif : - Pour les biens dont le potentiel baisse régulièrement avec le temps, l’usage et le changement technique, la Banque établit un plan d’amortissement. La valeur d’entrée des éléments de l’actif immobilisé dont l’utilisation est limitée dans le temps, doit faire l’objet de correction de valeurs sous forme d’amortissement.  Ces corrections de valeurs doivent amener chaque année, la valeur d’entrée de l’élément amortissable à sa valeur nette d’amortissement.  - Pour les autres biens, la valeur d’entrée dans le patrimoine reste inchangée en tant que valeur brute, elle est rapprochée de la valeur actuelle de l’élément et corrigée en comptabilité chaque fois qu’elle s’avère supérieure à la valeur actuelle par voie de provisions, si la dépréciation constatée est momentanée ou par voie d’amortissement exceptionnel.  Pour établir un plan d’amortissement, la Banque retient la durée normale d’utilisation appropriée. Les taux dépendent de la durée d’utilisation, de l’usure prévisible de l’élément (compte tenu de sa cadence d’exploitation), de l’obsolescence potentielle, des usages en vigueur dans la profession et de la politique de renouvellement des immobilisations. Les mêmes taux sont appliqués aux éléments corporels de la même catégorie et utilisés dans les mêmes conditions. |

146

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **47** | **MORTISSEMENTS D’EXPLOITATION** | **ET** | **PROVISIONS** | **DES** | **IMMOBILISATIONS** |

471 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES D’EXPLOITATION   
 4711 - Amortissements des brevets et marques   
 4712 - Amortissements des frais d’étude et de conception de nouveaux billets et monnaies   
 4713 - Amortissements des immobilisations en recherche et développement 4714 - Amortissements des logiciels informatiques   
 4719 - Amortissements des autres immobilisations incorporelles

472 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES D’EXPLOITATION   
 4721 - Provisions pour dépréciation des brevets et marques   
 4723 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en recherche et développement   
 4724 - Provisions pour dépréciation des logiciels informatiques   
 4729 - Provisions pour dépréciation des autres immobilisations incorporelles

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 47 : créditeur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **471** – Ce poste enregistre les amortissements des immobilisations incorporelles d’exploitation.  Les immobilisations en recherche et développement doivent être amorties dans un délai qui ne peut dépasser 5 ans.  En cas d’échec des projets de recherche et de développement, les dépenses correspondantes sont immédiatement amorties.  Les brevets sont normalement amortissables sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d’utilisation si elle est plus courte.  Les marques dont la protection n’est pas limitée dans le temps ne sont pas, en principe, amortissables.  Les procédures industrielles, modèles et dessins sont amortissables dés lors qu’ils sont susceptibles de devenir obsolètes.  Les amortissements des immobilisations incorporelles d’exploitation sont enregistrés au débit des comptes concernés de la série 6811 par le crédit des comptes concernés d’amortissement.  **472** – Ce poste enregistre les amoindrissements de valeurs des immobilisations résultant des causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles. |

147

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **47** | **MORTISSEMENTS D’EXPLOITATION** | **ET** | **PROVISIONS** | **DES** | **IMMOBILISATIONS** |

473 - AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES D’EXPLOITATION 4733 - Amortissements des immeubles   
4734 - Amortissements des logements de fonction

474 - AMORTISSEMENTS DU MOBILIER ET MATERIEL D’EXPLOITATION 4741 - Amortissements du mobilier de bureau   
4742 - Amortissements du matériel de bureau   
4743 - Amortissements du matériel pour le traitement de l’information 4744 - Amortissements du matériel pour le traitement des valeurs   
4745 - Amortissements du matériel pour la fabrication des billets de banque 4746 - Amortissements du matériel pour la fabrication des pièces métalliques 4747 - Amortissements du matériel pour la production des documents divers 4748 - Amortissements du matériel roulant destiné à l’exploitation   
4749 - Amortissements des autres mobilier et matériel

475 -AMORTISSEMENTS DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D’EXPLOITATION   
4751 - Amortissements du matériel d’entretien   
4752 - Amortissements du matériel de manutention   
4753 - Amortissements du matériel des ateliers   
4754 - Amortissements du matériel des cuisines et réfectoires   
4755 - Amortissements des agencements, aménagements et installations 4759 - Amortissements des diverses autres immobilisations corporelles

479 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES D’EXPLOITATION   
 4791 - Provisions pour dépréciation des immeubles   
 4792 - Provisions pour dépréciation du mobilier et matériel   
 4793 - Provisions pour dépréciation des autres immobilisations corporelles

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 47 : créditeur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **473-474-475** – Ces postes enregistrent les amortissements des immeubles, du mobilier et matériel ainsi que les amortissements des autres immobilisations corporelles d’exploitation.  **479** – Ce poste enregistre les provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles d’exploitation. |

148

**48 – AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION**

481 - AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES HORS EXPLOITATION 4813 - Amortissements des immeubles à caractère social   
4819 - Amortissements des autres immeubles

482 - AMORTISSEMENTS DU MOBILIER ET MATERIEL HORS EXPLOITATION 4821 - Amortissements du mobilier   
4822 - Amortissements du matériel mécanique, électrique et électronique 4823 - Amortissements du matériel roulant   
4829 - Amortissements d’autre matériel

483 - AMORTISSEMENTS DES AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION   
4831 - Amortissements des agencements, aménagements et installations   
4833 - Amortissements des équipements des immeubles à caractère social   
4839 - Amortissements des diverses autres immobilisations corporelles

489 - PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES HORS EXPLOITATION   
4891 - Provisions pour dépréciation des immeubles   
4892 - Provisions pour dépréciation du mobilier et matériel   
4893 - Provisions pour dépréciation des autres immobilisations corporelles

|  |
| --- |
| **SENS DU SOLDE : 48 : créditeur** |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | **DEFINITION ET OBSERVATIONS** |   **48 –** Cette rubrique enregistre les amortissements et les provisions des immobilisations non affectées aux services commerciaux, techniques et administratifs de la Banque. |

149

FICHES INDIVIDUELLES DES COMPTES DE LA CLASSE 5

50 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

501 - PROVISIONS POUR RISQUES   
5010 - Provisions pour risques

505 - PROVISIONS POUR CHARGES   
5051 – Provision pour paiement au personnel de prime d’encouragement 5052 – Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires 5053 – Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices   
5054 - Provisions pour congés payés   
5055 – Provisions pour contribution à divers financements

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 50 : Créditeur |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   50 – Cette rubrique enregistre les provisions qui permettent de constater l’existence de pertes et charges dont la réalisation est probable mais l’évaluation incertaine, ou qui ne font pas face à la dépréciation d’un actif identifié. Elles sont destinées à faire face à des risques ou à des charges dont on prévoit la réalisation dans un délai supérieur à douze mois à la clôture de l’exercice.  501 – Ce poste enregistre les provisions pour risques tels que les provisions pour litiges, pour amendes ou autres  5051 – Ce compte enregistre les provisions constituées par la Banque au titre de primes d’encouragement au personnel notamment la prime de bilan.  5052 – Ce compte abrite les provisions relatives aux sommes affectées obligatoirement par la Banque à un fonds de retraite interne constitué en vertu d’obligations légales, réglementaires ou contractuelles.  5053 – Ce compte enregistre les provisions constituées pour faire face à des charges prévisibles, telles que les grosses réparations, qui ne sauraient être rattachées au seul exercice au cours duquel elles sont engagées.  5054 – Ce compte enregistre les provisions constituées par la Banque pour les congés payés  5055 – Ce compte abrite les provisions pour charges qui ne peuvent être enregistrées dans les comptes précités. |

51 - PROVISIONS REGLEMENTEES

511 - PROVISIONS POUR CONSTRUCTION OU ACQUISITION DE LOGEMENTS DESTINES AU PERSONNEL   
 5110 - Provisions pour construction ou acquisition de logements destinés au personnel

512 - PROVISIONS POUR INVESTISSEMENTS 5120 - Provisions pour investissements

519 - AUTRES PROVISIONS REGLEMENTEES 5190 - Autres provisions réglementées

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 51 : Créditeur |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   51 – Cette rubrique enregistre des provisions spéciales constatées en application des dispositions légales et réglementaires et qui rendent leur constitution obligatoire ou facultative.  511 – Ce poste enregistre les provisions destinées à acquérir ou à construire des logements affectés au personnel de la Banque.  512 – Ce poste abrite des provisions, prévues par la législation fiscale, destinées à faire face à des investissements d’exploitation que la Banque envisage d’effectuer. |

54- COMPTE D’EVALUATION DES RESERVES DE CHANGE

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 54 : Créditeur |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   54 – Cette rubrique enregistre l’écart dégagé lors de l’évaluation périodique, par la Banque, de ses avoirs en or et en devises.  Le solde créditeur du « compte d’évaluation des réserves de change » ne peut être ni porté aux produits de l’exercice, ni distribué ou affecté à un quelconque emploi. Si à la clôture de l’exercice, son solde est inférieur à un seuil minimum de 2,5% des avoir nets en or et en devises, il est procédé à la constitution d’une réserve pour perte de change prélevée à hauteur de 10% du bénéfice net.  Lorsque le solde du compte d’évaluation des réserves de change dépasse ce seuil minimum, l’excèdent du compte de réserve pour perte de change est restitué au Trésor.  Le seuil minimum précité ainsi que les conditions de constitution et de restitution au Trésor de ladite réserve, sont fixées conformément à la convention du 29 décembre 2006. |

55-ECARTS DE REEVALUATION

550-ECARTS DE REEVALUATION   
5500-Ecarts de réévaluation

56-RESERVES

561-FONDS GENERAL DE RESERVES   
5610-Fonds général de réserves

562-FONDS DE RESERVES SPECIAUX   
5620-Fonds de réserves spéciaux

563-RESERVE POUR PERTE DE CHANGE 5630-Réserve pour perte de change

569-AUTRES RESERVES   
 5690- Autres réserves

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 55 et 56 : Créditeurs |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   550 – Ce poste enregistre les écarts dégagés à l’occasion d’opérations de réévaluation qui ont le caractère de capitaux propres.  La réévaluation porte sur l’ensemble des immobilisations corporelles et financières existant à l’actif de la Banque.  La réévaluation des immobilisations corporelles et financières consiste à substituer, dans les écritures comptables, la valeur actuelle à la valeur comptable nette.  La réévaluation d’une immobilisation ne doit pas se traduire par une diminution de la valeur comptable nette de ladite immobilisation.  L’écart de réévaluation est égal à la différence entre la valeur réévaluée et la valeur comptable nette de l’immobilisation, et a pour effet de porter la valeur comptable nette à la valeur actuelle.  561 – Ce poste enregistre la fraction des bénéfices affectée au fonds général de réserves conformément aux dispositions statutaires.  562 – Ce poste enregistre la part de bénéfice affectée, sur décision du conseil de la Banque, à la constitution de fonds de réserves spéciaux.  563 – Ce poste enregistre la réserve pour perte de change constituée par prélèvement sur le bénéfice net lorsque le solde du compte d’évaluation des réserves de change, à la clôture de l’exercice, est inférieur au seuil minimum.  Le seuil minimum précité ainsi que les conditions de constitution et de restitution au Trésor de ladite réserve, sont fixées conformément à la convention du 29 décembre 2006. |

57-CAPITAL

570-CAPITAL   
5700-Capital

58-REPORT A NOUVEAU   
580-REPORT A NOUVEAU   
 5800-Report à nouveau

59 - RESULTATS   
591-RESULTAT NET DE L‘EXERCICE 5910 - Résultat net de l’exercice

592-RESULTATS NETS EN INSTANCE D’AFFECTATION 5920- Résultats nets en instance d’affectation

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE 57 : Créditeur  58-59 : Débiteurs ou créditeurs |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   57 – Cette rubrique enregistre le montant du capital de la Banque qui est entièrement souscrit et libéré par l’Etat.  Le capital peut être augmenté par incorporation des réserves sur décision du conseil de la Banque.  58 – Cette rubrique enregistre le montant cumulé de la fraction des résultats de l’exercice et des exercices antérieurs, dont l’affectation a été reportée sur décision du Conseil de la Banque.  591 – Ce poste enregistre le résultat de l’exercice.  592 – Ce poste enregistre les résultats nets des exercices antérieurs dont la décision d’affectation n’a pas encore été prise par le Conseil de la Banque. |

FICHES INDIVIDUELLES DES COMPTES DE LA CLASSE 6

60 - INTERETS SERVIS

601 - INTERETS SERVIS SUR ENGAGEMENTS EN OR ET ENGAGEMENTS ENVERS LES NON RESIDENTS   
6011 - Intérêts servis sur engagements en or   
6012 - Intérêts servis sur tranche de réserve mobilisée   
6014 - Intérêts servis sur nos comptes auprès des Banques étrangères   
6015 - Intérêts servis sur emprunts en devises auprès des Banques étrangères 6016 - Intérêts servis sur valeurs données en pension aux Banques étrangères 6019 - Intérêts servis sur autres engagements envers les non résidents

602 - INTERETS SERVIS SUR ENGAGEMENTS EN DIRHAMS CONVERTIBLES 6021 - Intérêts servis sur engagements en dirhams convertibles envers les Banques étrangères   
 6022 - Intérêts servis sur engagements en dirhams convertibles envers les organismes financiers internationaux   
 6029 - Intérêts servis sur autres engagements en dirhams convertibles

603 - INTERETS SERVIS SUR COMPTES DE REPRISES DE LIQUIDITES ET DE FACILITES DE DEPOTS   
 6031 - Intérêts servis sur comptes de reprises de liquidités au jour le jour   
 6032 - Intérêts servis sur comptes de reprises de liquidités à terme   
 6034 – Intérêts servis sur valeurs données en pension aux Banques   
 6035 - Intérêts servis sur comptes de facilités de dépôts au jour le jour

604 - INTERETS SERVIS SUR COMPTES DES RESERVES INDISPONIBLES 6040 - Intérêts servis sur comptes des réserves indisponibles

605 – INTERETS SERVIS SUR COMPTES DE DEPOTS EN DEVISES DES BANQUES MAROCAINES   
 6051 - Intérêts servis sur comptes de dépôts en devises au jour le jour des Banques marocaines   
 6053 - Intérêts servis sur comptes de dépôts en devises à terme des Banques marocaines

606 – INTERETS SERVIS SUR COMPTES D’AUTRES RESIDENTS 6060 - Intérêts servis sur comptes d’autres résidents

607 – INTERETS SERVIS SUR TITRES D’EMPRUNT EMIS 6070 - Intérêts servis sur titres d’emprunt émis

60 - INTERETS SERVIS

609 - AUTRES INTERETS SERVIS   
6091 - Pertes sur produits dérivés de couverture 6098 - Intérêts servis sur exercices antérieurs 6099 - Divers intérêts servis

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 60 : Débiteur |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   Les comptes de la classe 6 enregistrent les charges hors taxe sur la valeur ajoutée déductible.  Les charges doivent être comptabilisées au moment où elles ont été engagées dès lors qu’elles présentent un caractère de dette certaine tant dans leur principe que dans leur montant. Cependant, dans le cas où leur caractère reste probable, une provision pour dépréciation ou pour risques et charges doit être constituée avec estimation suffisante.  Les charges ne doivent pas avoir pour effet l’entrée d’un nouvel élément dans l’actif immobilisé, ou l’augmentation de sa valeur, ou enfin le prolongement de sa durée probable d’utilisation.  60- Les intérêts servis correspondent principalement à une activité d’intermédiation financière et constituent la rémunération prorata temporis des capitaux effectivement empruntés.  601 – Ce poste abrite essentiellement les intérêts servis sur les engagements envers des Banques étrangères.  603 – Ce poste enregistre les intérêts servis par la Banque dans le cadre des opérations de reprises de liquidités, de facilités de dépôts et des valeurs données en pension aux Banques.  605 – Ce poste enregistre les intérêts servis par la Banque sur les dépôts en devises effectués par les Banques marocaines auprès d’elle.  6060 – Ce compte enregistre notamment les intérêts servis sur les dépôts du Fonds Hassan II pour le développement économique et social.  6070 – Ce compte enregistre les intérêts servis sur les titres d’emprunt émis par la Banque en vue de retirer des liquidités du marché monétaire.  6091 – Ce compte enregistre les pertes sur les opérations de produits dérivés lorsqu’elles sont réalisées dans un objectif de couverture.  6098 – Ce compte enregistre les intérêts servis au cours de l’exercice, mais se rapportant à des exercices antérieurs. |

61 - COMMISSIONS SERVIES

611 - COMMISSIONS SERVIES SUR FONCTIONNEMENT DE COMPTES 6111 - Commissions de tenue de compte

612 - COMMISSIONS SERVIES SUR MOYENS DE PAIEMENT 6121 - Commissions servies sur encaissement d’effets 6129 - Commissions servies sur autres moyens de paiement

613 - COMMISSIONS SERVIES SUR OPERATIONS SUR TITRES ET OR 6131 - Commissions servies sur achats et ventes de titres et or au Maroc 6132 - Commissions servies sur achats et ventes de titres et or à l’étranger 6133 - Droits de garde sur titres au Maroc   
6134 - Droits de garde sur titres à l’étranger   
6135 - Droits de garde sur mandats de gestion   
6137 - Droits de garde sur or

615 - COMMISSIONS SERVIES SUR OPERATIONS DE CHANGE 6151 - Commissions servies sur opérations de change virement

619 - AUTRES COMMISSIONS SERVIES   
6191 - Commissions servies sur opérations avec le Fonds Monétaire International   
6192 - Commissions servies sur produits dérivés   
6199 - Autres commissions servies

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 61: Débiteur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

62 - AUTRES CHARGES FINANCIERES

621 - CHARGES SUR OR ET SUR OPERATIONS EN DEVISES 6210 - Pertes sur opérations en devises

622 - MOINS-VALUES ET PERTES SUR BONS DU TRESOR ET ASSIMILES 6221 - Moins-values de cession sur bons du Trésor étrangers et assimilés 6222 - Pertes sur bons du Trésor étrangers et assimilés-Transaction   
 6223 - Moins-values de cession sur bons du Trésor et assimilés -Opérations d’open Market

623 - ETALEMENT DES PRIMES SUR BONS DU TRESOR ET ASSIMILES 6231 - Etalement des primes sur bons du Trésor et assimilés marocains 6232 - Etalement des primes sur bons du Trésor étrangers et assimilés

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 624 | – | MOINS-VALUES | ET | ETALEMENT | DES | PRIMES | SUR | TITRES |

NEGOCIABLES   
6241 - Moins-values de cession sur titres négociables 6242 - Etalement des primes sur titres négociables

625 - MOINS-VALUES DE CESSION SUR TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILES   
6250 - Moins-values de cession sur titres de participation et emplois assimilés

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 62 : Débiteur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

62 - AUTRES CHARGES FINANCIERES

629 - DIVERSES AUTRES CHARGES FINANCIERES 6291 - Différences de caisse en moins   
6293 - Pertes sur produits dérivés   
6294 - Pertes sur engagements sur titres   
6295 - Autres charges financières   
6298 - Charges financières sur exercices antérieurs

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 62 : Débiteur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

63 - CHARGES DE PERSONNEL

631 - REMUNERATIONS DU PERSONNEL 6311 - Salaires et appointements   
6312 - Indemnités   
6313 - Gratifications   
6314 - Autres rémunérations du personnel

632 - CHARGES SOCIALES   
6321 - Contributions au fonds mutuel   
6322 - Primes diverses d’assurances   
6325 - Charges de retraite

633 - CHARGES DE FORMATION   
6331 - Charges de formation au Maroc 6332 - Charges de formation à l’étranger

639 - AUTRES CHARGES DE PERSONNEL   
6391 - Contributions aux œuvres sociales 6392 - Frais de médecine de travail   
6393 - Frais d’habillement   
6394 - Frais de restaurant   
6395 - Soins médicaux   
6396 - Service social   
6399 - Diverses autres charges de personnel

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 63: Débiteur |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   631 – Ce poste abrite les rémunérations du personnel qui comprennent notamment les salaires, les appointements, les gratifications et les indemnités versés au personnel de la Banque.  632 – Ce poste loge les contributions de la Banque au fonds mutuel, les diverses primes d’assurances ainsi que les contributions de retraite.  633 – Ce poste comprend les charges de formation des agents de la Banque.  639 – Ce poste enregistre les frais d’habillement, les frais de restaurant, les frais de médecine de travail, les contributions aux œuvres sociales et toutes charges du personnel qui ne peuvent être logées dans les autres comptes de la rubrique 63. |

64 - ACHATS DE MATIERES ET FOURNITURES

641 - ACHATS DE MATIERES PREMIERES 6410 - Achats de matières premières   
6411 - Achats de matières premières papier 6412 - Achats de matières premières encre 6413 - Achats de matières premières flans 6414 - Autres achats de matières premières

642 - ACHATS DE MATIERES ET FOURNITURES CONSOMMABLES   
6420 - Achats de matières et fournitures consommables   
6421 - Achats de matières fournitures – production monnaie fiduciaire et documents   
6422 - Achats de fournitures pour maintenance des bâtiments et installations techniques   
6423 - Achats de fournitures pour maintenance des équipements de production 6424 - Achats imprimés et de fournitures informatiques et de bureau   
6425- Autres achats de matières et fournitures

643 - ACHATS D’EMBALLAGES   
6430 - Achats d’emballages   
6431- Achats d’emballages valeurs   
6432 - Autres achats d’emballages

644 - ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES 6440 - Achats non stockés de matières et fournitures

645 - ACHATS DE TRAVAUX, ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES 6450 - Achats de travaux, études et prestations de services   
 6451 - Achats de prestations de travaux   
 6452 - Achats de prestations d’étude et expertises   
 6453 - Achats de prestation de service   
 6454 - Autres prestations

647 - AUTRES ACHATS DE MATIERES ET FOURNITURES   
6471 - Frais de frappe de pièces commémoratives   
6472 - Frais de fabrication des billets de Banques étrangers 6473 – Frais de fabrication de nouveaux signes monétaires 6475 - Autres achats de matières et fournitures   
6478 - Achats de matières et fournitures sur exercices antérieurs

648 - RABAIS, REMISES ET RISTOURNES OBTENUS SUR ACHATS DE MATIERES ET FOURNITURES   
6480 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de matières et fournitures

649 - VARIATION DE STOCKS DE MATIERES, FOURNITURES 6490 - Variation de stocks de matières, fournitures

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 64 : Débiteur sauf 648 : créditeur 649 : Débiteur ou créditeur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

65/66 - AUTRES CHARGES EXTERNES

651 - FRAIS D’ENTRETIEN ET DE REPARATION DES IMMOBILISATIONS 6511 - Frais d’entretien et de réparation des immobilisations d’exploitation 6512 - Frais d’entretien et de réparation des immobilisations hors exploitation 6513 - Entretien et réparations divers   
6514 - Entretien des équipements informatiques   
6515 - Entretien des équipements industriels   
6516 - Entretien des autres équipements   
6517 - Entretien des immeubles hors exploitation   
6518 - Entretien du mobilier et du matériel hors exploitation

652 - FRAIS PRELIMINAIRES ET CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES   
6521 - Frais préliminaires   
6522 - Frais d’acquisition des immobilisations   
6529 – Autres charges réparties sur plusieurs exercices

653 - LOYERS   
6531 - Loyers d’immeubles d’exploitation 6532 - Charges locatives et de copropriété 6535 - Location de matériel informatique 6536 - Location de logiciels informatiques 6537 - Redevances de crédit-bail

654 - FRAIS D’EAU, D’ELECTRICITE ET ACHATS DE COMBUSTIBLES 6541 - Frais d’eau   
6542 - Frais d’électricité   
6543 - Achat de combustibles pour les véhicules   
6544 - Chauffage et climatisation   
6549 - Autres achats de combustibles

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 65 et 66 : Débiteurs |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

65/66 - AUTRES CHARGES EXTERNES

655 - PRIMES D’ASSURANCES   
6551 - Primes d’assurances des véhicules   
6553 - Primes d’assurances des immeubles   
6554 - Primes d’assurances de gros matériel   
6555 - Primes d’assurances du transfert des valeurs

656 - FRAIS DE TRANSPORT ET DEPLACEMENT, DE MISSION ET RECEPTION 6561 - Frais de transport du personnel   
6562 - Frais de déplacement   
6565 – Frais de mission et réception

657 - FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATION 6571 - Frais de timbres postaux   
6572 - Frais de téléphone   
6573 - Frais de télétransmission   
6574 - Droits sur équipements en radio communications 6575 - Autres frais d’envoi   
6579 - Autres frais de télécommunication

658 - FRAIS DE CONSEIL   
6581 - Frais d’organisation des conseils   
6582 - Honoraires des commissaires aux comptes 6583 - Indemnités versées aux membres du Conseil

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 65 et 66 : Débiteurs |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   655 – Ce poste enregistre les dépenses consenties au titre de divers contrats d’assurances contractés par la Banque avec des tiers, pour garantir celle-ci à l’encontre des risques qui peuvent engendrer une perte d’actif, la survenance d’une charge à supporter ou la mise en péril de la continuité d’exploitation.  656 – Ce poste enregistre tous les frais liés aux services de transport et d’hébergement du personnel de la Banque lorsque ce dernier est en mission, ainsi que les frais de réception.  657 – Ce poste regroupe différents types de frais tels que les timbres postaux, et téléphones.  658 – Ce poste enregistre les frais liés à l’organisation des séances du conseil de la Banque et les indemnités versés aux membres du conseil pour assister auxdites séances ainsi que les honoraires versés aux commissaires aux comptes. |

65/66 - AUTRES CHARGES EXTERNES

661 - FRAIS D’ACTES ET DE CONTENTIEUX 6611 - Commissions et honoraires   
6612 - Frais d’actes   
6613 - Frais de contentieux   
6619 - Autres frais d’actes et de contentieux

662 - FRAIS DE PUBLICITE ET DE PUBLICATION 6621 - Publicité et annonces sur journaux 6622 - Insertions au Bulletin Officiel   
6623 - Frais de publication

663 - DONS, COTISATIONS ET SUBVENTIONS 6631 - Dons   
6632 - Cotisations   
6633 - Subventions

665 - IMPOTS ET TAXES   
6651 - Taxe urbaine et taxe d’édilité   
6652 - Patentes   
6653 - Droits d’enregistrement   
6654 - Timbres fiscaux et formules timbrées   
6655 - Taxes spéciales sur véhicules automobiles 6656 - Taxe à l’essieu   
6659 - Autres impôts, taxes et droits assimilés

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 65 et 66 : Débiteurs |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   661 – Ce poste abrite toutes les dépenses liées à la rédaction d’actes judiciaires et de procédures contentieuses.  662 – Ce poste comprend notamment les frais d’annonces et insertions publicitaires, de cadeaux et d’articles publicitaires.  663 – Ce poste enregistre les dons, cotisations et subventions accordés notamment à des associations.  665 – Ce poste enregistre les sommes dues à l’Etat et aux collectivités locales à l’exception des impôts sur les résultats, des pénalités et amendes fiscales et des impôts et taxes pour lesquels la Banque n’est qu’un intermédiaire au profit du Trésor. |

65/66 - AUTRES CHARGES EXTERNES

666 - ACHATS DE FOURNITURES DE BUREAU ET IMPRIMES 6661 - Achat de fournitures de bureau   
6662 - Frais d’imprimés

667 - FRAIS DE RECHERCHE ET DE DOCUMENTATION 6671 - Frais de recherche   
6672 - Frais de documentation   
6673 - Frais d’achat de livres et périodiques   
6674 - Frais d’études spéciales   
6679 - Autres frais de recherche et de documentation

669 - AUTRES FRAIS   
6691 - Frais d’escorte   
6692 - Frais de garde   
6695 - Frais de chargement et de déchargement   
6698 - Autres charges externes sur exercices antérieurs 6699 - Divers autres frais

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 65 et 66 : Débiteurs |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

67 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

671 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES   
6711 - Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles d’exploitation   
6713 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles d’exploitation   
6714 - Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles hors exploitation   
6715 - Dotations aux amortissements des exercices antérieurs

672 - DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 6721 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles d’exploitation   
6723 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles d’exploitation   
6724 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles hors exploitation

673 - DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES 6731 - Dotations aux provisions pour dépréciation des bons du Trésor étrangers et assimilés   
6732 - Dotations aux provisions pour dépréciation des bons du Trésor et assimilés -Opérations d’open Market   
6733 - Dotations aux provisions pour dépréciation des titres négociables   
6735 - Dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et emplois assimilés

675 - DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 6751 - Dotations aux provisions pour risques   
6752 - Dotations aux provisions pour charges

676 - DOTATIONS AUX PROVISIONS REGLEMENTEES   
6761 - Dotations aux provisions pour acquisition ou construction de logements destinés au personnel   
6762 - Dotations aux provisions pour investissement   
6769 - Dotations aux autres provisions réglementées

677 - DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES EN SOUFFRANCE 6770 - Dotations aux provisions pour créances en souffrance

67 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

679 - DOTATIONS AUX AUTRES PROVISIONS   
6791 - Dotations aux provisions pour dépréciation de valeurs et stocks divers 6793 - Dotations aux provisions pour dépréciation de l’or

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 67 : Débiteur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

68 – CHARGES NON COURANTES   
680 – CHARGES NON COURANTES   
6800 – Charges non courantes   
69 - IMPOTS SUR LES RESULTATS   
690 - IMPOTS SUR LES RESULTATS   
6901 - Impôts sur les bénéfices

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 69 : Débiteur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

FICHES INDIVIDUELLES DES COMPTES DE LA CLASSE 7

70 - INTERETS PERÇUS

701 - INTERETS PERÇUS SUR AVOIRS ET PLACEMENTS EN OR ET EN DEVISES 7011 - Intérêts perçus sur placements en or   
7012 - Intérêts perçus sur avoirs et placements auprès des Banques étrangères 7013 - Intérêts perçus sur comptes courants auprès des Banques étrangères 7014 - Intérêts perçus sur tranche de réserve disponible   
7015 - Intérêts perçus sur bons du Trésor étrangers et assimilés   
7016 - Intérêts perçus sur prêts de bons du Trésor étrangers et assimilés 7017 - Intérêts perçus sur valeurs reçues en pension des Banques étrangères 7018 – Intérêts perçus sur avoirs en DTS   
7019 - Intérêts perçus sur autres opérations de placement en devises

702 - INTERETS PERÇUS SUR CONCOURS FINANCIERS A L’ETAT 7020 - Intérêts perçus sur concours financiers à l’Etat

703 - INTERETS PERÇUS SUR VALEURS REÇUES EN PENSION DES BANQUES 7031 - Intérêts perçus sur valeurs reçues en pension au jour le jour   
7032 - Intérêts perçus sur valeurs reçues en pension à terme

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 70 : Créditeur |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   Les comptes de la classe 7 enregistrent les produits hors taxe sur la valeur ajoutée collectée.  Les produits sont comptabilisés au fur et à mesure qu’ils sont acquis sans tenir compte de leur date d’encaissement.  Seuls les produits acquis à la date de clôture de l’exercice peuvent être inscrits dans les comptes annuels et eux seuls.  701 – Ce poste enregistre les intérêts perçus sur les avoirs et placements en or et en devises. Ils peuvent notamment porter sur :   - les avoirs et placements en or,   - les avoirs en comptes en devises à l’étranger,   - les avoirs en DTS,   - les placements en Bons du Trésor étrangers et assimilés.  702 – Ce poste enregistre les intérêts perçus par la Banque sur les avances accordées à l’Etat. |

70 - INTERETS PERÇUS

704 - INTERETS PERÇUS SUR AVANCES AUX BANQUES 7041 - Intérêts perçus sur avances à 7 jours   
7043 - Intérêts perçus sur avances à 24 heures   
7044 - Intérêts perçus sur avances PLI   
7049 - Intérêts perçus sur autres avances

705-INTERETS PERÇUS SUR AUTRES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES MAROCAINS   
7050 - Intérêts perçus sur autres créances sur les établissements de crédit et assimilés marocains

706 - INTERETS PERÇUS SUR BONS DU TRESOR ET ASSIMILES-OPERATIONS D’OPEN MARKET   
7060 - Intérêts perçus sur bons du Trésor et assimilés-Opérations d’open Market

707 - INTERETS PERÇUS SUR TITRES NEGOCIABLES 7071 - Intérêts perçus sur titres de placement   
7072 - Intérêts perçus sur titres d’investissement

708 - INTERETS PERÇUS SUR PRETS IMMOBILISES   
7081 - Intérêts perçus sur prêts au personnel pour acquisition ou construction de logements   
7082 - Intérêts perçus sur prêts à la consommation au personnel   
7089 - Intérêts perçus sur autres prêts à caractère social

709 - AUTRES INTERETS PERÇUS   
7091 – Gains sur produits dérivés de couverture 7098 - Autres intérêts perçus sur exercices antérieurs 7099 - Divers intérêts perçus

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 70: Créditeur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

71 - COMMISSIONS PERÇUES

711 - COMMISSIONS PERÇUES SUR TENUE DE COMPTES   
7111 - Commissions perçues sur tenue de comptes   
7115 – Commissions perçues sur ouverture de comptes de saisie-arrêt

712 - COMMISSIONS PERÇUES SUR MOYENS DE PAIEMENT   
7121 - Commissions perçues sur virements   
7122 - Commissions perçues sur encaissements de chèques   
7123 - Commissions perçues sur paiements et versements   
7124 – Commissions perçues sur rejets de chèques et effets   
7125 – Commissions perçues sur régularisations de chèques et effets 7129 - Commissions perçues sur encaissements d'effets

713 - COMMISSIONS PERÇUES SUR OPERATIONS SUR TITRES 7131 - Commissions perçues sur ordres de bourse   
7133 - Commissions perçues sur placement des bons du Trésor 7139 - Commissions perçues sur autres opérations sur titres

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 71 : Créditeur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

71 - COMMISSION PERÇUES

714 - COMMISSIONS PERÇUES SUR GESTION ET DROITS DE GARDE DES TITRES   
7141 - Droits de garde perçus   
7142 - Commissions perçues sur gestion des bons du Trésor   
7144 - Commissions perçues sur encaissement de coupons   
7149 - Autres commissions perçues

715 - COMMISSIONS PERÇUES SUR OPERATIONS DE CHANGE 7151 - Commissions perçues sur opérations de change virement 7152 - Commissions perçues sur opérations de change billets

719 - AUTRES COMMISSIONS PERÇUES   
7191 - Commissions perçues sur locations de coffres-forts 7192 – Commissions perçues sur produits dérivés   
7199 – Diverses autres commissions perçues

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 71 : Créditeur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

72 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS

721 - PRODUITS SUR OR ET SUR OPERATIONS EN DEVISES 7211 - Gains sur raffinage or   
7213 – Gains sur opérations en devises

722 - PLUS-VALUES ET GAINS SUR BONS DU TRESOR ET ASSIMILES   
 7221 - Plus-values de cession sur bons du Trésor étrangers et assimilés   
 7222 – Gains sur bons du Trésor étrangers et assimilés-Transaction   
 7223 - Plus-values de cession sur bons du Trésor et assimilés-Opérations d’open Market

723 - ETALEMENT DES DECOTES SUR BONS DU TRESOR ET ASSIMILES 7231 - Etalement des décotes sur bons du Trésor et assimilés marocains 7232 - Etalement des décotes sur bons du Trésor étrangers et assimilés

724 – PLUS-VALUES ET ETALEMENT DES DECOTES SUR TITRES NEGOCIABLES 7241 - Plus-values de cession sur titres négociables   
7242 - Etalement des décotes sur titres négociables

725 - PRODUITS DES TITRES DE PARTICIPATION ET EMPLOIS ASSIMILES 7251- Plus-values de cession sur titres de participation et emplois assimilés 7252 - Revenus des titres de participation et emplois assimilés

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 72: Créditeur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

72 - AUTRES PRODUITS FINANCIERS

729 - DIVERS AUTRES PRODUITS FINANCIERS   
7291 - Différence de caisse en plus   
7292 - Loyers perçus   
7293 - Gains sur produits dérivés   
7294 - Gains sur engagements sur titres   
7298 - Autres produits financiers sur exercices antérieurs 7299 - Divers autres produits financiers

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 72 : Créditeur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

74 - VENTES DE BIENS ET SERVICES PRODUITS

741 - VENTES DE DOCUMENTS PRODUITS   
7411 - Ventes de vignettes   
7412 – Ventes de documents administratifs   
7413 – Ventes de chéquiers, cartes et d’imprimés de titres

742 - VENTES DE PIECES COMMEMORATIVES 7420 - Ventes de pièces commémoratives

743 - VENTES DE PIECES NUMISMATIQUES ET DE PIECES DE COLLECTION 7430- Ventes de pièces numismatiques et de pièces de collection

744 - VENTES D’OUVRAGES NUMISMATIQUES 7440 - Ventes d’ouvrages numismatiques

745 - VENTES DE PIECES DEMONETISEES 7450 - Ventes de pièces démonétisées

747 - VENTES D’AUTRES BIENS ET SERVICES PRODUITS 7471 - Produits sur fabrication de billets de Banque étrangers 7472 - Ventes de produits divers   
7478 - Produits sur exercices antérieurs

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 741, 742, 743, 744,745 et 747 : Créditeurs |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

74 - VENTES DE BIENS ET SERVICES PRODUITS

748 - RABAIS, REMISES ET RISTOURNES ACCORDES SUR VENTES DE BIENS ET SERVICES PRODUITS   
 7480 - Rabais, remises et ristournes accordés sur ventes de biens et services produits

749 - VARIATION DE STOCKS DE PRODUITS FABRIQUES   
7491 - Variation de stocks de documents produits   
7492 - Variation de stocks de pièces commémoratives   
7493 - Variation de stocks de pièces numismatiques et de pièces de collection 7494 - Variation de stocks d’ouvrages numismatiques   
7495 - Variation de stocks de pièces démonétisées   
7497 - Variation de stocks d’autres biens et services produits

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 748 : Débiteur   749 : Débiteur ou créditeur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

75 – PRODUITS DIVERS

750 –PRODUITS DIVERS   
7501 - Récupérations de frais   
7502 - Pénalités et dédits   
7503 - Produits divers sur exercices antérieurs   
7508 - Immobilisations produites par la Banque pour elle-même 7509 - Divers autres produits

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 75 : Créditeur |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

77 - REPRISES DE PROVISIONS

771 - REPRISES DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES   
 7711 - Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles d’exploitation   
 7713 - Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles d’exploitation   
 7714 - Reprises de provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles hors exploitation

773 - REPRISES DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES   
 7731 - Reprises de provisions pour dépréciation des bons du Trésor étrangers et assimilés   
 7732 - Reprises de provisions pour dépréciation des bons du Trésor et assimilés- Opérations d’open Market   
 7733 - Reprises de provisions pour dépréciation des titres négociables   
 7735 - Reprises de provisions pour dépréciation des titres de participation et emplois assimilés

775 - REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 7751 - Reprises de provisions pour risques   
7752 - Reprises de provisions pour charges

776 - REPRISES DE PROVISIONS REGLEMENTEES   
 7761- Reprises de provisions pour construction ou acquisition de logements destinés au personnel   
 7762 - Reprises de provisions pour investissement   
 7769 - Reprises des autres provisions réglementées

777 - REPRISES DE PROVISIONS POUR CREANCES EN SOUFFRANCE 7771 - Reprises de provisions pour créances en souffrance

779 - REPRISES DES AUTRES PROVISIONS   
7791 - Reprises de provisions pour dépréciation de valeurs et stocks divers 7793 - Reprises de provisions pour dépréciation de l’or

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 77 : Créditeur |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   77 – Cette rubrique enregistre notamment les reprises de provisions :   |  |  | | --- | --- | | - - - - | pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, pour dépréciation des titres,  pour risques et charges,  et réglementées. | |

78 - PRODUITS NON COURANTS   
 780 - PRODUITS NON COURANTS   
 7800 - Produits non courants

|  |
| --- |
| SENS DU SOLDE : 78 : Créditeur |

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   780 – Ce poste enregistre les produits exceptionnels, non récurrents et qui présentent un caractère significatif tant en valeur absolue qu’en valeur relative. |

FICHES INDIVIDUELLES DES COMPTES DE LA CLASSE 8

80 - ENGAGEMENTS EN DEVISES

801 - OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT 8011 - Devises à recevoir au comptant   
8012 - Dirhams à livrer au comptant   
8013 - Devises à livrer au comptant   
8014 - Dirhams à recevoir au comptant

802 - OPERATIONS DE CHANGE-DEPOTS EN DEVISES 8021 - Dépôts en devises au jour le jour à recevoir 8022 - Dépôts en devises à terme à recevoir   
8023 - Dépôts en devises à livrer   
8025 - Dépôts en or   
8029 - Comptes de contrepartie des dépôts en devises

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   La Banque tient une comptabilité des engagements de hors bilan.  Pour respecter le principe de la partie double, la contrepartie de ces engagements est enregistrée dans des comptes techniques de « Contrepartie ».  Les comptes des engagements de hors bilan sont mouvementés au débit lorsque l’engagement se traduit à l’échéance ou en cas de réalisation par un mouvement débiteur au bilan, et au crédit dans le cas inverse. Le compte de contrepartie étant alors mouvementé dans le sens contraire.  80 – Cette rubrique enregistre les engagements donnés par la Banque ou reçus, libellés en devises qui doivent être inscrits dans les comptes de hors bilan dès la date d’engagement de l’opération. Lors de la livraison des devises, les opérations sont enregistrées au bilan.  801 – Ce poste enregistre les opérations d’achat et de vente de devises dont les parties ne différent le dénouement qu’en raison du délai d’usance (généralement2 jours ouvrables) et tant que ce délai n’est pas écoulé.  Si les devises sont livrables le jour même de l’engagement, il n’y a pas lieu de faire fonctionner les comptes de hors bilan. |

80 - ENGAGEMENTS SUR DEVISES

803 - OPERATIONS DE CHANGE A TERME 8031 - Devises à recevoir à terme   
8032 - Dirhams à livrer à terme   
8033 - Devises à livrer à terme   
8034 - Dirhams à recevoir à terme

804 - OPERATIONS DE CHANGE-OPERATIONS D’ARBITRAGE 8041 - Devises à recevoir – Opérations d’arbitrage   
8042 - Devises à livrer – Opérations d’arbitrage   
8049 - Comptes de contrepartie

805 - COMPTES DE CONCORDANCE DIRHAMS/DEVISES   
8051 - Positions de change hors bilan au comptant   
8052 - Contre-valeur des positions de change hors bilan au comptant 8055 - Positions de change hors bilan à terme   
8056 - Contre-valeur des positions de change hors bilan à terme 8058 - Ajustement devises hors bilan

806 - OPERATIONS SWAP DE CHANGE   
8061 - Devises à recevoir -Swap   
8062 - Dirhams à livrer - Swap   
8063 - Devises à livrer - Swap   
8064 - Dirhams à recevoir - Swap   
8068 – Position de change hors bilan - Swap   
8069 – Contre valeur des positions de change hors bilan - Swap

807– REPORT/DEPORT   
8071 – Report/déport à recevoir   
8072 - Report/déport à payer

808 – OPERATIONS DE PRETS OU D’EMPRUNTS EN DEVISES 8081 – Devises prêtées à livrer   
8082 - Devises empruntées à recevoir   
8089 – Comptes de contrepartie

809 – INTERETS NON COURUS EN DEVISES COUVERTS 8091 – Intérêts non courus en devises couverts à recevoir 8092 - Intérêts non courus en devises couverts à payer

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   803 – Ce poste enregistre les opérations d’achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d’usance.  804 – Ce poste enregistre les opérations d’achat et de vente de devises dans le cadre des opérations d’arbitrage.  805 – Ce poste enregistre les comptes de positions de change et de contre-valeur de positions de change hors bilan.  Ces comptes sont ouverts au hors bilan pour préserver l’autonomie des différentes comptabilités devises.  806 – Ce poste enregistre les opérations de swap réalisées par la Banque notamment dans le cadre de la régulation monétaire. |

81 - ENGAGEMENTS SUR TITRES

811 - TITRES À RECEVOIR   
8111 - Titres marocains à recevoir   
8112 - Titres étrangers à recevoir

815 - TITRES À LIVRER   
8151 - Titres marocains à livrer   
8152 - Titres étrangers à livrer

819 - COMPTES DE CONTREPARTIE   
8191 - Comptes de contrepartie des titres à recevoir 8195 - Comptes de contrepartie des titres à livrer

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

82 - ENGAGEMENTS SUR PRODUITS DERIVES

821 - ENGAGEMENTS SUR MARCHES REGLEMENTES DE TAUX D'INTERET

8211 - Opérations fermes de couverture   
8212 - Opérations conditionnelles de couverture 8215 - Autres opérations fermes   
8219 - Autres opérations conditionnelles

822 - ENGAGEMENTS SUR MARCHES DE GRE A GRE DE TAUX D'INTERET

8221 - Opérations fermes de couverture   
8222 - Opérations conditionnelles de couverture 8225 - Autres opérations fermes   
8229 - Autres opérations conditionnelles

824 - ENGAGEMENTS SUR MARCHES REGLEMENTES DE COURS DE CHANGE

8241 - Opérations fermes de couverture   
8242 - Opérations conditionnelles de couverture 8245 - Autres opérations fermes   
8249 - Autres opérations conditionnelles

825 - ENGAGEMENTS SUR MARCHES DE GRE A GRE DE COURS DE CHANGE

8251 - Opérations fermes de couverture   
8252 - Opérations conditionnelles de couverture 8255 - Autres opérations fermes   
8259 - Autres opérations conditionnelles

827 - ENGAGEMENTS SUR MARCHES REGLEMENTES D'AUTRES INSTRUMENTS

8271 - Opérations fermes de couverture   
8272 - Opérations conditionnelles de couverture 8275 - Autres opérations fermes   
8279 - Autres opérations conditionnelles

828 - ENGAGEMENTS SUR MARCHES DE GRE A GRE D'AUTRES INSTRUMENTS

8281 - Opérations fermes de couverture   
8282 - Opérations conditionnelles de couverture 8285 - Autres opérations fermes   
8289 - Autres opérations conditionnelles

829 - COMPTE DE CONTREPARTIE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

83 - AUTRES ENGAGEMENTS

831 - CREDITS DOCUMENTAIRES   
8310 - Crédits documentaires import   
8311 - Crédits documentaires export

833 - CAUTIONS DE MARCHE   
8331 - Cautions de marché reçues   
8335 - Cautions de marchés données

837 – DIVERS AUTRES ENGAGEMENTS   
8371 – Divers autres engagements donnés 8372 – Avances à accorder   
8375 – Divers autres engagements reçus

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

86 - VALEURS EN DEPOTS MATIERES

861 - BILLETS ET PIECES NON ENCORE EMIS   
8611 - Billets non encore émis   
8615 - Pièces non encore émises   
8619 – Compte de contrepartie des billets et pièces non émis

862 - TITRES ET EMPRUNTS   
8620 – Titres en dépôts matières   
8625 – Emprunts d’Etat et conventions 8627 – Dépôts a terme   
8628 – Dépôts importations   
8629 – Compte de contre partie

863 – AUTRES VALEURS EN DEPOTS MATIERES 8631 - Pièces numismatiques   
8632 - Pièces commémoratives   
8639 – Compte de contrepartie des pièces

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |

870 - CAISSE DE RETRAITE DU PERSONNEL 8700 - Caisse de retraite du personnel

875 -FONDS MUTUEL POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES   
8750 - Fonds mutuel pour le remboursement des frais médicaux   
 et pharmaceutiques

880 - FONDS COLLECTIF DE GARANTIE DES DEPOTS 8800 - Fonds Collectif de Garantie des Dépôts

885 – FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 8850 – Fonds de solidarité logement

89 - DIVERS HORS BILAN

|  |  |
| --- | --- |
| |  | | --- | | DEFINITION ET OBSERVATIONS |   87-88 – Ces rubriques sont réservées aux opérations de la Caisse de retraite du personnel de la Banque, du fonds mutuel pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques, du fonds de solidarité logement et du fonds collectif de garantie de dépôts des établissements de crédit. |



